

LES CENTRES
DE
FORMATION PROFESSIONNELLE
D'ANIMATEURS

15P2
15P
CONSULTATION
UNIQUEMENT
SUR PLACE

documents
de l'INEP



LES CENTRES
DE
FORMATION PROFESSIONNELLE
D'ANIMATEURS

Le Centre d'Etudes de Recherches et de Documentation (C.E.R.D.) de l'Institut National d'Education Populaire de Paris-14-15 et le Conseil de Développement Culturel par la Commission "Animation".

Le C.E.R.D. étudie certains aspects de l'animation socio-éducative (les publics ; les permanents professionnels ; les systèmes de formation). Ceci en raison de la place qu'ils tiennent dans la réaction de l'Institut National d'Education Populaire, et plus généralement dans les préoccupations du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse aux Sports et aux Loisirs, Ministère de tutelle de très nombreuses associations et Mouvements de Jeunesse et d'Education Populaire. Le C.E.R.D. était particulièrement, mais non exclusivement, intéressé par les centres de formation d'animateurs (leurs statuts, leurs publics, leurs systèmes de formation, leur situation par rapport aux diplômes et notamment aux instituts depuis quelques années par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse aux Sports et aux Loisirs). Il a publié en Janvier 1973 la 3ème édition d'un document intitulé "La formation aux carrières d'animateurs".

LA FORMATION DES AGENTS DU SECTEUR
SOCIO-EDUCATIF ET SOCIO-CULTUREL

La formation des agents du secteur socio-éducatif et socio-culturel est une entrée pour proposer aux pouvoirs publics une stratégie de développement culturel souhaitable, quant à lui, mieux connue de ce qu'est un animateur, cette notion sachant répondre à nos réalités multiformes.

Après confrontation de leurs problèmes respectifs les deux organismes ont décidé d'associer leurs efforts ; le problème vaste et multiforme des animateurs ne peut être étudié que par approches multiples. L'objet de cette étude est donc :

Etude réalisée par :
le Centre d'Etudes, de Recherche et
de Documentation de l'INSTITUT
NATIONAL D'EDUCATION POPULAIRE
et la Commission "Animation" du
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Geneviève POUJOL et
Jean LESTAVEL

Mai 1973



Centre National de Développement Professionnel des Ingénieurs

LA FORMATION DES AGENTS DU SECTEUR
SOCIO-ÉDUCATIF ET SOCIO-CULTUREL

Édité par le Centre National de Développement Professionnel des Ingénieurs
15, Avenue de la République
92000 Nanterre
Téléphone : 1 47 39 11 11
et la Commission Nationale de l'Évaluation
du Cadre de l'Enseignement Supérieur

Direction de la Formation et de l'Évaluation
Jean LESTAVEZ

Mars 1973

POURQUOI CETTE ETUDE ?

Ce rapport et l'étude qui l'a précédé sont l'oeuvre commune de deux organismes ; le Centre d'Etudes de Recherche et de Documentation (CERD) de l'Institut National d'Education Populaire de Marly-le-Roi et le Conseil du Développement Culturel par l'intermédiaire de sa commission "Animation".

Le CERD étudie certains aspects de l'animation socio-éducative (les publics ; les permanents professionnels; les systèmes de formation). Ceci en raison de la place qu'ils tiennent dans la vocation de l'Institut National d'Education Populaire, et plus généralement dans les préoccupations du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse aux Sports et aux Loisirs, ministère de tutelle de très nombreuses Associations et Mouvements de Jeunesse et d'Education Populaire. Le C.E.R.D. était particulièrement, mais non exclusivement, intéressé par les centres de formation d'animateurs, (leurs statuts, leurs publics, leurs systèmes de formation, leur situation par rapport aux diplômes et notamment ceux institués depuis quelques années par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse aux Sports et aux Loisirs.) Il a publié en Janvier 1973 la 3ème édition d'un document intitulé "La formation aux carrières socio-éducatives" où sont présentés 35 centres de formation publics ou privés.

Le Conseil du Développement Culturel qui a été institué entre autres pour proposer aux pouvoirs publics une stratégie du développement culturel souhaitait, quant à lui, mieux cerner ce qu'est un animateur, cette notion semblant répondre à une réalité multiforme.

Après confrontation de leurs projets respectifs les deux organismes ont décidé d'associer leurs efforts ; le problème vaste et multiforme des animateurs ne peut s'étudier que par approches successives. L'objet de cette étude est avant tout de cerner :

- la réalité sociologique et juridique des centres de formation en précisant notamment leur mode d'organisation et de financement,
- leur contribution à la préparation des futurs animateurs professionnels.

FOURCROT CETTE ETUDE 3

Le rapport de l'étude sur l'impact des
de deux organisations : la Ligue d'Action de la Femme et de l'Enfance
(LAF) et l'Association Française de Médecins
et le Conseil de Développement Culturel pour l'Afrique de la
Commission "African".

Le CDDC étudie certains aspects de l'impact des
(les public : les programmes éducatifs, les services de formation)
fact en raison de la place qu'ils tiennent dans la vie sociale et culturelle
National à l'Université africaine, et cela particulièrement dans les pays
dans la région de l'Afrique à l'exception des pays de l'Est et du Sud-Est
ministère de l'Éducation de l'Afrique occidentale, notamment en Afrique de l'ouest
démocratie et d'Éducation nationale. Le CDDC a été particulièrement
non exclusivement, mais par les centres de formation d'adultes,
leurs actions, leurs publicités, leurs systèmes de formation, leur rôle
leur par rapport aux autres et comment ceux-ci ont évolué depuis quelques
années par la région de l'Afrique à l'exception des pays de l'Est et du Sud-Est.
Il a été en outre (CDDC) le rôle de la formation dans le développement
dans les différents pays de la région, et dans certains de ces pays de
formation public de l'État.

Le Conseil de Développement Culturel qui a été institué en
autres pour proposer aux gouvernements publics une stratégie de développement
culturel nationale, sous l'égide de l'UNESCO, et en tant qu'organisme
cette action tendant à répondre à une réalité africaine.

Après consultation de leurs projets respectifs, les deux
organisations ont décidé d'associer leurs efforts : le premier vise à
améliorer les conditions de vie de la population par des actions éducatives
l'objet de cette étude est avant tout de caractère.

- La réalité sociologique et juridique des centres de formation
en particulier notamment leur rôle éducatif et de formation,
leur contribution à la préparation des futurs enseignants
professionnels.

Cette étude a aussi pour but de poser un certain nombre de problèmes relatifs au mode de recrutement, au contenu et déroulement de la formation, aux sanctions de la formation. Il n'était pas possible, en si peu de temps, d'approfondir l'ensemble des problèmes, mais il était possible d'en cerner et d'en éclairer quelques uns.

Cette étude pourra évidemment être utilement complétée par d'autres enquêtes telles que celle de l'I.N.E.P. sur son propre public ou celle du FONJEP (1) (organe inter-ministériel de coopération pour le financement de la formation des animateurs).

Deux chercheurs ont été chargés de la présente étude :

- Mme POUJOL, pour le C.E.R.D.
- M. LESTAVEL, pour le Conseil du Développement Culturel

Ces deux chercheurs qui n'ont consacré à cette étude qu'un temps partiel, ont en 4 mois (délais fixé par le Conseil du Développement Culturel) rassemblé les informations nécessaires. Ils n'ont pu toutefois, à cause de cela combler certaines lacunes de leurs informations.

Déroulement de l'étude : Pour la collecte des données deux opérations furent conduites :

a) la première a consisté à interroger les directions responsables d'écoles ou de cycles de longue durée d'animateurs.

Les institutions furent choisies en fonction du critère de soixante jours de formation minima.

Cette première opération s'est déroulée selon les phases suivantes :

- Elaboration de la méthode de l'enquête
- Etablissement des questionnaires
- Recensement des centres (2)
- Prise de contact avec les centres
- Rencontres avec les directions des 35 Ecoles ou Cycles de longue durée retenus

.../...

(1) Cette enquête actuellement en cours sur le statut et la situation des animateurs déjà dans la profession touchera non seulement des animateurs et des organismes dont le FONJEP finance la formation, mais d'autres animateurs et d'autres organismes. Les résultats de cette étude du FONJEP ne paraîtront pas avant le premier semestre de l'année 1974.

(2) La collecte des données a été opérée sur la base d'une pré-enquête déjà faite par le C.E.R.D. Elle s'est heurtée à la difficulté de connaître l'ensemble des formations en longue durée notamment les plus récentes.

Cette étude a pour but de fournir un cadre de référence pour les problèmes relatifs au rôle de l'enseignement et de la formation, sans exclure la formation des adultes, en ce qui concerne l'enseignement des langues, mais il s'agit de l'ensemble de la formation des adultes.

Cette étude pourra également être utilisée pour fournir d'autres données relatives au rôle de l'enseignement et de la formation des adultes, en ce qui concerne l'enseignement des langues, mais il s'agit de l'ensemble de la formation des adultes.

Ces documents ont été rédigés en français et en anglais.

- M. LEBLANC, pour le Conseil de l'Europe (Paris)
- M. HUBER, pour le C.E.S.C.

Ces deux documents ont été rédigés en français et en anglais. Ils ont été traduits en anglais par le Conseil de l'Europe. Les informations nécessaires à la compréhension de ces documents sont fournies dans les annexes.

Préparation de l'étude ; Pour la collecte des données des pays concernés ;

a) la présente a consisté à identifier les écoles de langues de langues étrangères ou de cycles de langues étrangères. Les institutions furent choisies en fonction de critères de sélection pour de longues années.

Cette première opération a été effectuée selon les phases suivantes :

- Recherche de la méthode de l'étude
- Établissement des questionnaires
- Remplissage des centres (E)
- Visite de contact avec les centres
- Rencontre avec les directeurs des écoles de langues étrangères

(1) Cette enquête a été effectuée en cours de l'étude de la situation des langues étrangères dans la province de Québec. Les données relatives aux langues étrangères ont été recueillies par le biais de questionnaires envoyés aux directeurs des écoles de langues étrangères et d'autres organismes. Les résultats de cette étude de l'état des langues étrangères ont été publiés en 1974.

(2) La collecte des données a été effectuée par le biais de questionnaires envoyés aux directeurs des écoles de langues étrangères. Les données relatives aux langues étrangères ont été publiées en 1974.

b) la deuxième opération, la plus importante, celle de l'analyse des entretiens et de la rédaction de la synthèse finale a dû être beaucoup plus rapide : elle s'est déroulée du 1er Mars au 10 Avril.

Il a été également parfois malaisé de rencontrer les interlocuteurs et de parvenir à fixer avec eux une date de rendez-vous. Mais celle-ci une fois fixée et quelques malentendus dissipés, nous avons trouvé auprès des directions des institutions et de leurs collaborateurs, un accueil et une compréhension dont nous leur sommes très reconnaissants.

Au cours de ces rencontres avec les directions des écoles, fut négociée la remise d'un questionnaire aux étudiants en formation en vue d'une deuxième étape. La remise des questionnaires aux stagiaires et leur passation se poursuivront au cours du printemps 1973. Nous pensons que les Directions des Centres et les stagiaires comprendront l'intérêt qu'il y a à continuer une telle étude. L'analyse de ces questionnaires qui devrait donner des informations plus précises sur les candidats en formation (caractéristiques sociologiques et culturelles, objectifs de fonction, emplois et perspectives professionnelles), nécessitera des délais plus longs que la collecte des données générales sur les institutions.

Qu'on veuille donc bien considérer les résultats qu'on trouvera comme une première approche, qui pourra être complétée ultérieurement. Les limites de cette approche tiennent à la rapidité avec laquelle nous avons dû travailler. Celle-ci nous condamnait à saisir un champ restreint d'analyse.

b) la détermination de la direction des forces, celle de l'analyse des directions de la réaction et de la réaction linéaire de la réaction plus rapide : elle a été faite par les méthodes usuelles.

Il a été également possible de constater les déplacements et de parvenir à leur valeur exacte en tenant compte des déformations des fils et de quelques calculs effectués à cet effet. Les directions des réactions ont été déterminées par les méthodes usuelles et les déplacements ont été mesurés par les méthodes usuelles.

Au cours de ces recherches ont été effectuées des études de la détermination de la réaction d'un point fixe au moment de la réaction d'une réaction élastique. Les forces de réaction ont été déterminées par les méthodes usuelles et les déplacements ont été mesurés par les méthodes usuelles. Les directions des réactions ont été déterminées par les méthodes usuelles et les déplacements ont été mesurés par les méthodes usuelles. Les directions des réactions ont été déterminées par les méthodes usuelles et les déplacements ont été mesurés par les méthodes usuelles.

On voit donc que ces recherches ont permis de constater que les directions des réactions d'un point fixe au moment de la réaction d'une réaction élastique sont déterminées par les méthodes usuelles et les déplacements sont mesurés par les méthodes usuelles. Ces recherches ont permis de constater que les directions des réactions d'un point fixe au moment de la réaction d'une réaction élastique sont déterminées par les méthodes usuelles et les déplacements sont mesurés par les méthodes usuelles.

S O M M A I R E

I - <u>CADRE DE L'ETUDE</u>	page 5
II - <u>LES CENTRES</u>	page 12
1 - Présentation des centres	
A Formations internes - Formations ouvertes	
B Formations en cours d'emploi et formations initiales	
C L'Aide au fonctionnement des Stages	
D Les Différents Statuts des Stagiaires ou élèves à l'intérieur des centres	
E Implantation géographique des centres	
2 - Centres de Formation d'animateurs ?	
A Les Fonctions préparées	
B Les différents types d'animateurs formés	
C Des animateurs	
III - <u>LA FORMATION</u>	page 35
1 - Modalités	
A Déroulement de la formation	
B L'admission et la sélection	
C L'alternance pédagogique	
2 - Du contenu de la formation	
3 - Sanction, niveaux et diplômes	
IV - <u>PERSPECTIVES</u>	page 49
1 - Privatisation / Etatisation	
2 - Débouchés et perspectives	
V - <u>ANNEXE</u>	page 63

SOMMAIRE

I - LA REVISION

II - LES REVISIONS

1 - Presentation des Revisions

2 - Revisions internes - Revisions externes

3 - Revisions en cas de change de direction

4 - Revisions en cas de fusion

5 - Revisions en cas de liquidation

6 - Revisions en cas de...

7 - Revisions en cas de...

8 - Revisions en cas de...

9 - Revisions en cas de...

10 - Revisions en cas de...

11 - Revisions en cas de...

III - LA REVISION

1 - Revisions

2 - Revisions en cas de...

3 - Revisions en cas de...

4 - Revisions en cas de...

5 - Revisions en cas de...

6 - Revisions en cas de...

7 - Revisions en cas de...

IV - REVISIONS

1 - Revisions en cas de...

2 - Revisions en cas de...

V - ANNEXE

I C A D R E D E L ' E T U D E

Il convient de replacer cette étude dans le cadre des problèmes posés à l'heure actuelle à propos de ce qu'il est plus ou moins convenu d'appeler des animateurs, et plus particulièrement de leur professionnalisation. Cette étude se place à la suite des travaux de la commission du 6ème plan sur les activités socio-éducatives (sport non compris). Cette commission analysait ainsi la situation en 1970:

En matière de formation, le large éventail des besoins a fait naître des initiatives variées.

a) Les écoles et instituts de formation professionnelle.

Nombreux sont les associations et mouvements qui assurent la formation de leurs propres animateurs. Les formules vont de la soirée au stage de moyenne et longue durée, en passant par le week-end.

A ces réalisations s'ajoutent les I.U.T. carrières sociales (Bordeaux, Tours, Grenoble, Rennes, Paris), les écoles privées de formation d'animateurs (il en existe une dizaine), les actions de formation conduites par des établissements de ministères (Institut National d'Education Populaire pour le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs ; Institut National de Promotion Supérieure Agricole pour le Ministère de l'Agriculture ; le ministère des Affaires Culturelles, le ministère des Affaires Sociales.....) qui proposent généralement des formations en longue durée (6 mois, 1 an ou 2 ans).

Quant aux frais de scolarité, ils diffèrent évidemment mais ils sont partiellement couverts par des bourses. Les écoles et les instituts reçoivent des subventions des Ministères de tutelle, de la C.N.A.F., des bourses du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, (Congé cadre jeunesse) ou par l'intermédiaire du F.O.N.J.E.P. Certaines actions -en nombre très restreint- sont conventionnées au titre de la Promotion Sociale et permettent d'assurer un salaire aux élèves.

Les mesures proposées étaient celles-ci :

a) Pour la formation et le recyclage des bénévoles et des professionnels.

- un effort prioritaire en faveur des équipements de formation (maisons pour sessions, stages, week-end d'études) dont l'absence constitue actuellement un véritable goulot d'étranglement ;

.../...

I C A D R E D E L E T U D E

Il convient de rappeler que dans le cadre des problèmes posés à l'heure actuelle, il est plus de nous convenir d'appeler des spécialistes, et plus particulièrement de leur professionnalisation. Cette étude se place à la suite des travaux de la commission du haut plan sur les activités professionnelles (hors non compris). Cette commission avait été créée en 1970.

En matière de formation, la large diversité des besoins a fait mettre des institutions nouvelles.

Il faut noter que les institutions de formation professionnelle

ont été créées en grande partie au cours de ces dernières

années et que leur développement est en cours.

A cet égard, il est intéressant de noter que les universités

ont été créées en grande partie au cours de ces dernières

années et que leur développement est en cours.

Il est intéressant de noter que les universités

ont été créées en grande partie au cours de ces dernières

années et que leur développement est en cours.

Il est intéressant de noter que les universités

ont été créées en grande partie au cours de ces dernières

années et que leur développement est en cours.

Il est intéressant de noter que les universités

ont été créées en grande partie au cours de ces dernières

années et que leur développement est en cours.

Il est intéressant de noter que les universités

ont été créées en grande partie au cours de ces dernières

années et que leur développement est en cours.

Il est intéressant de noter que les universités

ont été créées en grande partie au cours de ces dernières

années et que leur développement est en cours.

Il est intéressant de noter que les universités

ont été créées en grande partie au cours de ces dernières

années et que leur développement est en cours.

Il est intéressant de noter que les universités

ont été créées en grande partie au cours de ces dernières

années et que leur développement est en cours.

Il est intéressant de noter que les universités

ont été créées en grande partie au cours de ces dernières

années et que leur développement est en cours.

Il est intéressant de noter que les universités

ont été créées en grande partie au cours de ces dernières

années et que leur développement est en cours.

- l'habilitation de certaines écoles et instituts aux différents degrés de formation, à délivrer des diplômes. Ces écoles ou instituts feraient l'objet d'un agrément de cinq ou six ans et bénéficieraient de conventions avec l'Etat ;

- la mise en place d'équipes de "formateurs de formateurs" composées de spécialistes des diverses activités socio-éducatives (sportif, artistique, éducation familiale, formation civique) de chercheurs et de gestionnaires de la formation, au niveau des ensembles de population de 100.000 à 200.000 personnes.

- L'extension et le perfectionnement de la législation sur les congés éducatifs : modification des textes régissant actuellement le Congé cadre jeunesse de manière à transformer ce congé en un "Congé Formation-Animation" qui permette à chaque bénéficiaire de suivre un stage de formation théorique et un stage de formation pratique en situation de responsabilité, suppression de la limitation d'âge à 25 ans, application effective de cette législation aux agents de la fonction publique et des entreprises du secteur public, augmentation du nombre de bourses et extension de la formule dite du détachement animation".

- le développement rapide du FONJEP, auquel devraient participer d'autres Ministères, et éventuellement sa déconcentration

- l'application effective de la loi du 3 Décembre 1966 et de la loi du 31 Décembre 1968 sur la formation professionnelle et la promotion sociale aux animateurs socio-éducatifs ou culturels en cours d'emploi en vue de leur perfectionnement.

Bien que les textes législatifs n'y fassent pas obstacle, rares ont été les conventions signées au bénéfice du perfectionnement des dites professions. Afin d'assurer une meilleure application des possibilités ouvertes par les textes, le groupe animation a proposé la constitution au sein du Comité National d'une commission du secteur socio-éducatif et socio-culturel - où seraient représentées les administrations et associations volontaires concernées par l'animation sociale, socio-éducative et culturelle.

- l'incitation à des financements pluri-annuels de plans de formation à l'échelon des collectivités locales et départementales (bourses), ainsi qu'à celui de l'Etat pour la formation d'animateurs de haut niveau.

b) Pour la formation ou le perfectionnement aux attitudes d'animation des démultiplicateurs sociaux naturels.

- insertion dans les préparations aux diplômes de professions à caractère éducatif, administratif d'une formation aux problèmes et aux attitudes de l'animation ;

.../...

1- L'extension de la formation des enseignants doit être assurée par l'État, à l'exception des dépenses de formation des enseignants, qui sont à la charge des collectivités locales.

2- La mise en place de "groupes de formation des enseignants" composés de spécialistes des diverses disciplines pour assurer la formation des enseignants de la formation, en matière des sciences de l'éducation de 100.000 à 200.000 enseignants.

3- L'extension de la formation des enseignants est la conséquence de la mise en place de "groupes de formation des enseignants" qui assure la formation des enseignants de la formation, en matière des sciences de l'éducation de 100.000 à 200.000 enseignants.

4- L'extension de la formation des enseignants est la conséquence de la mise en place de "groupes de formation des enseignants" qui assure la formation des enseignants de la formation, en matière des sciences de l'éducation de 100.000 à 200.000 enseignants.

5- L'extension de la formation des enseignants est la conséquence de la mise en place de "groupes de formation des enseignants" qui assure la formation des enseignants de la formation, en matière des sciences de l'éducation de 100.000 à 200.000 enseignants.

6- L'extension de la formation des enseignants est la conséquence de la mise en place de "groupes de formation des enseignants" qui assure la formation des enseignants de la formation, en matière des sciences de l'éducation de 100.000 à 200.000 enseignants.

7- L'extension de la formation des enseignants est la conséquence de la mise en place de "groupes de formation des enseignants" qui assure la formation des enseignants de la formation, en matière des sciences de l'éducation de 100.000 à 200.000 enseignants.

8- L'extension de la formation des enseignants est la conséquence de la mise en place de "groupes de formation des enseignants" qui assure la formation des enseignants de la formation, en matière des sciences de l'éducation de 100.000 à 200.000 enseignants.

9- L'extension de la formation des enseignants est la conséquence de la mise en place de "groupes de formation des enseignants" qui assure la formation des enseignants de la formation, en matière des sciences de l'éducation de 100.000 à 200.000 enseignants.

10- L'extension de la formation des enseignants est la conséquence de la mise en place de "groupes de formation des enseignants" qui assure la formation des enseignants de la formation, en matière des sciences de l'éducation de 100.000 à 200.000 enseignants.

- application effective de la loi du 3 Décembre 1966 et de la loi du 31 Décembre 1968 sur la formation professionnelle et la promotion sociale à certaines professions (travailleurs sociaux, secrétaires de mairie, élus locaux, conservateurs, bibliothécaires, éducateurs, directeurs d'établissements scolaires, formateurs d'adultes, enseignants, libraires, etc....) pour lesquelles une initiation aux attitudes et aux finalités de l'animation apparaît indispensable ;

- insertion d'une formation aux problèmes techniques et aux attitudes de l'animation pour lesdites actions de perfectionnement professionnel prises en compte par le Fonds de formation professionnelle et de promotion sociale.

En conclusion, il paraîtrait souhaitable à la Commission qu'un tronc commun de "formation à l'animation" applicable à toutes les catégories d'animateurs, et distinct de la formation à une technique spécialisée, soit institué. Par son caractère ouvert et polyvalent, le nouveau système de formation mis en place par le Secrétariat d'Etat pourrait, dans ce cadre, jouer un rôle important.

Depuis l'élaboration du rapport de cette commission du VI^e plan et sa publication en 1971, la situation s'est modifiée, le nombre des centres assurant une formation dite d'animateurs a augmenté. La loi du 16 Juillet 1971 et ses décrets d'application ont fait profondément évoluer le problème de la professionnalisation des animateurs en France et l'hypothèse d'une plus grande professionnalisation des animateurs a été avancée.

Professionnels et bénévoles

L'hypothèse d'une plus grande professionnalisation va de pair, en général, avec celle d'une disparition relative des animateurs bénévoles. Cette seconde hypothèse n'a pas été jusqu'ici vérifiée : il semblerait même que des recherches récentes effectuées au Québec l'infirmait, Compte-tenu d'une définition préalable et propre au CANADA, de ce qu'est un animateur, le nombre des animateurs professionnels aurait doublé, tandis que le nombre des animateurs bénévoles (1) quadruplait donnant la proportion de 4 bénévoles pour 1 professionnel.

.../...

(1) Une recherche est actuellement en cours sur les animateurs bénévoles de l'Académie de Paris par M. J. PARIZET de l'Equipe du loisir et des Modèles Culturels (CNRS) échéance Juin 1973.

Après l'adoption de la loi du 21 décembre 1977 sur la formation professionnelle, le statut des enseignants est devenu plus complexe. Les enseignants sont désormais considérés comme des professionnels de l'éducation et de la formation. Cette évolution a entraîné une restructuration des carrières et une mise en place de nouvelles modalités de recrutement et de promotion.

La loi du 21 décembre 1977 a également introduit des dispositions relatives à la formation initiale et continue des enseignants. Ces dispositions visent à améliorer la qualité de l'enseignement en favorisant l'acquisition de nouvelles compétences et connaissances.

En conclusion, la loi du 21 décembre 1977 a marqué un tournant décisif dans l'histoire de la formation professionnelle en France. Elle a permis de clarifier le statut des enseignants et de mettre en place des mécanismes de formation adaptés aux besoins de la société.

Depuis l'adoption de cette loi, de nombreuses réformes ont été mises en œuvre pour améliorer encore la formation des enseignants. Ces réformes ont permis de renforcer le rôle de l'État dans la formation professionnelle et de promouvoir une approche plus globale de la formation.

Profil des enseignants

L'hypothèse d'une plus grande professionnalisation va de pair, en général, avec celle d'une disparition relative des enseignants débutants. Cette seconde hypothèse n'a pas été vérifiée : le nombre d'enseignants débutants a continué à augmenter. Cette situation s'explique par le fait que la formation initiale des enseignants reste encore largement insuffisante pour répondre aux exigences de la profession.

(1) Une recherche est actuellement en cours sur les conditions de travail des enseignants en France. Cette recherche est financée par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Les Centres présentés ici n'ont pas été étudiés en tenant compte de la formation qu'ils apportaient aux animateurs bénévoles (cas de nombreux centres privés (1901) concernés par cette étude) mais il est vraisemblable que ce type de formation augmente parallèlement. Citons pour mémoire que le C.N.A.J.E.P. (2) propose le chiffre de 7950 bourses de congés cadres jeunesse accordées en 1972 et qui peuvent concerner un certain nombre de bénévoles du secteur socio-éducatif et socio-culturel.

D'autres systèmes d'accès à la profession d'animateur

En ce qui concerne l'accès à la profession d'animateur, il convient de signaler qu'il n'est pas le fait des seuls candidats passés par les centres concernés par cette étude.

Une formation donnée dans un Centre n'est pas l'unique moyen de devenir animateur professionnel. Il faut ainsi faire référence à la formation mise en place depuis 1970 par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs : le Certificat d'Aptitude à la Promotion des Activités Socio-Educatives (3) qui en 1972 concernait 1889 Capasiens admis au cycle du CAPASE. En Avril 1973, une estimation faite par le Centre d'Etudes de Recherche et de Documentation de l'I.N.E.P. (4) proposait les chiffres de 2600 à 2800 capasiens admis au cycle du CAPASE.

Bien qu'il nous soit encore impossible de préciser dans quelle mesure cette formation CAPASE recoupe la formation dispensée par les 35 Centres, signalons que ces deux formes de formation sont partiellement compatibles. 17 Centres sur 35 ont vu de 4 à 11 Unités de Valeur agréées au titre du CAPASE en 1973 (de plus 5 Centres ont le projet de proposer des Unités de Valeur à l'agrément). Il ne convient donc pas d'additionner les 2600 à 2800 Capasiens et les stagiaires ou étudiants en formation de longue durée dans les centres, d'autant plus qu'on ignore les projets et destinées professionnels des CAPASIENS dont certains continueront à exercer leur activité bénévolement.

.../...

(2) C.N.A.J.E.P. : Lettre circulaire du 2 Mars 1973

(3) Arrêté du 5 Février 1970 instituant le CAPASE

(4) Une étude est en cours au Centre d'Etudes de Recherche et de Documentation sur l'ensemble des CAPASIENS

Rappelons aussi le recrutement particulier des Conseillers Techniques et Pédagogiques du S.E.J.S.L. et la persistance d'un diplôme propre à ce type de personnel du Secrétariat d'Etat : le D.E.C.E.P. (1)

Le Diplôme d'Etat de Conseiller d'Education Populaire diplôme du S.E.J.S.L. qui a précédé le C.A.P.A.S.E. est maintenu comme diplôme exigible des personnes non fonctionnaires se destinant à l'exercice du métier de Conseiller Technique et Pédagogique (C.T.P.) (D.E.C.E.P. 1ère partie pour les C.T.P. 3ème catégorie, D.E.C.E.P. 2ème partie pour les C.T.P. en 2ème catégorie).

Les C.T.P. sont des agents contractuels de l'Etat. Ils sont recrutés en fonction de leur compétence dans les disciplines relatives ; leur travail concerne essentiellement un public en situation extra-scolaire.

En 1972 les postes occupés pour la Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives étaient de 228.

De plus il nous semble nécessaire de rappeler que la formation "sur le tas" d'un certain nombre d'agents du secteur socio-éducatif et socio-culturel persiste selon toute vraisemblance et qu'il est impossible actuellement de l'évaluer -leur nombre n'est sûrement pas négligeable. L'enquête effectuée à Rennes (2) montre bien la persistance encore à l'heure actuelle d'un certain nombre d'animateurs de "type ancien" n'étant pas passés par un centre de formation, aux côtés d'animateurs de "type nouveau" (au profil sociologique différent) qui sont passés par des centres de formation.

Nombre d'animateurs recrutés par des municipalités ou des instances départementales pour accomplir des tâches de coordination et d'information ont été formés sur le tas sans être passés par une école ou un centre de formation à l'animation. Leur nombre tend à s'accroître considérablement ; Ils constituent probablement de plus en plus la clientèle des formations de perfectionnement (CAPASE et Ecoles). Il faut ajouter ceux qui remplissent des tâches à caractère plus socio-économique mais aussi socio-éducatives, auprès de Comités locaux de développement d'aménagement, ou d'expansion. On estime que leur nombre tourne autour de 120 à l'heure actuelle (chiffres proposés, au colloque hexagone). Leur formation initiale étant davantage socio-économique, leur perfectionnement est assuré dans des stages courts ou auprès d'Instituts Universitaires. Mais il n'existe -à notre connaissance- aucune instance spécifique de formation ou de perfectionnement pour ce type d'animateurs.

.../...

(1) (Circulaire de la D.J.A.S.E. du 20 Décembre 1972).

(2) PERON, "l'Exercice de la profession d'animateur dans les Associations et les équipements sociaux et socio-culturels". Office Social et Culturel de Rennes, Service des Etudes, Affaires Culturelles 1969.

Rappelons aussi le recrutement particulier des conseillers techniques et techniciens de l'É. L. L. et la situation de ces derniers par rapport à ce type de personnel du Secrétariat d'État : la D. L. L. (1)

Le régime d'état de l'É. L. L. est différent de celui de la D. L. L. qui a permis à l'É. L. L. de recruter des personnes non fonctionnaires au sein de l'Administration. Le régime de l'É. L. L. est différent de celui de la D. L. L. car les C. T. P. sont nommés par le C. T. P. en tant que tels.

Les C. T. P. sont des agents contractuels de l'État. Ils sont recrutés au sein de l'Administration par le C. T. P. et leur statut est différent de celui des autres agents contractuels.

En 1971 les postes vacants par le Secrétariat de la Santé et des activités socio-économiques étaient de 122.

De plus il nous semble nécessaire de rappeler que la formation "sur le tas" d'un certain nombre d'agents de secteur public est socialement pénalisante dans une certaine mesure et qu'il est nécessaire d'acquiescer de l'évaluation - pour nombre d'agents - par l'Administration. L'analyse effectuée à l'année 1970 nous a permis de constater que la formation "sur le tas" d'un certain nombre d'agents de secteur public est socialement pénalisante dans une certaine mesure et qu'il est nécessaire d'acquiescer de l'évaluation - pour nombre d'agents - par l'Administration.

Nombre d'agents recrutés par les administrations en des conditions défavorables pour accomplir les tâches de coordination et de planification ont été formés sur le tas sans être passés par une école de formation à l'Administration. Leur nombre tend à augmenter considérablement. Ils constituent pratiquement la plus grande partie de l'Administration de perfectionnement (DAP) et de la D. L. L. Il leur est difficile de remplir les tâches à caractère plus technique. L'Administration a donc besoin de l'Administration de perfectionnement, de la D. L. L. et de la D. L. L. pour leur donner une formation adéquate. Les formations de la D. L. L. sont donc proposées, au moins partiellement, dans des écoles de formation économique, leur perfectionnement est assuré dans des écoles de formation économique. Mais il n'existe pas de connaissances adéquates dans le domaine de la formation de la D. L. L. et de la D. L. L. (2)

(1) Circulaire de la D. L. L. de 1968.
(2) FERMU, "L'Évaluation de la performance dans les Administrations et les équipements sociaux et économiques", D. L. L. de 1971 et (Circulaire de la Santé, Service des études, D. L. L. de 1971).

ESTIMATION

Il nous paraît intéressant d'autre part pour situer notre étude de rappeler un certain nombre d'estimations faites depuis quelques années.

En 1967, un groupe de travail sur la formation des animateurs socio-culturels par les Instituts Universitaires de Technologie se réunissait dans le cadre de la Direction des Enseignements Supérieurs. Le rapport final présenté par M. Robert BRICHET (alors Chef de Service de la Jeunesse et des Sports) signalait :

La consultation d'une trentaine de représentants d'organismes publics et privés qui ont participé au travail du groupe fait apparaître les besoins annuels suivants :

<u>SECTEUR PUBLIC</u>		<u>SECTEUR PRIVE</u>	
Ministère de la Jeunesse et des Sports -		U.N.C.A.F.	100
assistants départementaux	15	Centres Sociaux	50
CTP Jeunesse	10	F.F.M.J.C.	100
Ministère de l'Agriculture	25	Ligue de l'Enseignement	30
Ministère des Affaires Culturelles :		Foyers de J.T.	30
Animateurs de Maison de la Culture	200	U.F.C.V.	100
Ministère de l'Education Nationale :			
Direction des Bibliothèques	30		
	<hr/>		<hr/>
Total	280	Total	410

Total général : 690, donc approximativement 700 animateurs à former annuellement.

A ce total il faudrait probablement ajouter un nombre, qui ne sera pas négligeable dans le futur, de cadres moyens recrutés par les organisations commerciales de loisirs collectifs.

En 1971, paraissait le rapport du groupe de Travail Animation, rapporteur R. LABOURIE, Directeur du Centre d'Etudes, de Recherche et de Documentation de l'I.N.E.P.

Ce rapport signalait :

On peut raisonnablement considérer que le nombre d'animateurs professionnels à former dans les secteurs sociaux, culturels, socio-éducatifs, pour la période du VI^e plan se situe aux alentours de 25 à 30.000, soit 5.000 à 6.000 par an.

.../...

Ce rapport estimait par ailleurs que le nombre d'animateurs professionnels en 1970 s'élevait à 6.300 et que celui des animateurs bénévoles à 200.000 (pour les centres, colonies de vacances uniquement) mais donnait ces chiffres sous toute réserve en l'absence d'enquête exhaustive.

Il est fort probable que la différence énorme qui sépare ces 2 évaluations des besoins annuels en formation d'animateurs ne tient pas tant aux différences de date (1967 et 1971) qu'à des définitions fort différentes de ce qu'est un animateur. C'est surtout la seconde estimation concernant un champ plus large d'activités (en particulier en incluant l'action sociale), que nous retiendrons, compte tenu du fait que la formation dans un centre n'est pas la seule voie d'accès à la profession d'animateur, ni la seule filière de formation.

Le rapport relatif aux affaires des sociétés d'assurance
professionnelles en 1970 a été publié à 6.000 exemplaires
répartis à 100.000 pour les centres, certains de ces exemplaires
ont été distribués aux clients dans toute la région en l'absence d'agence exclusive

Il est fait mention que la diffusion de ce rapport est
à l'initiative des bureaux régionaux et provinciaux d'assurance qui tiennent par
leur aux différences de base (1967 et 1970) par des différences lors
différentes de ce qu'est un assureur. C'est surtout la seconde édition
concernant un champ plus large d'activités. Les particuliers en particulier
l'aspect social, qui sont retirés, comprennent, ainsi que la loi-
nation dans un centre a été par la loi de 1970 à la profession
d'assurance, et la seule chose de valeur

II - PRESENTATION DES CENTRES

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

N°	S I G L E	N O M de L'A S S O C I A T I O N	F O R M A T I O N
1	A. F. P. A.	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes	. Formation des Moniteurs-Animateurs pour les Unités de Préformation des Jeunes
2	AGENTS DU DEVELOPPEMENT	Cycle de Perfectionnement - A.D.E.L.S. - C.E.P.R.E.G. - C. et P. - G.R.E.P.	. Cycle Agent du développement
3	AMITIES SOCIALES	Centre de Formation Nationale "Les Amitiés Sociales"	. Formation et perfectionnement en cours d'emploi pour les personnels d'équipements sociaux et culturels . Formation de base pour Animateurs et Educateurs . Formation et perfectionnement pour les cadres de direction des équipements sociaux et culturels
4	ART ET CULTURE	Association Internationale "Art et Culture"	. Formation pédagogique d'animateurs d'ateliers d'Art et de Culture
5	A. T. A. C.	Association technique pour l'action Culturelle	. Formation des animateurs employés dans les Centres et Maisons de la Culture
6	ATELIERS DES 3 SOLEILS	Ateliers des 3 Soleils	. Ecole d'Animateurs spécialisés pour ateliers éducatifs
7	C. E. D. I. R. C.	Centre d'Education, de Diffusion et de Recherches Culturelles	. Formation de longue durée en projet
8	C. E. P. T.	Centre d'Etudes et de Promotion du Tourisme	. Formation de techniciens au Tourisme d'accueil d'accompagnement et d'Animation - Section Animation
9	C.M. R.	Fédération des Centres Musicaux Ruraux	. Centre de formation professionnelle et pédagogique d'animateurs permanents de culture musicale
10	E. A. L.	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs	. Ecole d'Animateurs de Loisirs
11	ECOLE D'ACTION SOCIALE	Ecole d'Action Sociale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales	. Section Animateurs socio-culturels . Formation en cours d'emploi de directeurs de centres sociaux
12	ECOLE D'ANIMATEURS RELAIS	Ecole d'Animateurs-relais de Peuple et Culture	. Formation d'animateurs-relais
13	ECOLE PRATIQUE DES ANIMATEURS	Ecole Huissman	. Formation d'animateurs

N°	SIGLE	NOM de L'ASSOCIATION	FORMATION
13	E. P. S. S.	Ecole Pratique de Service Social	. Préparation à la profession de directeurs animateurs de collectivités
14	F. A. P. C. A. P.	Formation d'Animateurs Permanents Centre d'Avignon-Provence	. Formation d'animateurs
15	F. F. M. J. C.	Fédération Française des Maisons de Jeunes et de la Culture	. CROLLES) TROYES) Formation de directeurs de NANCY) M.J.C. PARIS VII)
16	FRANCAS	Fédération des Francs et Franches Camarades	. Institut de formation d'Animateurs
17	I. C. P.	Action - Education - Information Civique et Sociale (A.E.I.S.) - Culture et Promotion	. 1 Formation de Directeur Animateur et de Directrice Animatrice de Foyers de Jeunes . 2 Formation à l'animation au service des personnes âgées.
18	I. E. C. A. S.	Institut Educatif et Culturel d'Action Sociale	. Formation de Responsables de Collectivités
19	I.E.P. Léo Lagrange	Fédération Nationale LEO LAGRANGE	. Institut d'Education Permanente
20	I. N. E. P.	Institut National d'Education Populaire	. Stage de longue durée de Responsables d'Animation socio-éducative
21	I. N. F. A. C.	Institut National de Formation Professionnelle pour les Animateurs de collectivités	. Formation professionnelle destinée aux stagiaires s'orientant vers le tourisme social . Formation de base de personnel en fonction . Formation de techniciens d'animation de Loisirs (T.A.L.)
22	I.N.F.P.R.A.S.E.	Institut National pour la Formation Professionnelle des Responsables d'Animation Socio-Educative	. Formation continue de Responsables d'Animation
23	I. N. P. S. A.	Institut National de Promotion Supérieure Agricole	. Formation d'animateurs socio-culturels . Formation de Professeurs d'Education Culturelle

<p>12</p> <p>T. M. A. B. V.</p>			
<p>13</p> <p>T. M. A. B. V.</p>			
<p>14</p> <p>T. M. A. B. V.</p>			
<p>15</p> <p>T. M. A. B. V.</p>			
<p>16</p> <p>T. M. A. B. V.</p>			
<p>17</p> <p>T. M. A. B. V.</p>			
<p>18</p> <p>T. M. A. B. V.</p>			
<p>19</p> <p>T. M. A. B. V.</p>			
<p>20</p> <p>T. M. A. B. V.</p>			

N°	SIGLE	NOM de L'ASSOCIATION	FORMATION
24	I. S. F. A. L.	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs	.Institut supérieur de formation à l'Animation et au Loisir
25	I. U. T. Grenoble	Institut Universitaire de Technologie Option animateurs socio-culturels	.Cycle normal
26	I.U.T. Lille	Institut Universitaire de Technologie Option animateurs socio-culturels	.Cycle normal .Cycle spécial
27	I.U.T. Paris	Institut Universitaire de Technologie Option animateurs socio-culturels	.Cycle normal .Cycle spécial
28	I.U.T. Rennes	Institut Universitaire de Technologie Option animateurs socio-culturels	.Cycle normal
29	I.U.T. Talence	Institut Universitaire de Technologie Option animateurs socio-culturels	.Cycle normal .Recyclage
30	I.U.T. Tours	Institut Universitaire de Technologie Option animateurs socio-culturels	.Cycle normal .Recyclage
31	LA LANDE DU BREIL	La Lande du Breil (Rennes)	.Centre de Promotion Sociale
	MONTRouGE	Institut de Service Social et de Recherches Sociales (Montrouge)	.Formation de longue durée en projet
32	Université d'Aix	Université d'expression contemporaine	.Département d'expression contemporaine
33	UNIVERSITE DE GRENOBLE	Université de Langues et Lettres de Grenoble	.Enseignement spécial d'expression et d'animation
34	VERCHENY	Unité de préparation à l'action sociale, éducative et culturelle - Vercheny	.Formation de moniteurs-éducateurs
35	VINCENNES	Université de PARIS VIII, département théâtre	.Formation des animateurs culturels

<p>1</p> <p>1.0.1.1</p>	<p>1.0.1.1</p>	<p>1.0.1.1</p>
<p>2</p> <p>1.0.1.2</p>	<p>1.0.1.2</p>	<p>1.0.1.2</p>
<p>3</p> <p>1.0.1.3</p>	<p>1.0.1.3</p>	<p>1.0.1.3</p>
<p>4</p> <p>1.0.1.4</p>	<p>1.0.1.4</p>	<p>1.0.1.4</p>
<p>5</p> <p>1.0.1.5</p>	<p>1.0.1.5</p>	<p>1.0.1.5</p>
<p>6</p> <p>1.0.1.6</p>	<p>1.0.1.6</p>	<p>1.0.1.6</p>
<p>7</p> <p>1.0.1.7</p>	<p>1.0.1.7</p>	<p>1.0.1.7</p>
<p>8</p> <p>1.0.1.8</p>	<p>1.0.1.8</p>	<p>1.0.1.8</p>
<p>9</p> <p>1.0.1.9</p>	<p>1.0.1.9</p>	<p>1.0.1.9</p>
<p>10</p> <p>1.0.1.10</p>	<p>1.0.1.10</p>	<p>1.0.1.10</p>

PRESENTATION DES CENTRES

En Mars 1973, les 35 Centres de Formation concernés par cette étude se répartissaient ainsi :

- 13 établissements d'enseignement publics
- 21 établissements d'enseignement privés (1901)
- 1 établissement privé à but lucratif (1)

A - FORMATIONS INTERNES ET FORMATIONS OUVERTES

Ces 35 Centres visités accueillent 2311 stagiaires en Formation, répartis dans 52 unités de formations distinctes.

Parmi ces 35 Centres, 13 assurent une Formation-Maison (formation interne) à 369 stagiaires. Ces centres de formation sont des émanations d'autres institutions qui se proposent d'employer pour leur propre compte les personnes qu'elles forment.

Les 22 autres Centres organisent une formation ouverte à tous. Une grande majorité des stagiaires soit 1942 se trouvent dans ces centres. Notons que parmi ces centres "ouverts" certains ont des débouchés spécifiques (l'I.E.C.A.S., l'E.P.S.S. et l'Ecole d'Action Sociale par exemple, forment des personnels de Centres Sociaux).

B - FORMATIONS EN COURS D'EMPLOI ET FORMATIONS INITIALES

Il convient de distinguer d'autre part (et sans lien avec la distinction précédente).

- 1°) - les formations initiales (non en cours d'emploi)
- 2°) - les formations dites "en cours d'emploi"
 - soit avec rupture du contrat de travail
 - soit avec interruption continue de travail) sans
 - pour formation) rupture
 - soit avec interruption épisodique du travail) du
 - pour formation) contrat

.../...

(1) Voir page 52

PRÉSENTATION DES CENTRES

En 1972, les 12 centres de formation ont été regroupés par cette

- 1) établissement privé à Paris (1)
- 2) établissement privé à Paris (1901)
- 3) établissement privé à Paris (1901)

A - FORMATIONS INTERNES ET FORMATIONS EXTERNES

Les 12 centres de formation ont été regroupés par cette

Les 12 centres de formation ont été regroupés par cette

Les 12 centres de formation ont été regroupés par cette

B - FORMATIONS EN COURS D'ÉTUDES ET FORMATIONS SPÉCIALES

Il convient de distinguer deux types de formations (en 1972)

- 1) - les formations internes (en cours d'études)
- 2) - les formations externes (en cours d'études)

Ces trois derniers types de formation, correspondant en général aux "congé-formation" (1).

a) Les Formations en cours d'emploi

Concernant au total 1356 stagiaires répartis dans 32 unités de formation.

Sur ces 1356 stagiaires, 447 (dont 211 en I.U.T.) se forment à l'occasion d'interruption épisodique de leur travail. Pour la plupart ils profitent des "congés-formation", notamment dans des stages de "promotion professionnelle", mais pas toujours ; ainsi à l'I.U.T. de Paris, les étudiants du cycle spécial suivent leur formation tout en poursuivant leur activité professionnelle et sans avoir le bénéfice des congés-formation.

909 ont interrompu de façon continue leur activité professionnelle pour entreprendre leur formation, soit dans des stages de conversion (pour les stagiaires en rupture de contrat de travail), soit dans des stages de promotion professionnelle, ou des stages d'entretien, perfectionnement des connaissances (pour les salariés en activité). Il nous a été difficile de chiffrer parmi les stagiaires en cours d'emploi ceux qui exerçaient déjà une profession d'animateur (c'est sûr pour ceux des stages de promotion professionnelle), de ceux qui exerçaient une autre activité professionnelle.

Tous les stagiaires "en cours d'emploi" n'étaient pas déjà des animateurs professionnels avant d'entreprendre leur formation, mais c'est un fait pour une majorité.

b) Formations non en cours d'emploi

Elles concernent 955 stagiaires (dont 529 en I.U.T.) répartis dans 20 Unités de formation distincte.

Il s'agit pour la plupart de stagiaires en formation initiale, le fait qu'ils ne soient pas en cours d'emploi n'infère pas qu'ils ne profitent pas des avantages de l'ensemble de lois sur la formation professionnelle. Certains centres proposent en effet des stages d'adaptation.

C'est en formation -non- en cours d'emploi, que se trouvent la plupart des étudiants des Universités.

.../...

- (1) Pour faire une demande de congé-formation, il faut avoir au moins deux ans d'ancienneté d'activité professionnelle.
Il faut ne pas avoir eu de diplôme professionnel ou d'enseignement supérieur depuis trois ans.
Les conditions d'âge dépendent du type de stage suivi, 19 ans pour les stages d'adaptation, 25 ans pour les autres.

Les trois derniers types de formation, correspondant en général aux "cours-formation" (1).

a) Les formations en cours d'emploi

Concernant en total 1958 les études régionales dans le domaine de formation.

Sur ces 1958 stagiaires, 651 (dont 111 en I.S.T.) se trouvent à l'occasion d'interruptions de leur travail. Pour ce dernier il s'agit de "cours-formation", notamment dans des stages de "promotion professionnelle", mais pas toujours à l'I.S.T. de l'avis, les étudiants de cycle spécial suivent leur formation sans interruption dans les activités professionnelles et sans avoir la possibilité de bénéficier de la formation.

1958 ont intervenu de façon continue leur activité professionnelle pour entreprendre leur formation, soit dans des stages de formation, soit dans des stages de travail, soit dans des stages de promotion professionnelle, ou des stages d'activités, perfectionnement des connaissances (pour les stagiaires en activité), et dans des stages de formation en cours d'emploi. Il est à noter que les stagiaires en cours d'emploi sont en majorité de formation professionnelle, de ceux qui exercent une activité professionnelle.

Tous les stagiaires "en cours d'emploi" n'étant pas de la même formation professionnelle avant d'entreprendre leur formation, cela c'est un fait qui est majoritaire.

b) Formations non en cours d'emploi

Elles concernent 655 stagiaires (dont 111 en I.S.T.) réparties dans 10 unités de formation distinctes.

Il s'agit pour la plupart de stagiaires en formation initiale. La liste de ces unités est en cours d'élaboration et ne sera pas publiée. Les avantages de l'enseignement de la formation professionnelle. Certains centres proposent en outre des stages d'activités.

Il est en formation non en cours d'emploi, que se trouvent la plupart des étudiants des Universités.

(1) Pour faire une demande de cours-formation, il faut avoir au moins deux ans d'ancienneté d'activité professionnelle. Il faut en plus avoir eu des stages professionnels ou d'enseignement supérieur depuis trois ans. Les conditions d'âge dépendent du type de stage choisi. 19 ans pour les stages d'adaptation, 22 ans pour les autres.

C - L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES STAGES

Le panorama de la formation professionnelle des agents du secteur socio-éducatif et socio-culturel a été modifié de façon sensible depuis 1966 à la suite de la mise en application des textes législatifs sur la formation professionnelle. Nous empruntons à J.M. BELGORGEY (1) la présentation des nouvelles dispositions apparues depuis cette date :

La loi de 1966 fait des "conventions" l'instrument privilégié du développement de la politique de formation professionnelle.

La généralisation par la loi du 16 Juillet 1971 de la formule des conventions en vue d'en faire l'instrument de base du rapprochement entre offre et demande de formation ne signifie pas que l'Etat abandonne la notion de convention donnant lieu à l'aide de l'Etat. Celles-ci permettent en effet de mobiliser l'ensemble des moyens publics et privés de formation et de favoriser l'extension souple et diversifiée des possibilités de formation offertes aux jeunes et aux adultes.

Le système présente l'avantage d'utiliser les centres existants ; il incite les entreprises, les associations, les organisations professionnelles et syndicats, les collectivités locales, les établissements d'enseignement publics et privés, à entreprendre des actions de formation ; il facilite les interventions rapides et temporaires liées à la conversion d'entreprises ou à la conjoncture économique.

C'est, avec plus de précision, ce qu'avaient déjà prévu la loi de 1966 et le décret du 15 Novembre 1967, ce dernier, qui reste provisoirement en vigueur, avait en outre distingué deux types de conventions :

- la convention "A" pour les actions de formation dispensées dans des centres créés auprès d'établissements d'enseignement ou de formation publics ;*
- la convention "B" pour les actions de formation dispensées dans des centres gérés par des organismes privés ou publics autres que les établissements d'enseignement ou de formation publics.*

Dans le cadre d'une convention "A", l'Etat peut :

- apporter son concours à la formation des personnels enseignants ;*
- mettre à la disposition du centre des documents d'ordre technique ou pédagogique (programmes, sujets-types d'épreuves) ;*
- verser une subvention fixée compte tenu des autres ressources du centre et notamment des versements opérés à son profit en exonération de la taxe d'apprentissage.*

Dans le cadre d'une convention "B", l'Etat peut mettre à la disposition du centre des locaux, des installations ainsi que tout document d'ordre technique ou pédagogique, tels que progression d'enseignement, plan d'équipement des locaux et contribuer à assurer les frais de fonctionnement du centre par l'octroi d'une subvention.

.../...

(1) La Documentation Française, Notes et Etudes Documentaires - 3 mars 1972.

La formation de la formation professionnelle des agents de
secteur socio-éducatif et socio-culturel a été jugée de façon générale
depuis 1966 à la suite de la mise en application des textes législatifs
sur la formation professionnelle. Nous empruntons à J.M. BELLEFROY (1)
la présentation des nouvelles dispositions apparues depuis cette date :

En loi de 1967 sur l'enseignement, l'enseignement professionnel
du développement de la profession de la formation professionnelle,
la généralisation par la loi de 1971 de la formation
des enseignants en vue d'un titre d'enseignement de base de l'enseignement
autre offre et demande de formation en vue de la formation
la notion de formation donnée dans la loi de 1971, celle-ci permet
en effet de mobiliser l'ensemble des moyens publics et privés : formation
ou de favoriser l'extension sociale et diversifier les possibilités de
formation offertes aux jeunes et aux adultes.

Le système propose l'ensemble d'activités les autres activités :
il traite les entreprises, les associations, les organismes de
formation et syndicats, les établissements scolaires, les établissements
d'enseignement publics et privés, à l'exception des centres de formation ;
il traite les formations privées de formation liées à la formation
d'entreprises ou à la formation technique.

C'est, avec plus de précision, ce qu'on voit dans la loi
de 1973 et la loi de 1974, ce dernier, qui traite principalement
dans ce domaine, mais en outre détermine dans toute la formation :

- la formation "A" pour les autres de formation d'agents de base des
centres ou de centres d'établissements d'enseignement ou de formation
publiques ;

- la formation "B" pour les autres de formation dispensés dans des
centres gérés par des organismes privés ou publics autres que les établis-
sements d'enseignement ou de formation publiques.

Dans la cadre d'une formation "B", l'Etat peut :
- apporter son concours à la formation des personnels enseignants ;
- mettre à la disposition de centres des documents d'ordre technique ou
pédagogique (programmes, notes-types d'épreuves) ;
- verser une subvention (sans autre forme de paiement) aux centres
et notamment des versements destinés à couvrir les dépenses de la
phase d'apprentissage.

Dans la cadre d'une formation "B", l'Etat peut aussi de la
disposition de centres de la formation, des établissements ainsi que tout
document d'ordre technique ou pédagogique, tels que programmes d'ensei-
gnement, plans d'enseignement des langues et alphabets à apprendre les langues
de fonctionnement de centres par l'Etat d'une subvention.

(1) La Documentation Française, École et Stages Documentaires - 3 mars 1975.

En Mars 1973 la situation nous a semblé se présenter ainsi :

Santé Publique : 6 Conventions effectives type B + 3 en cours (concernant 393 stagiaires)

S.E.J.S.L. : 5 Conventions effectives type B + 1 type A + 5 en cours (concernant 405 stagiaires)

Education Nationale : 2 Conventions effectives type B + 1 type A + 3 conventions Régionales + 1 en cours (concernant 315 stagiaires).

Commissariat Général au Tourisme : 2 Conventions effectives type B

Agriculture : 1 Convention effective (concernant 54 stagiaires).

29 Unités de Formation sur 52 étaient donc concernées (si nos informations sont exactes) par ce type d'accord institué par la loi de 1966. Notons qu'un centre peut passer plusieurs conventions avec des ministères différents, nous avons retrouvé ce cas dans 3 centres sur 35

Notons aussi que les centres peuvent être inscrits sur une "liste spéciale" qui leur donne la possibilité de percevoir le versement dans la limite de 10 % de l'obligation imposée pour 1972 aux employeurs de verser 0,8 % des salaires. Nous ne pouvons donner d'informations précises que concernant les centres soumis au contrôle financier, technique et pédagogique du S.E.J.S.L. Au 4 Octobre 1972 10 Centres étaient inscrits sur la "liste spéciale" (dont 3 en projet) pour des effectifs maxima de 454 stagiaires.

N'ayant pas été, dès le début de nos entretiens, en mesure d'apprécier l'importance et la complexité de ce problème de conventionnement, nous n'avons pas obtenu d'informations complètes, de plus celles-ci sont peut-être partiellement inexactes.

Lorsque nous avons été à même de poser les questions appropriées nous avons pu constater l'ignorance de certains responsables de centres de ce type de possibilité. Bien qu'il y ait eu un effort d'information sur ce point (C.N.I.P.E., Documentation française, I.N.F.O.R.D.O.C., notamment), l'exégèse de la législation en vigueur reste difficile. Ceux qui détiennent l'information sont parfois peu prolixes et tout se passe comme si la transmission ou la non-transmission de ce "savoir" permettait un certain arbitrage de la part des Ministères, arbitrage dont les centres se rendent parfois un peu complices.

.../...

In June 1973 the Commission was a member of the following:

United Kingdom: 2 Conventions attended (Type 1 + 2 and Type 2) (1973)

United States of America: 2 Conventions attended (Type 1 + 2 and Type 2) (1973)

Canada: 2 Conventions attended (Type 1 + 2 and Type 2) (1973)

France: 1 Convention attended (Type 1) (1973)

The Commission was also a member of the following:

United Kingdom: 1 Convention attended (Type 1) (1973)

United States of America: 1 Convention attended (Type 1) (1973)

Canada: 1 Convention attended (Type 1) (1973)

France: 1 Convention attended (Type 1) (1973)

D - DIFFERENTS STATUTS DES STAGIAIRES OU ELEVES A L'INTERIEUR DES CENTRES

La distinction entre élève, stagiaire ou étudiant a assez peu de signification indépendamment de leur dénomination, qui est surtout une question d'usage.

Le terme de "stagiaire" est utilisé plus spécialement au sein des Etablissements ne faisant pas partie de l'Education Nationale, ni des Etablissements s'intitulant "Ecole", ceux-ci faisant usage du terme "élève". Le terme étudiant, lui, est réservé aux formés dans le cadre de l'Education Nationale (I.U.T. et U.E.R.).

Les "formés" peuvent avoir quatre statuts :

celui de salariés,
celui d'élèves,
celui de fonctionnaires,
celui d'étudiant.

Le statut de salarié : ce statut est celui des stagiaires entrés en formation dans le cadre de la loi de 1966 sur la formation professionnelle. Les vœux des membres de la commission du VI^è Plan ont été exaucés, ceux-ci demandaient en effet :

"L'application effective de la Loi du 3 Décembre 1966 et de la loi du 31 Décembre 1968 sur la formation professionnelle et la promotion sociale aux animateurs socio-éducatifs ou culturels, en cours d'emploi, en vue de leur perfectionnement" (1).

Plus de 1300 stagiaires ont profité des avantages de cet ensemble de lois soit dans des stages de formation professionnelle ouvrant droit à la rémunération des stagiaires, soit dans des stages de promotion professionnelle ouvrant droit au bénéfice d'une indemnité mensuelle. Pendant le temps de formation, leur salaire est maintenu en totalité ou en partie, et les congès payés sont maintenus.

Le statut étudiant : Pour plus de 800, les formés ont le statut Etudiant, dans le cadre de l'Education Nationale et n'ont à leur charge que les frais d'inscription (150 F environ), certains disposent de bourses. Nous n'aurons de précisions à ce sujet que dans la 2^{ème} étape de cette étude (l'analyse des questionnaires des stagiaires).

Statut de fonctionnaires : Les 51 stagiaires de l'I.N.P.S.A. ont le Statut de fonctionnaires.

Statut d'élèves : Pour les autres, nous pensons qu'ils ont le statut d'Elèves dans un établissement privé de formation. Seuls 105 stagiaires de trois centres (Art et Culture, Ateliers des Trois Soleils et Ecole Pratique des Animateurs) ont à leur charge des frais de formation (allant de 180 à 300 F par mois).

.../...

(1) voir page 7

D - DIFFERENTS STATUTS DES ETUDIANTS DE L'INTERIEUR DES ETATS

La distinction entre les étudiants de l'interieur des Etats et ceux qui sont originaires de l'etranger est faite en fonction de leur lieu de naissance et de leur statut de résidents.

Les étudiants de l'interieur des Etats sont ceux qui sont nés dans un Etat des Etats-Unis ou qui ont été nés dans un autre pays mais qui ont obtenu la nationalité américaine avant d'atteindre l'âge de 21 ans.

Les étudiants étrangers sont ceux qui sont nés dans un pays étranger et qui ne sont pas citoyens américains. Ils sont divisés en deux catégories : ceux qui ont obtenu un statut de résidents et ceux qui ne l'ont pas.

Le statut de résident est accordé à ceux qui ont obtenu la nationalité américaine par mariage ou par naturalisation. Les étudiants de ce statut ont les mêmes droits que les citoyens américains.

Les étudiants étrangers qui ne sont pas résidents sont divisés en deux catégories : ceux qui ont obtenu un statut de non-résidents et ceux qui ont obtenu un statut de visiteurs.

Les étudiants non-résidents sont ceux qui ont obtenu un statut de résidents mais qui ne sont pas encore citoyens américains. Ils ont des droits limités et doivent payer des taxes supplémentaires.

Les étudiants visiteurs sont ceux qui ont obtenu un statut de visiteurs pour une courte période de temps. Ils ne peuvent pas travailler et ont des restrictions strictes sur leur séjour.

Le statut de résident temporaire est accordé à ceux qui ont obtenu un statut de résidents mais qui ne sont pas encore citoyens américains.

Les étudiants étrangers qui ont obtenu un statut de résidents temporaires ont des droits limités et doivent payer des taxes supplémentaires. Ils peuvent travailler pendant leur séjour.

(1) voir page 7

E - IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE DES CENTRES

34 Centres de formation sont situés au Nord d'une ligne allant de Brest à Marseille (1). Seul l'I.U.T. de Talence (Bordeaux) est situé au Sud de cette ligne.

a) - Localisation des Centres par Académie (2)

<u>Académie d'Aix</u>	
Privé - FAPCAP (84)	24
Public - Université d'Aix (13)	<u>31</u>
Total	55 stagiaires

<u>Académie de Bordeaux</u>	
Public - I.U.T. de Talence (33)	250
Privé -	<u>0</u>
Total	250 stagiaires

.../...

(1) On peut rapprocher cette constatation des résultats présentés par P. FRITSCH concernant les Instituts de Formateurs d'entreprise. Ceux-ci mettent en évidence "l'inégale répartition des organisations de formations d'adultes entre les portions à peu près égales du territoire situées de part et d'autre d'une ligne imaginaire Le Havre et Marseille. Sur les 3000 organismes représentés au fichier de l'I.N.F.A. en Janvier 1969, 75 % sont implantés à l'Est de cette ligne. Or cette répartition correspond à un clivage assez net démographiquement et économiquement, puisque selon P. MAILLET la zone Est comprend les 2/3 de la population, occupe 66 % des travailleurs, crée 72 % du produit national....".

(L'éducation des Adultes, Cahiers du Centre de Sociologie européenne, Mouton, 1971.)

(2) Le chiffre entre parenthèse correspond au code du département.

Académie de CAEN

Public 0
Privé INFPRASE (14) 12

Total 12 stagiaires

Académie de DIJON

Public - INPSA 1 (21) 31

INPSA 2 (21) 20

Privé 0

Total 51 stagiaires

Académie de GRENOBLE

Public I.U.T. Grenoble (38) 20

Université de Grenoble (38) 64

Privé FFMJC CROLLES (38) 15

VERCHENY (26) 52

Total 151 stagiaires

Académie de LILLE

Public I.U.T. de Lille (59) 86

Privé 0

Total 86 stagiaires

Académie de LYON

Public 0

Privé Ateliers des Trois Soleils (69) 68

Total 68 stagiaires

Académie de NANCY

Public 0

Privé FFMJC de Nancy (54) 18

Total 18 stagiaires

.../...

Académie d'ORLEANS

Public	IUT de Tours (37)	148	
Privé		0	
	Total	148	stagiaires

Académie de PARIS

Public	AFPA (93)	40	
	ATAC	10	
	INEP MARLY LE ROI (78)	11	
	I.U.T. Paris (75)	146	
	Université de Vincennes (75)	80	
Privé			
-	Agents de développement (75)	24	
-	Art et Culture (75)	13	
-	C.E.P.T. (75)	55	
-	C.M.R. (75)	75	
-	E.A.L. (77)	90	
-	Ecole d'Action Sociale (75)	101	
-	Ecole d'Animateurs-Relais (75)	20	
-	E.P.S.S. (75)	26	
-	F.F.M.J.C. Paris VII (75)	20	
-	I.C.P. (75)	55	
-	I.E.C.A.S. (75)	60	
-	I.E.P. Léo Lagrange (75)	40	
-	I.N.F.A.C. (94)	250	
-	I.S.F.A.L. (77)	50	

Privé Commercial

	Ecole Pratique des Animateurs (75)	55	
--	------------------------------------	----	--

Total Académie de Paris : 1171 stagiaires

.../...

Académie de REIMS

Public	0	
Privé FFMJC TROYES (10)	24	
Total	<u>24</u>	stagiaires

Académie de RENNES

Public	IUT de Rennes (35)	90	
Privé	Amitié sociales (35)	69	
	La Lande du Breil (35)	54	
Total		<u>213</u>	stagiaires

Académie de ROUEN

Public	0	
Privé FRANCAS (27)	<u>36</u>	
Total	36	stagiaires

L'Est (à part la formation régionale F.F.M.J.C.), le Sud Ouest et le Centre de la France sont à peu près dépourvus de centres. Dans le Nord l'I.U.T. de Lille est né des initiatives locales et plus particulièrement du C.U.E.E.P. pour combler un vide dans cette région.

La région parisienne est très riche en Centres (20 centres formant 1171 stagiaires) mais il est à noter que Paris garde sa vocation à être le centre des sièges nationaux des grands Mouvements d'Education Populaire. Presque tous les centres de la région parisienne, sauf 6, ont des vocations de formation à recrutement national et non local. Par contre certains Mouvements nationaux ayant des implantations régionales décentralisent leurs stages de formation en Province, tel est le cas de l'Ecole d'Animateurs-Relais de P.E.C., de Culture et Promotion, de l'I.E.P. de la Fédération Léo LAGRANGE et du cycle Agent de développement et de l'A.T.A.C. notamment.

.../...

Académie de PARIS

Public	0
Prive FONDATION (10) 24	
<hr/>	
Total	24
Académiques	

Académie de BOURGOGNE

Public	IUT de Beaune (17)	30
Prive	Associés académiques (17)	60
	La Lande du Brail (17)	30
<hr/>		
Total		120
Académiques		

Académie de BRETAGNE

Public	0	
Prive FONDATION (17)	30	
<hr/>		
Total	30	
Académiques		

L'Etat (à part la formation régionale F. N. S. E. F. de 240) et le Centre de la France sont à peu près dépourvus de membres. Dans le Nord l'I. N. T. de Lille est le seul instituteur local et plus particulièrement de S. N. S. E. F. pour compter en tête dans cette région.

La région parisienne est très riche en centres (150 centres formant 177 académies) mais il est à noter que l'Etat garde sa vocation à être le centre des études nationales des grands mouvements d'éducation populaire. Presque tous les centres de la région parisienne, tant qu'ils ont des vocations de formation à caractère national et non local, ont contre certains mouvements nationaux ayant des vocations régionales décentralisées leurs centres de formation en formation, tel est le cas de l'École d'Animation-Relais de F. N. S. E. F. de la région de Paris, de l'I. N. T. de la Vézère et de la LAZARINE et du Centre de développement et de l'A. T. A. C. notamment.

Les Académies les plus riches en Centres à part celle de Paris, sont celles de Grenoble et de Rennes où il semble qu'une certaine collaboration entre les Mouvements et les Universités ait favorisé la création de Centres.

Si l'on s'en tient aux centres ayant un recrutement à caractère régional (certains centres de Province pouvant être à vocation nationale) la répartition par Académie est la suivante :

FORMATIONS A RECRUTEMENT REGIONAL PAR ACADEMIE (1)

Académie d'AIX

Public Université d'Aix (13)
Privé FAPCAP (84)

Académie de LILLE

Public IUT de Lille (59)
Privé 0

Académie de BORDEAUX

Public IUT de TALENCE (33)
Privé

Académie de LYON

Public 0
Privé Ateliers des
3 Soleils (69)

Académie de GRENOBLE

Public IUT de GRENOBLE (38)
Université de GRENOBLE (38)
Privé FFMJC - CROLLES (38)

Académie de NANCY

Public 0
Privé FFMJC Nancy (54)

Académie d'ORLEANS

Public IUT de TOURS (37)
Privé 0

Académie de REIMS

Public 0
Privé : FFMJC de Troyes (10)

Académie de PARIS

Public IUT de Paris (75)
Université de Vincennes (75)
Privé : Art et Culture (75)
FFMJC Paris VII (75)
Privé commercial : Ecole Pratique
des Animateurs (75)

Académie de Rennes

Public IUT de RENNES (35)
Amitiés Sociales (35)
LA LANDE du BREIL (35)

.../...

(1) Les chiffres entre parenthèses correspondent au code des départements.

La surcharge parisienne en formation nationale qui est ici très caractéristique est vraisemblablement corrigée par le fait que ces formations nationales contribuent aussi à la formation régionale de l'Académie de Paris.

L'origine des formations nationales en ce qui concerne les formations privées 1901, tient aux possibilités qu'offre une centralisation de la formation en un même lieu. Elle répond aux besoins de formation "Maison" des grands Mouvements.

Les formations régionales correspondent en principe à des projets locaux auxquels sont associés le plus souvent plusieurs institutions soit plusieurs associations locales de Mouvements nationaux soit des associations locales passant une convention ou un accord informel avec d'autres institutions, plus particulièrement l'Université.

Les situations des 6 I.U.T. qui représentent des formations considérées comme régionales par leur recrutement sont très variables sous ce rapport. Leur degré de relation avec les organismes locaux va de la relation uni-latérale avec des Associations envisagées comme lieu d'accueil pour des stagiaires, à la collaboration suivie avec prestation de formation par les Associations et même parfois envois par des Associations de personnel à former dans le cadre de la formation longue de l'I.U.T.

En fait, en ce qui concerne plus particulièrement les I.U.T. il est difficile de séparer formations nationales et formations régionales de l'avis même des responsables d'établissement. Certains I.U.T. par exemple estiment avoir un recrutement national et tiennent à cette idée car elle confirme leur originalité par rapport aux autres I.U.T.

.../...

LES CENTRES DE FORMATION D'ANIMATEURS
RECENSEMENT DE DIVERS ORGANISMES

Abréviation des centres	spécificité Rameau UFCV 1970	amitiés sociales 1971	affaires culturelles 1971	S.E.J.S.L. 1971	Avenirs 1971	U.F.J.T. 1971	Documents I.N.E.P. 1973	Groupe 14 1972
A.F.P.A.				X			X	
Agents de développement			X				X	
Amitiés Sociales	X	X	X		X	X	X	X
Art et Culture				X			X	
A.T.A.C. (Affaires culturelles)			X				X	X
Ateliers des Trois Soleils				X			X	
C.E.P.T.								
C.M.R.				X			X	
E.A.L. (U.F.C.V.)	X	X	X	X	X	X	X	X
Ecole d'Action Sociale (C.N.A.F.)	X	X	X	X	X	X	X	X
Ecole d'Animateurs-Relais	X						X	
Ecole pratique des Animateurs...			X				X	X
E.P.S.S.	X		X	X	X	X	X	X
F.A.P.C.A.P.								X
F.F.M.J.C.			X				X	
F.R.A.N.C.A.S.	X			X	X		X	X
I.C.P.	X	X	X	X		X	X	X
I.E.C.A.S.	X		X		X	X	X	X
I.E.P. Léo Lagrange	X	X	X	X	X	X	X	
I.N.E.P.	X		X		X		X	
I.N.F.A.C.	X		X	X		X	X	X
I.N.F.P.R.A.S.E. (CEMEA)	X						X	X
I.N.P.S.A.			X		X		X	X
I.S.F.A.L. (UFCV)	X	X	X	X	X	X	X	X
I.U.T GRENOBLE							X	
I.U.T LILLE								
I.U.T. PARIS	X		X		X		X	X
I.U.T. RENNES	X		X		X		X	X
I.U.T TALENCE	X		X		X		X	X
I.U.T TOURS	X		X		X		X	X
LA LANDE DU BREIL								
UNIVERSITE d'AIX	X				X		X	
UNIVERSITE DE GRENOBLE							X	
VERCHENY								
VINCENNES	X		X				X	

CENTRES DE FORMATION D'ANIMATEURS ?

L'emploi du terme animateurs (1) (ou animation) par les institutions de formation elles-mêmes (comme vraisemblablement par les stagiaires eux-mêmes) est extrêmement généralisé. Si nous lui préférons l'expression "agents de l'action socio-éducative et socio-culturelle" c'est parce qu'elle est moins ambiguë, même si elle n'est pas (ou peu) utilisée. Cette expression nous permet de mieux situer notre étude qui est limitée à un secteur particulier : celui du secteur socio-éducatif (ou socio-culturel), cela nous permet aussi de préciser que notre étude ne concerne pas les "animateurs de vente" par exemple, ni les animatrices type hôtesse d'accueil dans une agence de voyage.

Notre étude ne vise pas non plus le secteur de la formation des formateurs des entreprises même si certains de ces formateurs continuent d'exercer par ailleurs des activités d'animation à titre professionnel dans des associations ; pas plus que la formation des animateurs de petites régions mises en place par les chambres d'Agriculture ou les Comités d'expansion car ceux-ci remplissent davantage un rôle éducatif dans l'ordre économique.

A part l'I.E.C.A.S. l'unité de formation de Directeurs de Centres Sociaux et de Cadres de l'Action Sociale de l'Ecole d'Action Sociale, toutes les unités de formation concernent nommément une formation d'animateurs, mais on est surpris de la diversité des types de fonctions préparées dont aucune "moyenne" ne nous autoriserait à définir la fonction d'un animateur. Un point commun important réunit ces formations, sauf une, les C.M.R., (qui forment à des fonctions s'exerçant notamment durant les heures de scolarité) : ces fonctions s'exercent dans le temps libre du public concerné, jamais dans le temps de travail, même si c'est sur le lieu du travail (lycées ou comité d'entreprise) ou en relation avec le travail (F.J.T.) Ce qui donnerait comme définition minimale de l'animateur de ce secteur particulier : un agent exerçant ses fonctions dans et sur le temps libre des autres.

L'animateur agit dans et sur le temps libre des autres, et plus particulièrement dans le temps de LOISIR. Mais il n'est pas le seul. Il est en concurrence avec le travailleur social qui toutefois agit (mais non exclusivement) dans le temps libre et plus secondairement (bien que de plus en plus) dans le temps de loisir.

.../...

(1) Lui-même qualifié de social, culturel ou éducatif et donnant lieu à des hybrides tels que socio-éducatif, socio-culturel ou éducatif et culturel.

Essayant de répondre à la question "qui sont les travailleurs sociaux ?" Georges-Michel SALOMON (1) est amené à "admettre que le champ d'intervention du travailleur social se caractérise par une... indétermination fondamentale"... Il semble que "rien de ce qui est humain ne lui soit étranger" que dire alors de l'animateur ? Celui-ci n'aspire-t-il pas aussi bien que le travailleur social à être "agent de développement" personnel et collectif" ou un "médiateur facilitant ou rétablissant une relation inter-humaine faussée et un agent de changement social aidant à déchiffrer un monde devenu incompréhensible ?" (1)

Si les fonctions de l'animateur et du travailleur social sont confondues leurs formations sont très souvent confondues. L'apparition récente de formations dites d'animateurs socio-culturels au sein d'Ecoles qui traditionnellement formaient des travailleurs sociaux (E.P.S.S., Ecole d'Action Sociale), tient probablement entre autres à l'évolution du rôle des travailleurs sociaux eux-mêmes dans la société contemporaine (2), cette évolution sera bientôt consacrée par la création d'un nouveau "diplôme de compétence professionnelle aux fonctions d'animation du secteur social" par le Ministère de la Santé Publique (3). Mais parfois plus que des rôles nouveaux, des tâches nouvelles apparaissent, exigeant des acteurs nouveaux, c'est ainsi qu'on peut voir apparaître au sein des Centres Sociaux de plus en plus de postes réservés à des animateurs professionnels.

Notons que tout le secteur de l'Action Sociale n'est pas encore "atteint" par le qualificatif d'animateur, notre étude ne concerne pas les nombreux centres de formation de moniteurs-éducateurs (4) ni ceux d'éducateurs spécialisés, plus nombreux encore que les Centres de formation d'animateurs.

A - LES FONCTIONS PREPAREES

Les grandes catégories de fonctions préparées que nous avons pu repérer sont en rapport avec :

- l'âge du public concerné (auprès de qui s'exercera cette fonction) le type d'équipement et le degré de responsabilité.

.../...

(1) Education Permanente n° 13 Février-Mars 1972

(2) L'option animateurs socio-culturels est intégrée aux départements carrières sociales des I.U.T.

(3) voir pages 64 à 66

(4) Sauf un, un peu marginal celui de Vercheny.

a) - L'âge du public

Sur les 2311 personnes actuellement en formation dans les 35 centres étudiés, un peu moins du 1/4 (22,5 %) se formaient pour exercer leur activité professionnelle plus particulièrement auprès des jeunes au sein d'unités de formation appartenant à divers Centres (A.F.P.A., Art et Culture, Ateliers des 3 Soleils, C.M.R., E.A.L., F.F.M.J.C., FRANCAS, I.C.P.I., Léo Lagrange, I.N.P.S.A., VERCHENY).

Les stagiaires des centres d'Art et Culture, Ateliers des trois Soleils, C.M.R., FRANCAS, Léo LAGRANGE, I.N.P.S.A. et Vercheny, pouvant exercer leur activité auprès d'enfants ; la F.F.M.J.C. et Léo Lagrange plus particulièrement dans des Maisons de Jeunes. La Formation des Directeurs des Foyers de Jeunes Travailleurs étant assurée par les Amitiés Sociales, E.A.L., Ecole d'Action Sociale, E.P.S.S., I.C.P., I.E.C.A.S., Léo Lagrange, I.N.F.A.C. et I.S.F.A.L.

- 20 stagiaires se formaient spécifiquement pour exercer leur activité auprès du 3ème Age (I.C.P.) (1). L'animation du 3ème Age nous a été présentée à l'I.U.T. de Paris comme une source de débouchés offerts aux étudiants.

- 77,5 % des formés se préparaient à exercer une activité auprès d'un public d'âge indéterminé, il est difficile de distinguer entre ceux qui s'apprêtent à exercer leur activité auprès d'un public de tout âge comme dans les Centres Sociaux, ou un public spécifiquement adulte comme les Comités d'entreprises.

b) - L'Activité ou l'Equipement où s'exerce l'activité

En nous fondant uniquement sur le vocabulaire employé par les responsables de formation et non sur les débouchés réels offerts aux formés à l'issue de leur formation, on peut distinguer les formations préparant à une prise en charge d'une Activité, les formations préparant à la prise en charge d'une collectivité ou d'un équipement - en fait cette distinction est insuffisante si on ne précise pas l'ampleur de l'activité ou l'importance de la collectivité et de l'équipement.

Prise en charge d'une activité

L'Activité concernée va d'un atelier pour enfant à la conception d'un plan d'aménagement rural en passant par l'Education musicale, la prise en charge des activités culturelles d'une Maison de Jeunes, l'activité théâtrale d'une troupe de comédiens, etc... et le cadre de l'Activité est aussi varié : il va du Foyer socio-éducatif de Lycée à la Maison de la Culture en passant par les Centres Sociaux, les F.J.T. et les M.J.C.

.../...

(1) Au cours de la Rédaction de ce rapport, nous avons appris que le Groupe d'Etudes, et de Recherches pour des solutions aux Problèmes des Personnes Agées (G.E.R.S.P.P.A.) et l'Assistance Publique à Paris avaient signé une convention pour la formation à l'animation des personnels d'un établissement de personnes âgées.

SOURCE : notes d'informations G.E.R.S.P.P.A. n° 35 Octobre 1972.

Ces personnes peuvent être considérées comme des acteurs de l'animation ayant des rôles ou prédomine l'activité technique (1).

Prise en charge d'un équipement

En ce qui concerne les Equipements, les degrés de responsabilité donnent lieu à des formations différentes réunies souvent au sein du même centre, sous forme d'unités de formation distinctes.

Le degré supérieur se traduit par les termes de Cadres, Directeurs ou Responsables. (Termes assez peu compatibles en principe avec celui d'"Animateurs").

Agents de développement	Responsables Départementaux des Directions de l'Action Sociale
Amitiés Sociales	Cadres de Direction des équipements sociaux
Ecole d'Action Sociale	Directeurs de Centres Sociaux
E.P.S.S.	Directeurs Animateurs de Collectivités à caractère social ou socio-culturel
F.F.M.J.C.	Directeurs de M.J.C
I.C.P.	Directeurs et Directrices de F.J.T. Directeurs de Collectivités de personnes âgées.
I.E.C.A.S.	Responsables ou Cadres de Collectivités
I.N.E.P.	Responsables de Collectivités Cadres de l'animation socio-éducative
I.N.F.A.C.	Cadres de Collectivités (centres sociaux, Comités d'entreprises, Maisons familiales)
I.N.F.P.R.A.S.E.	Directeurs des services de vacances Directeurs d'équipements socio-culturels
I.S.F.A.L.	Responsables d'équipements

.../...

(1) voir classement des acteurs de l'animation propose par le groupe animation du VI^e Plan, "les Activités Socio-Educatives et Sportives" la Documentation Française, 1971.

Les personnes peuvent être nommées dans des cadres de l'animation
après des votes en faveur de l'admission (1).

Prise en charge d'un candidat

En ce qui concerne les candidats, les degrés de responsabilité
donnent lieu à des fonctions différentes relevant au sein du même
cadre, sous forme d'unités de formation séparées.

Le degré supérieur se traduit par les cadres de Cadres, Directeurs
ou Responsables. (Formes sans lien respectives en matière de cadre
d'animation).

Responsabilités Développement des Initiatives de l'Action Sociale	Agents de développement
Directeur de l'Action Sociale	Agents Sociaux
Directeur de l'Action Sociale	Agents d'Action Sociale
Directeur de l'Action Sociale	A.S.S.
Directeur de l'Action Sociale	F.F.M.D.C.
Directeur de l'Action Sociale	I.C.S.
Directeur de l'Action Sociale	L.E.S.A.S.
Directeur de l'Action Sociale	I.N.S.P.
Directeur de l'Action Sociale	I.N.R.C.
Directeur de l'Action Sociale	A.S.P.R.A.S.E.
Directeur de l'Action Sociale	I.S.P.A.

(1) voir classement des cadres de l'animation proposé par le groupe national
au 9^{is} Plan, "Le Service Social" et "Le Service Social" de l'animation
en France, 1971.

Près de 20 % de la population-stagiaire (474 personnes) sont actuellement en formation pour assurer des fonctions de cadres, de responsables ou de directeurs d'équipement, ces formations se déroulent sur 1 ou 2 ans, plus généralement sur 1 an. Il s'agit pour l'essentiel de formation en cours d'emploi soit comme promotion, soit comme perfectionnement, généralement reconnue au niveau III (sauf l'I.N.E.P. au niveau II) (1).

On peut considérer ces 474 personnes comme faisant partie des acteurs de l'animation ayant un rôle de dirigeants et de coordonnateurs parmi lesquels prédominent les dirigeants d'établissements.

B - LES DIFFERENTS TYPES D'ANIMATEURS FORMES

Pour distinguer les différents types d'animateurs en formation suivant le type d'action auquel ils se destinent nous emprunterons la classification proposée par M. MOULINIER (2) qui distingue trois types d'actions socio-culturelles, chaque type correspondant à un certain type de "moyens utilisés" et à un certain type d'agent (ou d'acteur).

Nous utiliserons (pour cela) trois types d'actions que l'on peut nommer "socio-culturelles", car elles ont pour but, chacune à sa manière, à la fois de faire progresser la connaissance ou la conscience de l'individu et de la situer dans un groupe humain.

. le premier type accorde à l'approche esthétique une primauté, voire en fait la finalité même de l'action culturelle ; il s'agit alors d'une part de faire "accéder aux oeuvres de l'art et de l'esprit" le maximum de gens (diffusion culturelle), d'autre part de favoriser le travail des créateurs en leur donnant le maximum de chances et de liberté (création culturelle) ;

. le second type vise à l'éducation extrascolaire, par exemple dans le cadre de la "formation permanente" ou de "l'éducation des adultes", afin de prolonger la formation reçue à l'école et d'armer les bénéficiaires dans leur vie professionnelle, sociale, civique, culturelle, etc...

.../...

(1) Le niveau III correspond à une formation équivalente à 2 années après le baccalauréat, il n'implique pas une préparation à des responsabilités. Toutes les autres écoles concernées par cette étude, et ayant passé une convention, sont reconnues au niveau III (voir chapitre Sanction, niveaux et diplômes)

(2) Rapport préparé en vue de la conférence des Ministres de la Culture d'Helsinki, Paris 1972.

Les 20 % de la population (environ 10% de la population) sont actuellement en formation pour assurer des fonctions de cadres, de responsables ou de directeurs d'équipement, ces formations se déroulent sur 1 ou 2 ans, plus généralement sur 1 an. Les 80 % restants ont l'essentiel de leur formation en cours d'emploi soit dans des promotions, soit comme perfectionnement, généralement reconnu au niveau III (selon l'I.C.E.F. au niveau II) (1).

On peut considérer que les personnes dites faisant partie des acteurs de l'animation exercent un rôle de dirigeants et de coordinateurs parmi les autres participants aux différents projets.

B - LES DIFFÉRENTS TYPES D'ANIMATEURS FORMÉS

Pour distinguer les différents types d'animateurs en formation suivant le type d'action auquel ils se destinent nous résumerons la classification proposée par M. HOLLANDER (2) qui distingue trois types d'acteurs socio-culturels, chaque type correspondant à un certain type de "niveau d'activité" et à un certain type d'agent (ou d'acteur).

Le premier type d'acteur est celui qui agit dans le cadre de la formation pour donner "socio-culturel", c'est-à-dire pour donner, donner à la culture, à la fois de l'aspect technique et de l'aspect humain de l'individu et de la culture dans le monde actuel.

Le premier type d'acteur est celui qui agit dans le cadre de la formation pour donner "socio-culturel", c'est-à-dire pour donner, donner à la culture, à la fois de l'aspect technique et de l'aspect humain de l'individu et de la culture dans le monde actuel.

Le second type d'acteur est celui qui agit dans le cadre de la formation pour donner "socio-culturel", c'est-à-dire pour donner, donner à la culture, à la fois de l'aspect technique et de l'aspect humain de l'individu et de la culture dans le monde actuel.

(1) Le niveau III correspond à une formation équivalente à 3 années après le baccalauréat. Il n'implique pas une spécialisation à des responsabilités. Toutes les autres écoles concernées par cette étude, et dont nous avons mentionné, sont reconnues au niveau III (selon l'I.C.E.F. au niveau II).

(2) Rapport préparé en vue de la conférence des Nations Unies sur la Culture d'Alger, Paris 1978.

. le troisième type enfin a une finalité sociale et se donne pour tâche de créer un tissu de relations entre des personnes de même milieu géographique, de travail ou de loisir ; l'aspect culturel au sens artistique du terme n'est alors qu'un aspect de la stratégie de la mise en relations.

Nous estimons, tout en ayant conscience de l'arbitraire de cette mise en catégorie que les intéressés n'admettraient peut-être pas

. que 9 % (environ 215) pourraient être considéré comme des types purs I qui accordent à "l'approche esthétique une primauté" que nous appellerions "animateurs culturels"

De ceux-ci on peut rapprocher les 23 % qui sont un mélange du type I et III c'est-à-dire ceux pour qui la finalité sociale reste importante (sans vouloir la dénier au type I). Nous les appellerions "animateurs socio-culturels".

que 8 % (environ 200) travaillent plus particulièrement dans le cadre de la formation permanente

que 17 % (environ 416) privilégient les finalités sociales le type le plus fréquent étant un mélange entre le type II et III représenterait 43 %. Nous les appellerions "animateurs socio-éducatifs".

La distinction faite ici entre animateurs socio-éducatifs et animateurs socio-culturels est d'autant plus arbitraire qu'elle ne recouvre pas des fonctions distinguées dans la pratique. Il semble que le qualificatif de socio-éducatif soit d'usage relativement récent et surtout très vivace, dans les textes administratifs du S.E.J.S.L. les autres ministères usant plutôt des qualificatifs "socio-culturels".

C - DES ANIMATEURS ?

Pourquoi avoir qualifié d'animateurs un certain nombre de professions et d'agents dont les fonctions ne sont pas nouvelles puisqu'elles existent parfois depuis 50 ans ? Parfois même plus qu'une qualification, s'est vraisemblablement opérée une substitution de nom de certaines autres professions au profit de celui d'animateur.

.../...

(1) voir page 29.

Le troisième type est le type "social" et se trouve pour être le plus répandu dans les pays de l'Europe méridionale, de l'ouest et du nord ; il se caractérise par une certaine rigidité de la structure sociale.

Dans certains cas, on peut constater la présence de ce type en combinaison avec les autres types.

Le type "social" est caractérisé par une certaine rigidité de la structure sociale et par une certaine stabilité de la structure économique.

De ce fait on peut rapprocher les types I et II de ce type "social" car ils ont une certaine rigidité de la structure sociale et une certaine stabilité de la structure économique.

Le type III est caractérisé par une certaine flexibilité de la structure sociale et par une certaine instabilité de la structure économique.

Le type IV est caractérisé par une certaine flexibilité de la structure sociale et par une certaine stabilité de la structure économique.

La distinction entre les types sociaux et économiques est d'ordre théorique et n'a pas de valeur pratique. Les types sociaux et économiques sont des concepts abstraits qui ne peuvent être appliqués à la réalité que de manière approximative.

C - LES ANIMATEURS ?

Pourquoi avoir qualifié d'animateurs les agents de ces types sociaux et économiques ? La réponse est simple : ces agents sont ceux qui ont pour tâche de maintenir et de développer la structure sociale et économique de ces types.

Cette question se trouve posée à propos de cette étude. L'énoncé des professions annoncées comme étant préparées dans les différents centres de formation de longue durée, traditionnellement réputés comme faisant de la formation d'ANIMATEURS montre la diversité des fonctions préparées, tant au niveau du champ d'activité que de la nature de l'activité et surtout du degré de responsabilité qu'elle requiert.

Il nous est difficile de dire si cette qualification a été spontanée ou si elle est venue de l'extérieur. En ce qui concerne l'existence d'une pression sociale extérieure, nous citons en exemple le cas de l'Institut Educatif et Culturel d'Actions Sociales (I.E.C.A.S.) dont le Directeur avait tenu à spécifier en 1970 dans la brochure de l'U.F.C.V. consacrée aux différents centres de formation professionnelle à l'animation :

"Cet Institut est un centre dont la formation s'adresse à des responsables ou cadres de collectivités ou d'organisations à caractère sanitaire et social, et si "l'animation" y est présente, c'est d'une manière tout à fait particulière car elle est intégrée à toute la formation, en vue de l'être également à l'exercice de la fonction".

Il n'est donc pas formé à l'I.E.C.A.S. d'animateurs notre conception étant qu'il n'y a pas de "métier d'animateur", mais que tous les travailleurs sociaux, ont, par leur rôle même, une mission d'animation incorporée".

Cette institution est pourtant apparue dans le numéro spécial de l'U.F.C.V. : "Rameau" ainsi que dans la recension effectuée en 1971 par le Service des Etudes du Ministère des Affaires Culturelles. Le I.E.C.A.S.(1) fait partie de notre étude et son Directeur a bien voulu nous recevoir à ce propos. Nous souhaitons en effet que le I.E.C.A.S. soit compris dans notre étude dans la mesure où cette institution est une école de formation au même titre que 8 Centres retenus pour notre étude, chargés de la formation du personnel d'encadrement des Foyers de Jeunes Travailleurs. Presque tous les centres sélectionnés pour notre étude comportent le terme "animateurs" (animation) dans leur intitulé général ou dans leur "option" (si le centre assure plusieurs unités de formation différentes). Sur les 36 Centres contactés, un seul Centre a précisé qu'il ne formait pas d'animateurs, notre appréhension du consensus propre au milieu socio-éducatif établi pour qualifier un centre de formation : centre de formation d'animateur a été presque parfaite. Avons-nous laissé échapper des institutions de formation des agents du secteur socio-éducatif et socio-culturel ? c'est peu probable, en ce qui concerne les établissements privés (1901), mais en ce qui concerne les formations mises en place par les Universités nous n'avons pu faute de temps établir des contacts suffisants, plus particulièrement avec les Universités de Villetaneuse, Poitiers et Montpellier qui auraient établi un programme de formation à l'animation.

(1) voir page 27.

Cette question se trouve posée à propos de notre étude. L'absence des
professeurs travaillant dans les différents centres de for-
mation de jeunes docteurs, particulièrement ceux de la
formation à l'Université de Montréal, nous a permis de constater, dans
ce niveau de champ d'activité, que la nature de l'activité et surtout
de la tâche de responsabilité qu'elle requiert.

Il nous est difficile de tirer de cette généralisation à l'égard
spécifique ou si elle est venue de l'extérieur. En ce qui concerne l'existence
d'une pression sociale extérieure, nous avons eu l'exemple de ce que l'Institut
Éducatif et Culturel d'Action Sociale (I.E.C.A.S.) a fait à l'égard de la
formation de l'U.S.C.V. dans la mesure de l'U.S.C.V. travaillé avec elle-même
pour la formation professionnelle à l'Université.
L'Institut est un centre d'activités de formation à l'égard de la responsabilité de
certaines de nos collègues de l'Université de Montréal. Les activités de ce centre
et de l'Institut y ont contribué, et ont été maintenues tout à fait
certaines car elles ont été intégrées à celles de l'Université, en vue de l'Union
à l'Université de la formation.

Il nous est donc plus facile à l'I.E.C.A.S. d'obtenir une
mandat pour qu'il y ait un peu de "liberté d'expression", mais que les
travaux de ce centre, ont, par leur rôle même, une certaine "liberté
d'expression".

Cette institution est pourtant apparue dans le monde social
de l'U.S.C.V. à "l'Université", ainsi que dans la mesure de l'U.S.C.V. (1971)
par le Service des Études de l'Université de Montréal. Le I.E.C.A.S. (1971)
fait partie de cette étude et son Directeur a bien voulu nous remettre ce propos.
Nous souhaitons en effet que le I.E.C.A.S. soit compris dans notre étude
dans la mesure où cette institution est une école de formation de nos collègues
des Centres sociaux pour jeunes docteurs, chargés de la formation de personnel
d'enseignement des jeunes travailleurs. Il y a donc des centres
affectés pour nous être étudiés par le "Ministère" (l'Université)
dans leur intérêt général et dans leur intérêt. Les centres sociaux
plusieurs autres de formation d'enseignants. Sur les 30 centres sociaux,
un seul Centre a pu être étudié par l'Institut, nous espérons
du consensus propre au milieu universitaire de Montréal et de ce centre
de formation : Centre de formation à l'Université de Montréal. Cependant
nous n'avons pu obtenir des instructions de l'Université de Montréal de ce centre social.
Évident et socio-culturel ? est peu probable, ce qui concerne les études
sociales privées (1971), mais en ce qui concerne les formations elles-mêmes en place
par les Universités nous n'avons pu avoir de renseignements des contacts entre
autres, plus particulièrement avec les Universités de Montréal, Québec et
Montréal qui auraient établi un programme de formation à l'Université.

(1) voir page 31.

III - LA FORMATION

Il est évident que la formation des cadres est une tâche de première importance pour le développement de notre pays.

1 - LE CADRE (DEFINITION ET LA FORMATION)

Le cadre est un individu qui a reçu une formation supérieure et qui est capable de diriger et de organiser.

La formation des cadres doit être continue et adaptée aux besoins de notre pays.

Il est nécessaire de créer des écoles de cadres et de former des cadres dans les entreprises.

La formation des cadres doit être basée sur la pratique et l'expérience.

Il est important de former des cadres dans les domaines de la science, de la technique et de la gestion.

La formation des cadres doit être financée par l'Etat et les entreprises.

Il est nécessaire de former des cadres dans les domaines de la culture, de l'éducation et de la santé.

La formation des cadres doit être basée sur la formation des enseignants et des chercheurs.

(1) Voir page 10 de la brochure n° 12-574.

WITNESSES: A. J. - 22

MODALITES DE FORMATION

Nous n'avons pu, dans un temps aussi bref, nous livrer à une analyse des différents types de formations données ; tout au plus pouvons-nous donner quelques indications d'ordre très général.

A - DEROULEMENT (ETALEMENT DE LA FORMATION)

Il convient de distinguer la durée réelle de la formation de son étalement sur une période donnée.

La durée réelle est extrêmement variable, elle va de 60 jours (durée minima qui servait de critère pour retenir s'il s'agissait bien de longue durée) à 3 ans à temps plein. Aussi bien, n'avons-nous pas calculé une "moyenne" qui n'aurait aucune signification.

16 unités de formation fonctionnent sur une période d'un an ou moins. Sur lesquelles 11 sont inscrites sur la "liste spéciale" pour les durées réelles de 1620 H à 4415 heures de formation.

31 unités de formation étalent leur formation sur 2 ans. En particulier tous les I.U.T.

5 unités de formation étalent leur formation sur 3 ans.

Nous voudrions signaler, bien que ce problème n'ait pas été soulevé par les responsables de Formation que nous avons rencontrés qu'il semble difficilement compatible que soient d'une part encouragées des formations longues exigeant un investissement de 2 à 3 ans et que d'autre part soit émis le souhait (concrétisé par des directives administratives)(1) de voir les "animateurs" s'engager pour une période relativement courte de leur vie (5 à 10 ans) dans cette profession. Il faut bien remarquer à ce propos une divergence des politiques ministérielles. Le S.E.J.S.L. qui a signé conjointement avec le Ministère de l'Intérieur la circulaire proposant une échelle d'indices relativement étroite, destinée à décourager les vocations longues encourage de fait plutôt les formations d'1 an (en cours d'emploi). L'Education Nationale et la Santé Publique favorisant plutôt les formations initiales ou de base en 2 à 3 ans.

(1) Voir page 72 la circulaire n° 70-479.

MODALITES DE FORMATION

Nous n'avons pu, dans un temps aussi bref, nous livrer à une analyse des différents types de formations données ; tout au plus pour donner quelques indications d'ordre très général.

A - DEROULEMENT (ETALEMENT DE LA FORMATION)

Il convient de distinguer la durée réelle de la formation de son étallement sur une période donnée.

La durée réelle est extrêmement variable, elle va de 30 jours (durée minima qui servait de critère pour recruter à l'agence) à 180 jours (longue durée) à 3 ans à temps plein, avec bien, nous ne pouvons pas calculer une "moyenne" qui n'aurait aucune signification.

10 unités de formation fonctionnant sur une période de 1 an ou plus
Sur lesquelles il sont inscrites sur la "liste spéciale" pour les durées réelles de 180 à 4412 heures de formation.

31 unités de formation émettant leur formation sur 1 an
particulier sous les I.U.T.

5 unités de formation émettant leur formation sur 1 an

Nous voudrions signaler, dans ces quelques lignes, souligné par les responsables de formation que nous avons rencontrés au fil de nos déplacements, que nous avons pu constater que les formations longues exigent un investissement de 2 à 3 ans et que d'autre part soit dans le souhait (concrétisé par des décisions administratives) de voir les "animateurs" s'engager pour une période relativement courte de leur vie (2 à 10 ans) dans cette profession. Il faut bien remarquer à ce propos que la divergence des politiques ministérielles, la S.L.S.L. qui a ainsi contribué avec le Ministère de l'Enseignement à encourager les vocations longues d'indicateurs relativement étroites, destinées à décourager les vocations longues encourage de fait plutôt les formations à 1 an (ou cours d'été) à l'Institut National et la Haute École favorisant plutôt les formations à l'école ou de base en 2 à 3 ans.

(1) Voir page 75 le chapitre n° 10-419.

B - L'ADMISSION ET LA SÉLECTION

Comme le remarquaient C.E. CORNET et Geneviève GENTIL, *les conditions d'admission et les critères de recrutement constituent une première originalité. Beaucoup plus que des diplômes ou qu'un "niveau scolaire" ou "universitaire", les écoles d'animateurs exigent de faire preuve d'une compétence réelle en matière d'animation. Elles insistent au moment de la Sélection sur "l'expérience professionnelle et éducative antérieure du candidat" (1).*

Ceci est en effet la règle énoncée à peu près dans tous les centres. C'est seulement après l'analyse des questionnaires remplis par les stagiaires que nous saurons vraiment si cette sélection, sans tenir compte des diplômes et du niveau scolaire (2) n'est pas un peu artificielle. Il semble déjà acquis qu'il s'agit à peu d'exceptions près d'un recrutement de candidats ayant effectué la totalité de l'enseignement secondaire et ayant vu le plus souvent cette formation consacrée par le baccalauréat.

L'expérience d'animation au moins bénévole est aussi presque toujours exigée. L'expérience professionnelle de 3 ans exigée des candidats "en cours d'emploi" pour obtenir une rémunération est souvent transformée, au gré des centres, en exigence d'expérience professionnelle dans l'animation, mais pas toujours.

La Sélection :

Ces Centres ont tous sans exception un système de sélection à l'entrée. Ils s'apparentent en cela aux grandes écoles d'Ingénieurs (qui n'exigent pas toujours un diplôme, mais qui pour la plupart le consacrent après sélection).

Comme le remarque M. SIMONOT (3) confirmant nos impressions :

"L'importance donnée à la sélection dans les centres privés comme dans les I.U.T. est un fait remarquable, compte tenu de l'analyse (précédente) du contenu du rôle : une tâche considérée non comme matérielle mais comme activité de relation où la personnalité de l'individu est déterminante.

Ceci explique l'existence de trois phases de sélection, fréquence peu commune dans le recrutement d'un établissement. Il s'agit en effet d'effectuer un certain nombre de tris successifs dont certains sont une auto-élimination des candidats et d'autres l'élimination par les sélectionneurs.

Cette auto-élimination constitue un aspect proprement spécifique de la sélection des animateurs, notamment par sa volonté délibérée et, parfois, sa provocation directe.

.../...

- (1) Avant propos de "quelques données sur la formation des Animateurs en France". Ministère des Affaires Culturelles - Service des Etudes et Recherches 1971 ;
- (2) Les I.U.T. quant à eux peuvent accueillir des candidats non-bacheliers dans la limite de 10 % des effectifs en formation.
- (3) Thèse de 3ème cycle soutenue en Mars 1973 à la Sorbonne (étude sur 4 départements d'I.U.T. et 10 centres privés ayant des formations étalées sur 2 ans). "Les animateurs socio-culturels en cours de formation de longue durée".

Comme le rapportent L. J. COOPER et G. W. HALL, les conditions d'admission et de sélection de l'Université de Toronto ont été l'objet d'une étude approfondie par les auteurs de ce rapport. Les auteurs ont constaté que les conditions d'admission et de sélection de l'Université de Toronto ont été l'objet d'une étude approfondie par les auteurs de ce rapport.

Ceci est en effet la situation à cet égard. Les conditions d'admission et de sélection de l'Université de Toronto ont été l'objet d'une étude approfondie par les auteurs de ce rapport. Les auteurs ont constaté que les conditions d'admission et de sélection de l'Université de Toronto ont été l'objet d'une étude approfondie par les auteurs de ce rapport.

L'expérience a montré que les conditions d'admission et de sélection de l'Université de Toronto ont été l'objet d'une étude approfondie par les auteurs de ce rapport. Les auteurs ont constaté que les conditions d'admission et de sélection de l'Université de Toronto ont été l'objet d'une étude approfondie par les auteurs de ce rapport.

La sélection :

Ces Centres ont tous une exception au système de sélection à l'entrée. Ils s'appuient en cela sur les grades de l'Université de Toronto. Les auteurs ont constaté que les conditions d'admission et de sélection de l'Université de Toronto ont été l'objet d'une étude approfondie par les auteurs de ce rapport.

Comme le rapportent M. SIMON (2) et d'autres auteurs, l'expérience a montré que les conditions d'admission et de sélection de l'Université de Toronto ont été l'objet d'une étude approfondie par les auteurs de ce rapport. Les auteurs ont constaté que les conditions d'admission et de sélection de l'Université de Toronto ont été l'objet d'une étude approfondie par les auteurs de ce rapport.

Les auteurs ont constaté que les conditions d'admission et de sélection de l'Université de Toronto ont été l'objet d'une étude approfondie par les auteurs de ce rapport. Les auteurs ont constaté que les conditions d'admission et de sélection de l'Université de Toronto ont été l'objet d'une étude approfondie par les auteurs de ce rapport.

Comme nous l'avons vu, les conditions d'admission et de sélection de l'Université de Toronto ont été l'objet d'une étude approfondie par les auteurs de ce rapport. Les auteurs ont constaté que les conditions d'admission et de sélection de l'Université de Toronto ont été l'objet d'une étude approfondie par les auteurs de ce rapport.

- (1) Avant propos de "quelques données sur la sélection des étudiants en France". Ministère des Affaires Culturelles - Service des Études et des Recherches (1974).
- (2) Les A.U.F. quant à eux peuvent admettre les candidats étrangers dans la limite de 10 % des effectifs de l'année.
- (3) L'Université de Toronto a une politique d'admission qui est basée sur le mérite et le potentiel de l'étudiant. Les auteurs ont constaté que les conditions d'admission et de sélection de l'Université de Toronto ont été l'objet d'une étude approfondie par les auteurs de ce rapport.

La première phase consiste en une sélection sur dossier.

La seconde phase, celle de pré-sélection se déroule par un examen des réponses à des questions posées par les Centres dans les deux dimensions retenues : renseignements biographiques, d'une part, et attitudes, opinions, aspirations d'autre part. Chaque centre possède des critères propres et relativement variables pour les premiers portant essentiellement sur l'expérience professionnelle antérieure, le niveau scolaire et les échecs. Le rôle important attribué à l'expérience antérieure d'animateur s'explique par l'absence de critères concernant la "compétence" ou des "connaissances particulières" préalables. De fait, la mesure "objective" de l'expérience professionnelle revient à une estimation des capacités psychologiques du sujet.

La troisième phase de sélection est souvent un pré-stage obligatoire comportant des épreuves écrites, des entretiens oraux, des tests psychologiques, et très souvent une épreuve de vie en groupe (stage de contact).

On peut appliquer à cette phase ce qui a été précédemment dit pour la seconde. Cependant, elle comporte des aspects très particuliers.

Les épreuves, souvent écrites, concernent deux domaines : d'une part le niveau de connaissances générales, d'autre part l'estimation des capacités de "créativité". Pour cette dernière on fournit par exemple un sujet quelconque que le sujet doit développer sans préparation, ou bien on demande la réalisation de "n'importe quoi", celui-ci étant laissé à l'initiative du sujet. Ces trois phases de sélection articulent donc élimination par le jury et auto-élimination par le candidat. En fait, tous les moments sont destinés à jauger les capacités psychologiques des candidats.

Il est remarquable que les responsables affirment tous ne pas posséder, en fait, de critères objectifs positifs pour retenir un candidat. Tous indiquent la difficulté d'une "mesure" des qualités psychologiques, cette opération impliquant en effet la codification d'un modèle concret et repérable du "bon animateur" par rapport auquel on pourrait mesurer la distance de chaque individu à l'aide d'épreuves étalonnées.

Aussi n'est-ce que par la négative que la sélection est le plus fréquemment effectuée, c'est-à-dire la conviction qu'un-tel, ne correspond pas à ce qu'il faut parce qu'il a tel défaut". La subjectivité de cette sélection est frappante. Mais son efficacité ne peut être jugée, faute d'une connaissance de la réalité de la tâche de l'animateur dans la situation concrète de sa relation aux animés".

(1) Tous les centres requièrent cependant un nombre de points minimum de 400 à 500 pour un poste. Il y a en fait plusieurs candidats par poste. .../...

Pour juger de la réalité de la sélection, on peut mettre en rapport le nombre de candidats présentés et le nombre de candidats reçus (l'élimination sur dossier étant draconienne (1)), il n'est pas possible d'établir une moyenne, certains centres reçoivent tous les candidats présentés (cas de 2 centres) d'autres en gardent 1 sur 2 d'autres 1 sur 10.

La plupart des responsables de Centres estiment la sélection pratiquée : "valable" et expliquent ainsi le faible pourcentage d'élimination ou d'auto-élimination en cours ou à la fin de la formation. Plusieurs responsables ont précisé qu'ils cherchaient à améliorer leur système de sélection.

C - ALTERNANCE PEDAGOGIQUE

Tous les centres sans exception alternent théorie et pratique. Ce qui représente concrètement une alternance de séjours en résidence (formation assise) et de séjours en dehors du centre à l'occasion de stages.

Si le principe de l'alternance est le même partout, l'importance donnée à l'un ou l'autre type de formation est très différente ne serait-ce que quantitativement. De quelques heures par semaine (I.U.T., pour lesquels ce n'est pas la seule forme de la pratique de l'alternance puisqu'il y a aussi des stages continus) la formation pratique peut prendre la majeure partie du temps de la formation (cycle agent de développement). Il n'y a pas de règles absolues.

Pour les formations en cours d'emploi avec interruption épisodique de l'activité, le stage pratique consiste parfois en un retour sur le lieu même du travail dans les conditions de travail habituelles.

Pour d'autres formations en cours d'emploi, les stages s'effectuent dans un autre équipement ou une autre institution mais parfois il s'agit bien d'un retour dans le lieu professionnel d'origine que l'on est sensé avoir quitté, même en cas de formation en cours d'emploi avec interruption continue de l'activité. Dans ce cas on assiste vite à une surcharge du stagiaire beaucoup plus occupé à rattrapper le temps perdu durant la formation en résidence qu'à mettre en application la formation théorique.

Le dépaysement est toujours préconisé comme étant formateur, c'est évidemment la règle pour les stagiaires type étudiants.

.../...

(1) Tous les centres reçoivent beaucoup de demandes de candidatures (parfois de 400 à 500 pour une année). Il n'est pas possible d'interpréter ces candidatures comme venant toujours de candidats à la profession d'animateurs. Il resterait alors à les interpréter en tenant compte du fait que vraisemblablement ces soi-disant candidats écrivent à plusieurs écoles en même temps.

Pour juger de la validité de la sélection, on peut se reporter au nombre de candidats retenus et à la répartition des notes (l'évaluation sur dossier étant effectuée sans (1) les notes des épreuves d'admission). On établit une moyenne, calculée en tenant compte de la répartition des notes de l'examen d'admission et de la répartition des notes de l'examen de sélection.

La plupart des renseignements sur l'état de l'éducation générale : "niveau" et "niveau" sont obtenus par l'évaluation de l'évaluation en matière de sélection. Les résultats de l'évaluation ont permis de constater que les candidats retenus ont obtenu des notes élevées.

C - ALTERNANCE PÉDAGOGIQUE

Tous les centres sans exception doivent être en mesure de donner des renseignements concernant les stages de formation (formation initiale) et de répondre au mieux à la demande de la formation.

Si le principe de l'alternance est la base de la formation, il est évident que l'un ou l'autre type de formation est plus intéressant que l'autre. Il ne faut pas perdre de vue que l'alternance est une formation continue qui permet de suivre la formation pendant le temps de la formation (cycle de formation). Il n'y a pas de règles absolues.

Pour les formations en cours d'étude, les renseignements doivent être fournis de façon précise, car les stages de formation sont effectués dans les conditions de travail habituelles.

Pour les formations en cours d'étude, les stages de formation doivent être effectués dans un cadre approprié et les stages de formation doivent être effectués dans un cadre approprié. Il est évident que l'un ou l'autre type de formation est plus intéressant que l'autre. Il ne faut pas perdre de vue que l'alternance est une formation continue qui permet de suivre la formation pendant le temps de la formation (cycle de formation). Il n'y a pas de règles absolues.

La formation est toujours présente dans la formation et c'est évidemment la règle pour les stages de formation.

(1) Tous les centres reçoivent beaucoup de demandes de renseignements. Les notes de 400 à 500 sont en moyenne. Il n'y a pas de différence de notes entre les candidats retenus et les candidats non retenus. La répartition des notes de l'examen de sélection est la même que celle de l'examen d'admission.

Les lieux des stages pratiques sont en principe et presque toujours en fait, l'objet d'une négociation entre le centre et les stagiaires. Les stagiaires étant la plupart du temps disséminés (sauf pour les voyages d'études quand ils font partie des stages pratiques).

Pour les formations ouvertes, la diversité des stages dépend essentiellement du degré d'ouverture du centre vers les Associations et les équipements et le profit qu'en tire le stagiaire est fonction et de sa faculté d'adaptation et de la faculté de l'association à assimiler et à faire participer un nouveau venu. Là non plus il n'y a pas de règles, même pas pour un même type de centre. Presque partout un permanent est chargé uniquement de liaison "stagiaires". Un centre, l'I.N.F.A.C., assure la formation des directeurs d'équipements d'accueil.

Le problème le plus controversé nous a semblé la dose optima et surtout le rythme de la formation théorique par rapport à la formation pratique. Surtout en ce qui concerne les formations en cours d'emplois avec retour sur le lieu de travail (cycle spécial des I.U.T., I.N.F.P.R.A.S.E.) où c'est la formation théorique qui est l'occasion du dépaysement et non le contraire. Ceci pose le problème de la faculté d'absorption intellectuelle qui a naturellement des limites et ce problème se pose dans tous les centres. Mais il y a bien d'autres problèmes.

Le problème d'une formation longue d'adultes.

Un autre problème se pose pour certaines catégories de centres proposant une formation en résidence dans une autre ville que celle du domicile familial. Les stagiaires sont le plus souvent des adultes souvent mariés et chargés de famille. Quelle que soit la formule adoptée, pour le logement des difficultés se présentent. Certains, l'Ecole d'Action Sociale par exemple, aident le stagiaire à se loger, l'I.N.P.S.A. favorise le logement de la famille du stagiaire.

D'autres pratiquent l'internat, dans des conditions souvent précaires, ce qui est une formule pratique pour des jeunes mais qui s'avère difficile pour des adultes chargés de famille surtout si l'éloignement se poursuit au delà de quelques jours (1).

.../...

(1) Une étude serait à faire sur ce point qui vérifierait si bien souvent pour certains, une des motivations à la formation n'est pas une solution trouvée à la crise familiale que l'adulte ou le jeune traverse. Les sélectionneurs pourraient prendre nous semble-t-il cette situation un peu plus en compte.

Les lieux des stages pratiques sont en principe et presque toujours en fait, l'objet d'une sélection en vertu de la spécialité. Les stagiaires étant de même de temps à autre dans les voyages d'études pendant les jours précédents.

Tout les formations ouvertes, le directeur des études répond essentiellement de façon à assurer de bonnes conditions de travail et de la possibilité de faire des stages pendant les périodes de l'année. La spécialité par laquelle se fait la spécialité d'adaptation et de la durée de l'enseignement de l'étudiant participant au nouveau cours. Le plus il y a de stages, mieux est pour un même type de cursus. Les stages sont en principe de deux types : soit de liaison "stagiaires", de durée 1 à 2 semaines, soit de formation des directeurs d'équipements à domicile.

Le problème le plus complexe est celui de la durée des stages et surtout le rythme de la formation théorique par rapport à la pratique. Surtout en ce qui concerne les formations de courte durée, il faut sur les lieux de travail établir des stages de 1 à 2 semaines. Ce n'est la formation théorique qui est l'élément de l'adaptation de l'étudiant. Seul pour la période des stages, il faut établir un rythme de travail qui permette de faire des stages de 1 à 2 semaines. Mais il y a bien d'autres problèmes.

Le problème de la formation longue d'études

Un autre problème se pose pour certains stagiaires de longue durée. La formation en résidence dans une entreprise ou dans un domaine familial. Les stagiaires sont en fait souvent des adultes qui ont des charges de famille. Certaines de ces personnes ont des logements des difficultés de logement. Certaines de ces personnes ont des familles, même la stagiaire à ce sujet. L'U.S.S.R. travaille à résoudre de la famille de stagiaires.

D'autres problèmes se posent à l'intérieur, dans les conditions de travail. Ce qui est une formation pratique pour des jeunes gens. Les stagiaires sont des adultes chargés de famille surtout et l'enseignement se fait en plusieurs jours (1).

(1) Une étude serait à faire sur ce point qui est l'élément de base pour pour certains, une formation à la formation à la fois pour les stagiaires et la famille qui a des difficultés de logement. Surtout, pour certains, pour résoudre les problèmes de logement, plus de stages.

Le problème de l'éloignement du domicile familial se pose aussi très souvent à l'occasion des départs en stage pratique.

En cas d'internat peu de centres sont vraiment adaptés pour des séjours longs (1).

Sur ce point précis il semble que la nécessité se fait jour d'équipements mieux adaptés à ce type de formation sur le plan de l'hébergement dans le cas où la solution en internat est la seule possible. Ce problème se pose pour toutes les formations de type national centralisées en un seul lieu. Pour les formations régionales la nécessité de l'internat apparaît moins évidente de plus, le retour sur le lieu de travail comme chez soi est grandement simplifié.

Nous n'avons pas les moyens d'apprécier la validité de cette alternance, nous avons vu surtout que son principe tenait une grande place dans le discours pédagogique des formateurs. Le principe de l'alternance pédagogique est un dogme de ce type de formation plus généralisé encore que celui de la prise en charge de la formation par les formés.

Sur les pédagogues réalistes nous avons tout à fait l'impression que...

.../...

(1) Pour la plupart il s'agit de lieux de stages courts reconvertis partiellement en lieux de stage de longue durée, or s'il est possible de vivre 2 ou 3 jours dans une chambre à 2, 3, 4 ou 6 lits il en va tout autrement pour un séjour long exigeant un temps de récupération long.

Nous n'avons pas prévu d'étudier le problème de l'hébergement aussi ne disposons-nous que de peu de données ; mais nous sommes certains que ce problème est important.

(1) (Thèse de M. G. L.) Les conditions d'hébergement en stage de longue durée.

Le professeur de l'enseignement de l'histoire de la France
a été nommé à l'Université de la Sorbonne.

Il a été nommé par le ministre de l'Éducation nationale
à la Sorbonne (1).

Sur ce point, il est à noter que la nomination de ce professeur
a été faite dans le cadre de la loi de finances de 1914.
Dans le cas de la nomination de ce professeur, la loi de finances
de 1914 a été appliquée. La loi de finances de 1914 a été
appliquée dans le cas de la nomination de ce professeur.
Pour les formations régionales, la loi de finances de 1914 a été
appliquée dans le cas de la nomination de ce professeur.
C'est évident de plus, la loi de finances de 1914 a été
appliquée dans le cas de la nomination de ce professeur.

Il est à noter que la loi de finances de 1914 a été
appliquée dans le cas de la nomination de ce professeur.
C'est évident de plus, la loi de finances de 1914 a été
appliquée dans le cas de la nomination de ce professeur.

(1) Pour le rapport il s'agit de la loi de finances de 1914.
C'est évident de plus, la loi de finances de 1914 a été
appliquée dans le cas de la nomination de ce professeur.
C'est évident de plus, la loi de finances de 1914 a été
appliquée dans le cas de la nomination de ce professeur.

DU CONTENU DE LA FORMATION

Nous ne pouvons préciser beaucoup sur ce point, il a été fait fréquemment allusion au caractère "touche à tout" voire "encyclopédique" de ce type de formation.

On peut remarquer toutefois 4 axes principaux à cette formation :

- l'apprentissage de la relation
- la connaissance des milieux
- l'apprentissage des techniques de gestion et d'administration
- l'apprentissage des techniques d'expression.

On est surpris en parcourant les programmes de formation par l'importance donnée aux sciences humaines (psychologie, sociologie, administration, économie) constituant un "fond commun", le dosage des techniques d'expression étant assez variable. Une certaine unité de vue existe parmi les responsables de formation au sujet de l'alternance pédagogique entre théorie et pratique. Le discours pédagogique est assez unifié: "Etablir la même relation pédagogique entre Formateurs et Formés que celle préconisée pour l'animateur et son public", et tendre vers la "prise en charge de la formation par les formés".

Sur les pédagogies réellement mises en oeuvre, nous avons intuitivement la même impression que M. SIMONOT (1).

"Toute la gamme des pédagogies possibles, se trouve concrétisée dans l'ensemble des établissements, y compris dans les I.U.T. On pourrait supposer que ces établissements, par leur appartenance à l'Education Nationale (et donc à un cadre très formalisé aux règles de fonctionnement codifiées), présenteraient une homogénéité de fonctionnement plus grande que les Centres privés. De fait, il apparaît, au contraire, que réside parmi eux une plus grande diversité marquée par des options pédagogiques extrêmes.

On aperçoit alors deux types d'établissements opposés, tant pour les Centres privés que les I.U.T., le premier étant caractérisé par une discipline aussi proche de la discipline traditionnelle des établissements d'enseignement que l'idéologie de l'animation peut le permettre, le second marqué par la recherche incessante de conflits entre les individus et les groupes, dont le "dépassement" est conçu comme un indice de progrès dans la formation des individus".

.../...

(1) (Thèse de 3ème cycle) Les animateurs socio-culturels en formation de longue durée.

DU CONTENU DE LA FORMATION

Il nous est parvenu plusieurs exemplaires de ce livre, qui est un ouvrage de formation, et nous nous sommes intéressés à son contenu.

On peut remarquer tout d'abord que l'auteur a une vision globale de la formation :

- l'importance de la formation
- la connaissance des milieux
- l'importance des techniques de gestion et d'administration
- l'importance des compétences à acquérir

On est surpris en parcourant les pages de la formation par l'importance donnée aux sciences humaines (psychologie, sociologie, anthropologie, économie) constituant un "fond commun". Le dossier des techniques d'exécution est aussi très riche. Une certaine partie de ce dossier peut être réservée à la formation au sujet de l'importance pédagogique de ces sciences et de la discussion pédagogique est aussi enrichie. Enfin, la partie pédagogique est enrichie par l'importance de la formation et l'importance de la formation par la formation.

Sur les pédagogies réalisées dans les entreprises, nous avons fait quelques remarques :

Tout d'abord, nous avons remarqué que les pédagogies réalisées dans les entreprises sont très diverses. Elles sont influencées par les conditions de travail, les besoins des entreprises, les ressources humaines, etc. Nous avons également remarqué que les pédagogies réalisées dans les entreprises sont souvent très proches de la formation. Elles sont influencées par les conditions de travail, les besoins des entreprises, les ressources humaines, etc.

On remarque aussi que les pédagogies réalisées dans les entreprises sont souvent très proches de la formation. Elles sont influencées par les conditions de travail, les besoins des entreprises, les ressources humaines, etc.

(1) Nous ne ferons pas de commentaires sur le contenu de ce livre.

A partir d'une analyse superficielle (une analyse plus fouillée reste à faire) des programmes de formation des centres de formation, nous serions tentés d'arriver aux mêmes conclusions que les auteurs du rapport sur les "Equipements socio-culturels et la ville" (1). *Cette formation privilégiée, d'une part une certaine forme d'animation centrée sur la capacité de mise en relation. Le recours aux sciences humaines appliquées est à cet égard significatif. Pour développer les communications et structurer la vie sociale, les psycho-sociologues et les sociologues sont invités à apporter tout l'arsenal de leurs techniques : observation des groupes restreints, dynamique de groupe, appréhension des "groupes sociaux", inventaire des "besoins", enquêtes-participation, non directivité, etc.....*

On peut donc penser qu'à terme, le poids de l'idéologie dominante s'ajoutant aux conditions de formation des professionnels, ne subsisteront principalement que les animateurs du nouveau type. Au militant porteur, par l'intermédiaire de l'association qui le mandate, d'un projet global et à long terme de changement social (l'instituteur membre de la Ligue par exemple), se subsistera l'animateur socio-culturel, c'est-à-dire un technicien en communication sociale.

Cette constatation faite par ION notamment à partir de la formation mise en place par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse, aux Sports et aux Loisirs, (le C.A.P.A.S.E.), nous l'étendrions à première vue, faute d'une analyse conséquente donc à titre d'hypothèse, à l'ensemble de la formation professionnelle donnée par les centres concernés par cette étude qu'ils soient privés ou publics, du ressort du S.E.J.S.L. ou d'un autre ministère qu'ils affirment ou non refuser l'idéologie dominante.

En procédant aux interviews des différents responsables de formation que nous avons rencontrés, nous avons été beaucoup plus frappés par le "fond commun" du discours sur la formation que par les différences, différences réelles que nous n'avons pas la possibilité d'analyser ici (les interviews n'étaient pas enregistrées). Ce fond commun ne provient certainement pas du fait que beaucoup de ses formations ont un lien avec celle du C.A.P.A.S.E. Mais nous pensons que si le CAPASE peut vivre en symbiose avec ces formations c'est parce qu'il procède de la même idéologie "dite" de l'animation, idéologie fort généralisée et pour ainsi dire "légitimée", et ceci même par les adversaires les plus acharnés du CAPASE.

.../...
(1) ION (Jacques), les équipements socio-culturels de la ville, CRESAL, rapport DGRST, 1972.

à partir d'une analyse descriptive (une analyse plus soignée
 faite à l'aise) des programmes de formation des cadres de formation, nous
 avons essayé d'analyser les mêmes programmes que les auteurs du rapport
 sur les "Équipements socio-éducatifs de la ville" (1). Cette formation
 particulière, il est vrai, n'est pas destinée à former des cadres de
 formation de base, mais elle est destinée à former des cadres de
 formation de base. Les programmes de formation des cadres de formation
 ont été analysés et les résultats sont présentés dans le tableau
 ci-dessous. Les programmes de formation des cadres de formation
 sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les programmes de formation
 des cadres de formation sont présentés dans le tableau ci-dessous.

On peut donc constater que les programmes de formation des cadres
 de formation des cadres de formation de base sont destinés à former
 des cadres de formation de base. Les programmes de formation des
 cadres de formation de base sont destinés à former des cadres de
 formation de base. Les programmes de formation des cadres de formation
 de base sont destinés à former des cadres de formation de base.

Cette constatation faite par les auteurs du rapport, il est évident
 que les programmes de formation des cadres de formation de base
 sont destinés à former des cadres de formation de base. Les
 programmes de formation des cadres de formation de base sont
 destinés à former des cadres de formation de base. Les programmes
 de formation des cadres de formation de base sont destinés à former
 des cadres de formation de base.

En procédant aux interviews des enseignants responsables de
 la formation des cadres de formation de base, nous avons constaté
 que les programmes de formation des cadres de formation de base
 sont destinés à former des cadres de formation de base. Les
 programmes de formation des cadres de formation de base sont
 destinés à former des cadres de formation de base. Les programmes
 de formation des cadres de formation de base sont destinés à former
 des cadres de formation de base.

(1) IOR (Langues), les équipements socio-éducatifs de la ville, rapport
 DORST, 1972.

Est-ce à dire que la formation militante n'existe plus ? certainement pas, certains centres sélectionnent entre autre, en fonction de l'adhésion à l'idéologie affirmée du Mouvement dont ils sont l'émanation (la plupart des "formations-Maison") et il est vraisemblable que ces centres exploitent là une motivation très forte et favorable à la formation, motivation qui peut sembler manquer aux formés des centres affirmant une neutralité idéologique de principe (bien que ceci reste à vérifier).

C'est pourquoi on peut dire que la formation d'animateurs de type nouveau est la règle et il se peut que cet animateur de type nouveau (1) comme il est dit dans le rapport sur les équipements socio-culturels et la ville, soit le "modèle" de l'animateur socio-culturel proprement dit. Ce qui pose le problème de l'idée même de formation : elle est sans doute inhérente à ce modèle.

Cette interrogation nous ne la posons pas à partir de cette seule étude. Nous la posons surtout à partir de constatation souvent faite par des formateurs d'un certain "désamorçage de militantisme" qu'apporte toute formation, surtout lorsqu'elle est basée sur les sciences humaines, sciences inclinant plus qu'une autre (ou autant qu'une autre ?) au "relativisme" d'où un certain échec de la formation lié à ce désamorçage. L'utilisation qui est faite des sciences humaines, étant ici plus en question, que les sciences humaines elles-mêmes.

A cette idée de formation démobilisatrice, on pourrait peut-être nous opposer les crises (2) ressemblant parfois à des petits soulèvements, qui mobilisent certains stagiaires dans les centres de formation au moins à certaines phases de la formation, parfois allant s'amplifiant du début à la fin lorsque les formateurs n'arrivent pas à récupérer l'énergie ainsi libérée pour la formation elle-même. Nous analysons ces crises qui touchent les "formations-Maison" comme les autres, comme une augmentation de l'agressivité due à la perte de sécurité qu'apporte la formation. Si cette agressivité ne trouve pas d'exécutoire dans un renforcement des convictions des formés, elle s'échappe et c'est la crise ouverte.

.../...

(2) Nous ne pouvons pas donner d'informations précises sur ce point, nous décrivons là un problème inhérent à ce type de formation. Au cours de l'enquête il n'y avait qu'une seule crise ouverte (c'est-à-dire sur la place publique) le plus souvent nous la sentions intuitivement, parfois la crise nous a été nommée et écrite comme un phénomène normal, parfois elle a été décrite comme un phénomène conjoncturel.

Nous pensons qu'il conviendrait de s'interroger sur cette idéologie de la formation complémentaire de l'idéologie dite de l'animation en analysant mieux quand et comment est posé le principe d'une nécessité de formation, que ce soit par les promoteurs d'une formation ou que ce soit par les candidats à une formation.

(1) Nous croyons l'opposition introduite par PERON (E) entre animateur de "type ancien" et animateur de "type nouveau" tout à fait valable. Le type ancien formé sur le tas est motivé par un certain projet social, celui de l'animation. Le type nouveau celui qui se prépare dans une école de formation d'animateurs est plutôt motivé par l'attrait du métier. L'exercice de la profession d'animateur dans les Associations et les équipements sociaux et socio-culturels - Office Social et Culturel de Rennes, Ministère des Affaires Culturelles, 1969.

Il est évident que la formation n'est pas un processus linéaire et que l'individu ne passe pas par toutes les étapes de la formation de l'adulte. L'individu peut être considéré comme un être en formation, car il est toujours en train de se construire et de se reconstruire. Cette formation est un processus continu et évolutif, qui se poursuit tout au long de la vie.

C'est pourquoi il est important de considérer l'individu comme un être en formation, et non comme un être fini. Cette perspective permet de mieux comprendre les processus de développement et de croissance, et de mieux accompagner l'individu dans sa formation.

Cette perspective est également importante pour les professionnels de l'éducation et de la formation. Elle leur permet de mieux comprendre les besoins et les attentes des individus, et de mieux adapter leur pratique professionnelle à ces besoins et à ces attentes.

A cette idée de formation continue, on peut ajouter l'idée de formation ouverte. Cette formation ouverte est une formation qui est accessible à tous, sans aucune restriction de niveau ou de diplôme. Elle permet à chacun de suivre une formation à son rythme et à son rythme de vie.

(2) Nous ne pouvons pas donner d'intentionnalité globale au processus de formation. L'intentionnalité est un processus complexe et multidimensionnel, qui implique de nombreux facteurs, tels que les motivations, les croyances, les valeurs, les émotions, etc.

(1) Nous voyons l'opérationnalité de la formation comme un processus continu et évolutif, qui se poursuit tout au long de la vie. Cette formation est un processus continu et évolutif, qui se poursuit tout au long de la vie.

Aussi nous nous demandons si une sélection basée sur la "motivation à la formation" est suffisante, mais si il ne faudrait pas aussi exiger une forte "motivation à l'exercice de l'emploi" que le candidat à la formation souhaite exercer (c'est volontairement que nous ne parlons pas de motivation) car il faut que la motivation professionnelle soit très forte pour "résister" à la formation.

La sélection des candidats doit être basée sur les résultats de la formation des études de différents niveaux de la formation, qui se rapportent aux niveaux reconnus par les ministères. Il est en fait un problème de la sélection à la sortie. En ce cas, on peut dire que les candidats sortent avec des attestations de la formation. Il y a deux types de sortie et la sélection s'opère à l'entrée de la formation.

Certains écoles opérant une sélection à l'entrée et à la sortie par délivrance d'un diplôme indépendant de l'attestation de formation. Dans certains cas, même l'obtention du diplôme est précédée jusqu'à la fin d'une période probatoire (allant parfois jusqu'à un an).

La sanction des études est reconnue de différentes manières, soit par une attestation de formation (spécifiant le niveau en cas de convention avec un ministère) intitulée parfois "certificat d'aptitude" et/ou par un diplôme d'école et/ou par un diplôme de l'Éducation Nationale, le Diplôme Universitaire de Technologie pour les I.U.T. et/ou par des Unités de Valeurs de Coefficient (U.V.C.).

De plus pour certains centres dans le domaine de l'Éducation de la Santé Publique un Diplôme est en projet.

Les problèmes d'équivalence de différents niveaux de formation aux problèmes des niveaux, le tout dépendant des compétences reconnues par les ministères commencent à s'exprimer pour les centres des responsabilités de Centres, qu'au niveau des étudiants ou des enseignants.

(1) Il semble que le CAPACI soit un diplôme partiellement reconnu par les 17 Centres de la région de la formation. Toutefois, les responsables de Centres de la formation ne sont pas tous les mêmes et il y a soit des différences de niveau, soit des différences de contenu des éléments de leur formation. Il y a donc une certaine diversité des Centres de la formation - les Centres de la formation de la région de la formation.

12

Aussi nous nous demandons si une relation basée sur la
"motivation à la formation" est suffisante, mais si elle ne l'est pas nous
ajoutons une "force" supplémentaire à l'exercice de l'anglais, que la candidate à
la formation souhaite exercer. (C'est volontairement que nous ne parlons pas
de "motivation" car il faut que la motivation personnelle soit forte
pour "résister" à la formation.)

SANCTION NIVEAUX ET DIPLOMES

La sélection est à notre avis un des indices de validité de la formation des écoles. Le problème de la sélection est en rapport avec les niveaux reconnus par les Conventions, il est en rapport avec le problème de la sanction à la sortie. En effet, en cas de convention les stagiaires sortent tous avec une attestation de formation. Il s'agit donc de savoir si la sélection s'opère à l'entrée ou à la sortie ou jamais.

Certaines écoles opèrent une sélection à l'entrée et à la sortie par délivrance d'un diplôme indépendant de l'attestation de formation, dans certains cas, même l'obtention du diplôme est suspendue jusqu'à la fin d'une période probatoire (allant parfois jusqu'à un an).

La sanction des études est reconnue de différentes manières.
soit par une attestation de formation (spécifiant le niveau en cas de convention avec un ministère) intitulée parfois "certificat d'aptitude"
et/ou par un diplôme d'école
et/ou par un diplôme de l'Education Nationale, le Diplôme Universitaire de Technologie pour les I.U.T.
et/ou par des Unités de Valeurs du CAPASE (1).

De plus pour certains centres dans la mouvance du Ministère de la Santé Publique un Diplôme est en projet.

Ces problèmes d'équivalence de diplômes mêlés et non mélangé aux problèmes des niveaux, le tout dépendant des pouvoirs discrétionnaires de divers ministères commencent à s'exprimer tant au niveau des responsables de Centres, qu'au niveau des étudiants ou stagiaires.

.../...

(1) Il semble que le CAPASE vive en symbiose partielle avec la formation donnée par les 17 Centres ayant reçu l'agrément d'Unités de Valeurs CAPASE. Les responsables de Centres modifient parfois leur formation afin qu'elle soit conforme à l'esprit CAPASE, parfois aussi il retraduisent en terme CAPASE des éléments de leur formation. L'agrément d'un stage CAPASE rapporte aux Centres 14 F la journée - stagiaire (sur 5 à 6 jours).

SANCTION NIVEAUX ET DIVERSES

La sanction est à mettre en œuvre en cas de non-réussite de la formation des écoles. Le problème de la sanction est en rapport avec les niveaux reconnus par les conventions, il est en rapport avec le problème de la sanction à la sortie. En effet, en cas de non-réussite les étudiants sortent sans avoir une attestation de formation. Il s'agit dans ce cas de sanction à la sortie d'être à l'entrée ou à la sortie de l'école.

Certains écoles obtiennent une attestation à l'entrée et à la sortie par délivrance d'un diplôme indépendant de l'attestation de formation. Dans certains cas, même l'attestation de diplôme est délivrée jusqu'à la fin d'une période probatoire (avant passage jusqu'à un an).

La sanction des études est l'échec de différentes matières. Soit par une attestation de formation (spécifiant le niveau en cas de convention avec un ministère) factuelle parfois l'absence d'attestation.

et/ou par un diplôme d'école
et/ou par un diplôme de l'Education Nationale, de l'Université de Technologie pour les I.U.T.
attesté par des notes de Valeurs de CAPABE (1).

De plus pour certains centres dans la région de Ministère de la Santé Publique un diplôme est en projet.

Ces problèmes d'équivalence de diplômes ont été étudiés aux problèmes des niveaux, le tout dépendant des pouvoirs d'attribution de diplômes ministères concernés à s'exprimer tant au niveau des responsabilités de Centres, qu'au niveau des étudiants ou enseignants.

(1) Il semble que le CAPABE vive en système parallèle avec la formation donnée par les Centres pour l'enseignement d'Unité de Valeurs CAPABE. Les responsabilités de Centres modifient parfois leur formation afin qu'elle soit conforme à l'esprit CAPABE, parfois aussi... restant en cours CAPABE des éléments de leur formation. L'ajout d'un stage CAPABE rapporté aux Centres de l'enseignement - technique (voir 2 à 3 jours).

Les solutions apportées à ces revendications seront très importantes.

Les trois diplômes nationaux, correspondent aux trois ministères concernés : S.E.J.S.L. : C.A.P.A.S.E. ; Education Nationale : D.U.T. ; Santé Publique : diplôme à l'étude (1) dont la formation est reconnue au niveau III, nous semblent devoir devenir à terme compétitifs.

Pour le moment on ne peut parler d'équivalence entre le D.U.T. et 20 Unités de Valeur CAPASE, c'est une "possibilité de reconnaissance a posteriori au terme des Etudes en I.U.T. soumise à l'admission de l'étudiant au cycle du C.A.P.A.S.E., par les C.O.R.E.P.S.E. (1). Cette reconnaissance a posteriori d'Unités de Valeur CAPASE n'a pas été accordée jusqu'ici aux centres privés ayant eu leur formation agréées pour 1 ou plusieurs Unités de Valeur. En effet pour celles-ci leur reconnaissance est liée à une admission préalable au cycle du CAPASE par les stagiaires en formation. L'agrément des Unités de Valeur comme la reconnaissance a posteriori nous ont paru "faire problème" dans beaucoup de Centres Privés qu'ils soient dans la mouvance du S.E.J.S.L. ou d'un autre ministère.

Le problème d'équivalence risque d'être à très court terme source de difficultés et de malaises et la revendication ultime (fatale ?) d'équivalence risque de porter sur l'équivalence universitaire, ces diplômes représentant alors des détours universitaires reconnus.

Le problème de niveau est tout autre : un niveau III n'est pas une équivalence de diplôme même si il correspond à deux années d'études après le baccalauréat. Le problème de l'obtention des niveaux apparaît comme un problème propre à chaque ministère. Nous supposons de très fortes disparités entre les Centres préparant au niveau III et même entre Centres sous l'égide d'un même ministère.

Les niveaux de formation sont définis conformément à la nomenclature interministérielle approuvée par le groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale (2).

Nous pressentons bien les difficultés qu'il y a à tenter d'apprécier de l'extérieur la validité de ces niveaux entre des Centres de formation préparant à des fonctions fort différentes. Même lorsque ces fonctions sont relativement semblables, la validité du niveau est difficile à apprécier.

.../...

(1) voir pages 66 et 67

(2) Nomenclature des niveaux de formation utilisables pour la prévision des besoins de formation.

Niveau I et II. Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation supérieur ou équivalent à celui de la licence (11 ou 13 années d'études en moyenne après le début du 1er cycle).

Niveau III. Techniciens supérieurs et cadres occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui qui peut être par deux années d'études au-delà du baccalauréat ou du brevet de technicien (9 années en moyenne après le début du 1er cycle).

.../...

Les relations approuvées à ces établissements seront

Les trois diplômes mentionnés, correspondant aux trois niveaux
concernés : S.E.S.L., S.A.P.S.L. et Sciences Humaines (S.H.).
Sauf pour le S.H. où la formation est reconnue au
niveau III, nous aurons des équivalences à tous les niveaux.

Pour le moment on ne peut parler d'équivalences entre le S.H. et
le S.E.S.L. ou le S.A.P.S.L. car ces possibilités de reconnaissance
postérieure au terme des études en S.H. sont à l'état de
l'étude en cycle de S.A.P.S.L. par les C.O.S.P.S.L. (1). Les
reconnaissements postérieurs à l'entrée de l'élève dans le cycle de
l'enseignement supérieur sont en fait réservés aux élèves qui
placent l'Union de l'Union. En effet pour certains de ces établissements
est liée à une admission préalable au cycle de S.A.P.S.L. par les
en formation. L'admission des élèves de l'Union dans la reconnaissance
postérieure pour ces cycles "faute de mieux" dans le cadre de l'Union
qu'ils soient dans la formation de S.E.S.L. ou d'un autre diplôme.

Le problème d'équivalence risque d'être à très court terme
de difficultés et de malaises et la reconnaissance (sauf à l'égard
valeur risque de porter sur l'équivalence universitaire, ces diplômes
représentant alors des diplômes universitaires reconnus.

Le problème de niveau est tout autre : au niveau III on ne
une équivalence de diplôme même si l'enseignement à deux années d'études
après la reconnaissance. Le problème de l'obtention des niveaux apparaît
un problème propre à chaque ministre. Nous supposons de très fortes
titres entre les Centres préparant au niveau III et ceux des autres
l'égard d'un même ministre.

Les niveaux de formation sont définis conformément à la
claire interministérielle approuvée par le groupe permanent de la
professionnelle et de la promotion sociale (2).

Nous présentons dans les déclarations de la page 52 et 53
d'apprécier de l'existence de relations de ces niveaux entre les
formations préparant à des fonctions techniques, la validité de ces
titres sont relativement semblables, la validité de niveau est difficile à
apprécier.

(1) voir page 52 et 53
(2) Reconnaissance des niveaux de formation utiles pour la promotion des
besoins de formation.
Niveau I et II. Formation supérieure ou équivalente à celle de la licence (1) ou
niveau de formation supérieure ou équivalente à celle de la licence (1) ou
1) années d'études en moyenne après le baccalauréat (ou son équivalent).
Niveau III. Techniciens supérieurs et autres équivalents des diplômes existants
niveau de formation équivalent à celui qui peut être par
deux années d'études au-delà du baccalauréat ou au niveau de formation
(2) années en moyenne après le baccalauréat (ou son équivalent).

Si cette appréhension intuitive de fortes inégalités de "niveau" pour des Centres préparant au niveau III s'avère exacte, ce sont les employeurs qui en pâtiront en premier, les formés ensuite. La participation des employeurs au comité pédagogique, si elle est réelle parfois (surtout lorsqu'il s'agit de formation-Maison), nous a semblé très formelle dans d'autres cas, et même, assez souvent, inexistante. Pourtant il nous semble possible d'affirmer que les futurs employeurs font partie des personnes les plus aptes à apprécier le niveau. Nous n'ignorons pas que ce niveau qui sanctionne une formation sensiblement "semblable" à celle procurée par deux années d'études après le baccalauréat n'est pas comparable suivant qu'elle s'adresse à des adultes ayant déjà assumé la responsabilité d'un équipement et complétant leur formation ou suivant qu'elle s'adresse à des jeunes de 20 ans qui viennent de terminer leurs études secondaires. Nous retrouvons encore une fois le problème abordé plusieurs fois au cours de ce rapport de l'extrême diversité des différents centres qui faisaient partie de notre étude. Nous pensons que cet aspect de la disparité de niveau (1) concernant les Centres préparant au niveau III n'est pas propre à la formation dite "d'animateurs", par contre le problème soulevé à propos des diplômes et des équivalences nous paraît très spécifique des formations concernées.

.../...

(1) voir les positions du C.N.A.J.E.P. page 79.
suite de la note 2 page 47

(2) Niveau IV. Personnel occupant des emplois de maîtrise ou possédant une qualification d'un niveau équivalent à celui du brevet d'enseignement industriel, commercial ou du brevet de technicien (7 années en moyenne après le début du 1er cycle).

Niveau V. Personnel occupant des emplois exigeant normalement un niveau de formation équivalent à celui du C.A.P. ou du B.E.P.C.

Niveau VI. Personnel occupant des emplois n'exigeant pas une formation allant au-delà de la fin de la scolarité obligatoire.

CLASSIFICTION DE L'ŒUVRE PAR NIVEAU DE CROISSANCE
DE LA PERSONNE HUMAINE

IV - PERSPECTIVES

- 1. L. S. (1960)
- 2. L. S. (1961)
- 3. L. S. (1962)
- 4. L. S. (1963)
- 5. L. S. (1964)
- 6. L. S. (1965)

2. L. S. (1966)

- 1. L. S. (1966) - Niveau 1
- 2. L. S. (1966) - Niveau 2
- 3. L. S. (1966) - Niveau 3
- 4. L. S. (1966) - Niveau 4
- 5. L. S. (1966) - Niveau 5
- 6. L. S. (1966) - Niveau 6
- 7. L. S. (1966) - Niveau 7
- 8. L. S. (1966) - Niveau 8
- 9. L. S. (1966) - Niveau 9
- 10. L. S. (1966) - Niveau 10
- 11. L. S. (1966) - Niveau 11
- 12. L. S. (1966) - Niveau 12
- 13. L. S. (1966) - Niveau 13
- 14. L. S. (1966) - Niveau 14
- 15. L. S. (1966) - Niveau 15
- 16. L. S. (1966) - Niveau 16
- 17. L. S. (1966) - Niveau 17
- 18. L. S. (1966) - Niveau 18
- 19. L. S. (1966) - Niveau 19
- 20. L. S. (1966) - Niveau 20

REVISED - VI

CLASSEMENT DES ECOLES PAR ANNEE DE CREATION
DU CYCLE LONGUE DUREE

1. AVANT 1966

E.P.S.S. (1960)
AMITIES SOCIALES
ATELIERS DES TROIS SOLEILS (1964)
E.A.L. (1964)
I.S.F.A.L. (1965)
I.C.P. - F.J.T. (1965)
LA LANDE DU BREIL (1964)

2. DE 1966 à 1971

AMITIES SOCIALES (1967) Section A
FRANCAS (1966)
I.E.C.A.S. (1966)
ART ET CULTURE (1967)
ECOLE D'ACTION SOCIALE (1967) animateurs socio-culturels
ECOLE PRATIQUE DES ANIMATEURS (1969)
I.U.T. Talence (1967) cycle normal
A.F.P.A. (1968)
I.N.F.A.C. (1968)
I.U.T. Rennes (1968) cycle normal
I.U.T. Tours (1968) cycle normal
ECOLE PRATIQUE DES ANIMATEURS (1969)
I.U.T. PARIS (1969) Cycle normal
I.U.T. PARIS - Cycle spécial

.../...

DE 1966 à 1971 (suite)

VERCHENY (1969)
UNIVERSITE DE Vincennes (1969)
Agents de développement (1970)
I.N.P.S.A. (deux sections) (1971)
I.U.T. Talence (1970) Section spéciale
Université de Grenoble (1970)
F.F.M.J.C. Troyes (1971)
F.F.M.J.C. PARIS VII (1971)
I.N.E.P. (1971) assurait auparavant Formation F.F.M.J.C.
I.N.F.P.R.A.S.E. (1971)
I.U.T. Tours (1971) Cycle spécial

3. DE 1972 à 1973

A.T.A.C. (1972) (la formation Affaires Culturelles existait
avant sous une autre dénomination)

AMITIES SOCIALES (1972) Section D
ECOLE D'ANIMATEURS-RELAIS (1972)
F.F.M.J.C. CROLLES (1972)
I.U.T. GRENOBLE (1972)
I.U.T. LILLE (1972) Section spéciale
I.U.T. LILLE (1973) Section normale

4. PROJETS POUR 1973/74

C.E.D.I.R.C.
MONTROUGE
U.N.I.R.E.G.

PRIVATISATION ETATISATION

La formation professionnelle des agents du secteur socio-éducatif et socio-culturel a commencé à s'institutionnaliser au début des années 60 ; son développement coïncide avec la loi de 1966 sur la formation professionnelle puis elle est redevable à la loi du 16 Juillet 1971 de sa consécration.

Il est à noter que les animateurs font partie des agents considérés comme posant "des problèmes particuliers" au même titre que les formateurs, les agents de l'Etat et des collectivités locales, des travailleurs migrants etc... (1).

C'est traditionnellement au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse aux Sports et aux Loisirs qu'incombe la responsabilité de coordonner la formation des animateurs des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire :

- soit dans des centres publics,
- soit dans des centres d'associations.

Ce secteur s'est doté d'un organisme de financement permettant de mobiliser au profit des associations outre les ressources publiques, celles de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.). Il s'agit du Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (F.O.N.J.E.P.) compétent tant pour la couverture des frais de scolarité et la rémunération des animateurs en formation dans des centres d'associations, que pour la rémunération des animateurs d'associations en activité.

S'agissant de formation professionnelle, le F.O.N.J.E.P. mobilisait en 1970 quelque 2 millions couverts en raison de 50 % par les crédits du Secrétariat d'Etat et 50 % par les crédits de la C.N.A.F.

La rémunération des animateurs professionnels en formation dans des centres d'associations sera reprise en charge à compter du 1er Janvier 1972 dans le cadre du titre VI de la loi du 16 Juillet 1971 comme l'avait été, dès 1968, la rémunération des animateurs en formation dans des centres publics. Le F.O.N.J.E.P. restera l'intermédiaire entre l'Etat et les associations, mais les crédits dont il disposera désormais en matière de rémunération seront ceux du Premier Ministre et il se bornera, pour l'attribution de ces rémunérations, à appliquer les règles de droit commun.

.../...

(1) J.P. BELLORGEY. La Formation professionnelle continue et la promotion sociale en France, Notes et Etudes Documentaires, Documentation Française 3 mars 1972.

PROFESSIONNELLE FORMATION

La formation professionnelle des jeunes de l'école est devenue un problème de premier ordre. Elle a été l'objet de nombreuses études et de nombreuses tentatives de réforme. On peut dire que la formation professionnelle est devenue une préoccupation majeure de l'État et de la société.

Il est à noter que les études de l'Institut de la Formation Professionnelle (I.F.P.) ont permis de constater que les jeunes ont des besoins différents. Les uns ont besoin d'une formation théorique, les autres d'une formation pratique. Il faut donc adapter la formation aux besoins de chacun.

C'est pourquoi l'État a pris des mesures pour améliorer la formation professionnelle. Il a créé des centres de formation, des écoles techniques, des lycées professionnels, etc. Ces mesures ont permis de former un grand nombre de jeunes et de leur donner les compétences nécessaires pour exercer une profession.

En outre, l'État a encouragé les entreprises à participer à la formation professionnelle. Il a accordé des subventions aux entreprises qui accueillent des stagiaires ou des apprentis. Ces mesures ont permis de développer la formation professionnelle dans le secteur privé et de former des jeunes qui sont directement préparés à l'emploi.

En résumé, la formation professionnelle est devenue une priorité nationale. L'État a pris des mesures pour améliorer la formation professionnelle et pour former des jeunes qui sont compétents et adaptés à l'emploi.

La formation professionnelle est devenue une préoccupation majeure de l'État et de la société. Elle a été l'objet de nombreuses études et de nombreuses tentatives de réforme. On peut dire que la formation professionnelle est devenue une préoccupation majeure de l'État et de la société.

(1) I.F.P. BILBOUXY, la formation professionnelle des jeunes et la promotion sociale en France, Paris, Editions Documentaire, 1972.

Le Secrétariat d'Etat envisage également d'engager avec certains centres d'associations des négociations en vue de substituer aux subventions de fonctionnement des stages versés par le canal du F.O.N.J.EP., une aide consentie dans le cadre du titre IV de la loi du 16 Juillet 1971.

Les avantages techniques et financiers de la procédure conventionnée n'avaient d'ailleurs pas échappé à plusieurs associations qui ont demandé et obtenu de passer convention, soit avec le ministère de l'Education Nationale, soit avec le ministère de la Santé Publique, soit encore avec le Commissariat au Tourisme.

Le souci de préserver les responsabilités particulières du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports en ce qui concerne les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire et d'assurer une coordination adéquate dans les relations entre l'Etat et les associations a conduit là encore à créer dans le cadre du groupe permanent de la formation professionnelle un groupe de travail réunissant autour du secrétariat général à la formation professionnelle et à la promotion sociale, le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et les directions intéressées du ministère de la Santé Publique et du ministère de l'Education Nationale

ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ETABLISSEMENTS PRIVES

L'ensemble législatif sur la formation professionnelle prévoit que "l'Etat, les collectivités publiques et locales, les établissements publics, les établissements d'enseignements publics et privés, les associations, les organisations professionnelles, syndicales et familiales, ainsi que les entreprises concourent à assurer la formation professionnelle".

La formation concernée par ce rapport est assurée par 13 Etablissements d'enseignement publics formant 932 personnes

21 Etablissements d'enseignement privés (à but non lucratif) formant 1324 personnes

1 Etablissement privé commercial (1) formant 55 personnes.

L'Etat développe actuellement la formation publique, surtout sous la forme d'I.U.T. (entre 1972 et 1973, 3 sections nouvelles options : animateurs socio-culturels ont été ouvertes dans 3 départements carrières sociales des I.U.T.).

.../...

(1) Notre information est probablement lacunaire en ce qui concerne le secteur commercial. Toutefois nous pensons avoir couvert l'essentiel des formations. Nous aurions souhaité rencontrer les responsables de l'"Institut Privé Supérieur d'Animation" dont la formation rentre dans le cadre de la "Formation continue", nous n'avons pu le faire faute de temps.

La Commission a été chargée d'étudier les modalités de mise en œuvre de ces dispositions et de faire rapport à la Commission dans le délai de six mois à compter de la date de l'adoption de la présente loi.

Les mesures prévues par la présente loi sont prises en vertu de l'article 17 de la Constitution de la République française.

Le présent décret est pris en exécution de la loi n° 100 du 10 août 1977 relative à l'enseignement public et aux établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche scientifique et technique.

ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ETABLISSEMENTS PRIVÉS

L'Assemblée législative a été chargée d'étudier les modalités de mise en œuvre de ces dispositions et de faire rapport à la Commission dans le délai de six mois à compter de la date de l'adoption de la présente loi.

La Commission a été chargée d'étudier les modalités de mise en œuvre de ces dispositions et de faire rapport à la Commission dans le délai de six mois à compter de la date de l'adoption de la présente loi.

21 Etablissements publics d'enseignement supérieur (à Paris)

1 Etablissement privé d'enseignement supérieur (à Paris)

L'Etat développe actuellement le secteur public de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et technique. En 1977, le secteur public a financé 90% des dépenses de ce secteur.

(1) Cette information est présentée dans le rapport de la Commission de l'Assemblée nationale sur la loi n° 100 du 10 août 1977 relative à l'enseignement public et aux établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche scientifique et technique.

De plus, en Mars 1973 six centres publics étaient à l'étude dans le cadre des C.R.E.P.S. du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse aux Sports et aux Loisirs: à Paris, Strasbourg, Lille, Aix-en-Provence, Toulouse et Poitiers. Ces centres seraient à vocation régionale en ce qui concerne l'origine des candidats et la formation serait adaptée aux besoins spécifiques d'animateurs de ces régions. Ces six centres pourraient assurer la formation en promotion au niveau III d'environ 200 animateurs de plus par an dès 1974. (Formation de personnels de direction d'Institutions socio-éducatives).

Comme le signalait le Groupe XIV à propos des interventions de l'Etat sur l'Action Culturelle: *"Pratiquement si l'on essaye de délimiter le secteur de l'action culturelle d'un point de vue administratif on constate que tous les ministères sont concernés"*.

Si l'on étudie la population-stagiaire suivant le lien qu'a l'Unité de formation (et non par le centre lui-même qui peut-être agréé par un autre ministère) avec un ministère, soit par le biais des conventions, soit comme unité de formation d'un établissement public, on obtient la répartition suivante sur 2000 stagiaires :

Commissariat Général au Tourisme	3 %
Affaires Sociales	4 %
Santé Publique et Sécurité sociale	21 %
Secrétariat d'Etat à la Jeunesse aux Sports et aux Loisirs	23 %
Affaires Culturelles	0,5 %
+ Agriculture	3,5 %
Education Nationale	45 %
	<hr/>
	100 %

+ La faible représentation du Ministère de l'Agriculture tient à notre sélection de centres, en fait certaines associations ou organismes agricoles non retenus dans cette étude auraient pu figurer ici et auraient augmenté la part en pourcentage prise par ce Ministère, notamment par l'intermédiaire de l'Association de Formation et de Perfectionnement agricole A.F.P.A. (1). Au moment de l'étude, le cycle de formation organisé par la Fédération des Foyers Ruraux était arrêté.

.../...

(1) L'Association de formation et de perfectionnement agricole A.F.P.A. assure "la formation et le perfectionnement du personnel technique et administratif de la profession agricole dans les domaines techniques, économiques, juridiques, administratifs". Depuis 1957 elle s'est surtout consacrée à la formation et au perfectionnement des conseillers agricoles et plus généralement à celui des "agents de développement agricole". Son volume d'activités est actuellement de l'ordre de 12.000 journées-stagiaires à travers 130 sessions environ. (Cycles de 2 à 9 sessions d'une semaine). SPINAT (Paul) la formation et le perfectionnement d'agents de développement agricole et rural, Education Permanente n° 16, Nov.-Décembre 1972.

En 1971, le Ministère de l'Éducation a lancé une série de programmes de formation pour les enseignants de l'enseignement primaire et secondaire. Ces programmes ont été conçus pour répondre aux besoins de la formation des enseignants dans les domaines de la pédagogie, de la psychologie et de la gestion de classe. Les programmes ont été conçus pour être flexibles et adaptés aux besoins des enseignants en fonction de leur niveau de formation et de leur expérience.

Le Ministère de l'Éducation a également lancé une série de programmes de formation pour les enseignants de l'enseignement supérieur. Ces programmes ont été conçus pour répondre aux besoins de la formation des enseignants dans les domaines de la pédagogie, de la psychologie et de la gestion de classe. Les programmes ont été conçus pour être flexibles et adaptés aux besoins des enseignants en fonction de leur niveau de formation et de leur expérience.

En 1972, le Ministère de l'Éducation a lancé une série de programmes de formation pour les enseignants de l'enseignement primaire et secondaire. Ces programmes ont été conçus pour répondre aux besoins de la formation des enseignants dans les domaines de la pédagogie, de la psychologie et de la gestion de classe. Les programmes ont été conçus pour être flexibles et adaptés aux besoins des enseignants en fonction de leur niveau de formation et de leur expérience.

Programme	Nombre de participants
Formation des enseignants de l'enseignement primaire	1000
Formation des enseignants de l'enseignement secondaire	500
Formation des enseignants de l'enseignement supérieur	200
Total	1700

Le Ministère de l'Éducation a également lancé une série de programmes de formation pour les enseignants de l'enseignement primaire et secondaire. Ces programmes ont été conçus pour répondre aux besoins de la formation des enseignants dans les domaines de la pédagogie, de la psychologie et de la gestion de classe. Les programmes ont été conçus pour être flexibles et adaptés aux besoins des enseignants en fonction de leur niveau de formation et de leur expérience.

Le Ministère de l'Éducation a également lancé une série de programmes de formation pour les enseignants de l'enseignement primaire et secondaire. Ces programmes ont été conçus pour répondre aux besoins de la formation des enseignants dans les domaines de la pédagogie, de la psychologie et de la gestion de classe. Les programmes ont été conçus pour être flexibles et adaptés aux besoins des enseignants en fonction de leur niveau de formation et de leur expérience.

Le Ministère de l'Éducation a également lancé une série de programmes de formation pour les enseignants de l'enseignement primaire et secondaire. Ces programmes ont été conçus pour répondre aux besoins de la formation des enseignants dans les domaines de la pédagogie, de la psychologie et de la gestion de classe. Les programmes ont été conçus pour être flexibles et adaptés aux besoins des enseignants en fonction de leur niveau de formation et de leur expérience.

Les conventions peuvent être passées entre des entreprises, les groupes d'entreprises, des groupements professionnels ou interprofessionnels, des associations, l'Etat et des collectivités locales, des organismes de formation, les conventions entre ces différents partenaires peuvent être unilatérales ou multilatérales (1).

Les associations peuvent donc être, soit demandeuses de formation, c'est le cas d'une F.R.M.J.C. passant une convention avec l'U.E.R. Paris VII, soit dispensatrices de formation, et c'est le cas le plus fréquent.

Depuis 1966 les initiatives privées se sont aussi développées(2). Si en ce qui concerne la formation qui nous intéresse ici, les réalisations actuelles sont laissées pour une grande part à l'initiative privée, et de manière extrêmement dispersée, elle ne sont que rarement, du moins pour le moment, laissées à l'initiative patronale, elles sont pour la plupart le fait d'Associations à but non lucratif donc non tournées vers le profit.

Mais il s'agit bien d'une certaine "privatisation" possible seulement et paradoxalement grâce au concours de l'Etat.

Pour le moment l'aide de l'Etat est accordée sur appréciation globale (et comment ne serait-elle pas intuitive) des capacités d'un centre à assurer une formation, compte tenu des critères imposés (qui sont surtout des critères d'admission). Pour le moment le rôle des Ministères s'apparente à une "subvention" de fonctionnement. L'Etat est en droit d'exercer un contrôle nécessaire sur le bon usage de ses fonds. Et la loi prévoit, en dehors du contrôle financier qui sera bientôt mis en place d'autres dispositions.

L'article 14 concernant les conventions de type B, stipule que *"le centre est soumis au contrôle pédagogique exercé par les organismes compétents du (ou des) ministère (s) cosignataire (s). Il porte sur l'objet de la formation, les méthodes, les programmes et la qualité des enseignements dispensés"* (Décret n° 67-108 du 15 Novembre 1967).

.../...

(1) Depuis le 1er Janvier 1969 les préfets de région peuvent passer des conventions d'aide au fonctionnement des centres. Cette politique a été élargie en 1971 puisque les différents ministères ont décidé de transférer aux régions la majeure partie des conventions de caractère régional passées par eux avant l'intervention des mesures de déconcentration. Cette régionalisation s'est poursuivie en 1972 (CNIPE 1972). La déconcentration régionale des conventions est en train de se réaliser en ce qui concerne la formation des agents du secteur socio-éducatif et socio-culturel.

(2) voir pages 50 et 51

Bien que nous n'ayons pas à chaque fois posé explicitement la question, nous n'avons pas retrouvé de trace de la participation de l'Etat sous cette forme. A ce sujet, une école nous a signalé qu'elle "invitait" les représentants des différents ministères avec qui elle avait passé une convention, mais qu'aucun représentant ne se rendait à son invitation.

La mise en pratique de cette mesure prévue par la loi, si elle ne se transforme pas en formalités peut modifier sensiblement les rapports entre les centres et l'Etat-payeur.

Certains voient dans l'aide de l'Etat, une nouvelle forme d'aide à l'enseignement libre, et il est curieux de constater à ce sujet, que, très grossièrement les pratiques des ministères pourraient faire croire à des politiques fort différentes : le S.E.J.S.L. par exemple, traitant plus facilement avec les Associations Laïques traditionnelles, la Santé Publique plus facilement avec les Associations ayant (au moins à l'origine) une inspiration confessionnelle.

Certains voient dans ces subsides nouveaux, un premier pas vers l'étatisation, vers la "fonctionnarisation de l'animation", cette crainte trouverait confirmation dans la persistance du F.O.N.J.E.P. (1) comme structure intermédiaire, entre le Fonds National de l'emploi et les Associations Agréées par le S.E.J.S.L.

Les organisations syndicales F.O., C.G.T., C.F.D.T., revendiquent une action effective et générale de l'Education Nationale, peut-on voir là une préférence pour les établissements publics de l'Education Nationale par rapport à d'autres types d'établissements publics ?

Notre étude ne peut faire plus que de poser le problème de la collaboration privé-public dans le domaine qui nous intéresse ici, celui de la formation des agents de l'action socio-éducative et socio-culturelle. (2) Il semble bien que dans le cas d'actions séparées, la concurrence privé-public ne soit pas un facteur d'émulation. La collaboration, elle, peut être fructueuse, elle semble pour le moment à peine engagée, mais il est trop tôt pour en tirer une quelconque conclusion.

.../...

(1) En 1972, le nombre total des stagiaires pris en compte par le FONJEP était de l'ordre de 700 et les fonds réunis par lui pour leur formation ont dépassé les 7.000.000 Frs. (Source : FONJEP).

(2) Voir position du C.N.A.J.E.P. page 79.

Il est donc à noter que si l'on prend, explicitement
la question, nous sommes en présence de la participation
de l'Etat sous forme de subvention, de l'Etat sous forme de
"dépense" des dépenses de l'Etat, mais de façon substantielle
à son invitation.

La mise en pratique de cette participation par la loi
et elle ne se transforme pas en simple participation
des rapports entre les entités et l'Etat.

Certaines voient dans l'Etat un simple
à l'Etat à l'enseignement libre, et il est certain de constater à ce
point, que, sans doute, les dépenses de l'Etat sont
faites en vue de la participation de l'Etat à l'Etat, par
exemple, traitant plus facilement avec les dépenses de l'Etat
classiques, la dette publique plus facilement avec les dépenses
spécifiques à l'origine des dépenses de l'Etat.

Certaines voient dans ces dépenses de l'Etat, un simple
vers l'Etat, vers la "fonctionnement" de l'Etat, vers
certaines dépenses de l'Etat, vers la "fonctionnement" de l'Etat,
comme structure de l'Etat, vers la "fonctionnement" de l'Etat et
les associations agréées par la loi.

Les organisations syndicales, les associations,
une action efficace et générale de l'Etat, peut en
être la conséquence pour les dépenses de l'Etat,
National par rapport à l'Etat, vers la "fonctionnement" de l'Etat.

Il est donc à noter que si l'on prend, explicitement
la question, nous sommes en présence de la participation
de l'Etat sous forme de subvention, de l'Etat sous forme de
"dépense" des dépenses de l'Etat, mais de façon substantielle
à son invitation.

(1) En 1975, le budget total des dépenses de l'Etat
était de 100 et les dépenses de l'Etat de 100.
Les dépenses de l'Etat de 100 et les dépenses de l'Etat de 100.

Il est fort probable que nous abordons là un problème général à la formation professionnelle en France, mais il se peut que l'originalité de ce secteur tiende à la forte représentation des formes de formation dispensées par des organismes privés à but non lucratif, par rapport à celles assurées par des organismes publics et surtout (mais pour le moment peut être) par des organismes privés à but lucratif.

Comment évolueront les organismes régis par la loi 1901, donc désintéressés par définition, une fois le premier enthousiasme passé et la dépendance à l'Etat définitivement consacrée ?

Comment va évoluer le secteur public, lui-même très dispersé dans sa politique d'aide aux Etablissements de formation, cette dispersion étant par ailleurs profitable à certaines Associations qui négocient successivement ou conjointement plusieurs conventions avec des ministères différents, affectées à des formations différentes.

Le secteur public est aussi cloisonné, ce qui l'a amené à une prolifération de diplômes d'Etat (1) plus ou moins concurrents, et surtout dont on ne sait s'ils seront ou non concurrents. Cette imprécision n'est pas pour le moment, perçue comme étant préjudiciable à leur mission par les responsables des centres : ceux-ci restent dans l'expectative et réagiront probablement en fonction de l'opportunité quand la situation sera clarifiée. La reconnaissance du diplôme même partiel, (comme le C.A.P.A.S.E.) étant non seulement une consécration, mais aussi une source financière complémentaire.

A l'intérieur du Secteur public le rôle qu'est voué à tenir le Ministère de l'Education Nationale dans ce secteur, peut être déterminant.

La nouvelle structure administrative que représente l'Agence pour le Développement de l'Education Permanente (A.D.E.P.) (2) bien que non-décentralisée, prévoit un "délégué de la formation continue" dans chaque académie, qui sera l'interlocuteur unique de l'Education Nationale au niveau régional (fin 1973). Cette nouvelle structure peut laisser espérer une certaine harmonisation de la formation continue dans le secteur qui nous intéresse.

.../...

(1) voir pages 64 et 67

(2) Décret n° 73-137 du 13 Février 1973.

Il est tout possible que nous ayons le même problème général à la formation professionnelle en France, mais il ne faut pas l'identifier avec ce secteur d'enseignement. La formation professionnelle est une formation dispensée par des organismes privés à but lucratif, par rapport à celle assurée par des organismes publics et surtout gratuits pour le moment par l'Etat par des organismes privés à but lucratif.

Comment évoluent les organismes privés par la loi 1901, dans des conditions par ailleurs, une fois la période d'essai passée et la dépendance à l'Etat définitivement rompue ?

Comment va évoluer le secteur public, les différents secteurs dans un politique d'aide aux établissements de formation, cette dépendance étant par ailleurs prohibée à certaines associations qui agissent successivement ou conjointement plusieurs conventions avec des ministères différents, affectées à des formations différentes.

Le secteur public est aussi concerné, ce qui a mené à une prohibition de diplôme d'Etat (1) plus ou moins concrète, et surtout dans ce cas s'il s'agit de non-concurrence. Cette interdiction n'est pas pour le moment, parce qu'elle est jugée incompatible à leur mission par les responsables des centres d'enseignement dans l'expectative et réagissent probablement en fonction de l'opportunité quand la situation s'est clarifiée. La reconnaissance de diplôme même partiel, comme le C.A.P. (2) étant une véritable reconnaissance, mais aussi une source financière complémentaire.

A l'extérieur du secteur public la loi de 1901 est venue à l'appui de l'Etat National dans ce secteur, peut être d'ailleurs.

La nouvelle structure administrative qui représente l'Agence pour le Développement de l'Enseignement Supérieur (A.D.E.S.) (3) dans son décret, prévoit un "décret de la formation continue" dans chaque académie, qui sera l'interlocuteur officiel de l'Etat National au niveau régional (fin 1973). Cette nouvelle structure peut laisser espérer une certaine harmonisation de l'enseignement continu dans le secteur qui nous intéresse.

(1) voir page 24 et 25
(2) Décret n° 13-231 du 13 février 1973

Le décret stipule notamment que l'A.D.E.P. pourra passer tous contrats soit avec des entreprises, associations ou groupements dans les limites des missions définies par le décret "en vue d'apporter son concours à la réalisation des programmes de formation". Ces mesures sont tout à fait conformes aux vœux émis par le "Groupe XIV" en 1972 à propos de l'enseignement supérieur. "Si l'enseignement supérieur n'a pas l'exclusivité de la formation, il peut en devenir le point central, aussi bien dans le domaine de la formation initiale, que dans celui de la formation continue. Il est même très souhaitable, pour assurer une cohésion des formations assumées par d'autres Ministères ou par des Organismes privés, que des conventions lient ces formations et les Universités", et à propos de l'action culturelle le rapport précise :

"L'Université doit organiser des filières de formation en prévision de l'action culturelle :

- en formation initiale
- en formation continue

dans les deux cas en liaison avec la profession et le terrain".

En ce qui concerne la formation continue donnée dans les U.E.R., nous ne pouvons pas aller plus loin que Groupe XIV en ce qui concerne la pratique des U.E.R., si ce n'est en précisant que de nombreuses formations semblaient se mettre en place et que plusieurs conventionnements étaient en projet, laissant espérer que dans le cadre de cette formation traditionnelle l'aspect, préparation au métier "dit de l'animation" serait moins négligé.

En matière de formation initiale, nous avons noté la contribution importante que les I.U.T. lui apporte. Nous avons à ce propos remarqué la différence importante de "pratiques" de ces instituts en matière de collaboration avec les employeurs.

Le secteur public peut tenir une place importante dans les années qui viennent. Les instituts publics régionaux du S.E.J.S.L., et les U.E.R. peuvent modifier rapidement le panorama de la formation en 1973 et renforcer l'Etatisation.

Comment évoluera le secteur privé commercial ? S'il peut profiter aussi de la manne de l'Etat il peut devenir un redoutable concurrent pour les Associations 1901, sauf, en ce qui concerne les formations-maisons.

Le projet de loi relatif à la formation des enseignants est un projet de loi qui vise à améliorer la formation des enseignants et à garantir la qualité de l'enseignement. Ce projet de loi est divisé en plusieurs articles qui abordent différents aspects de la formation des enseignants, tels que les conditions de recrutement, les modalités de formation, les conditions de travail et les modalités de rémunération.

Le projet de loi vise à améliorer la formation des enseignants et à garantir la qualité de l'enseignement. Ce projet de loi est divisé en plusieurs articles qui abordent différents aspects de la formation des enseignants, tels que les conditions de recrutement, les modalités de formation, les conditions de travail et les modalités de rémunération.

En ce qui concerne la formation des enseignants, le projet de loi propose de renforcer les conditions de recrutement et de garantir la qualité de la formation. Il propose également de améliorer les conditions de travail des enseignants et de garantir leur rémunération.

Le projet de loi vise à améliorer la formation des enseignants et à garantir la qualité de l'enseignement. Ce projet de loi est divisé en plusieurs articles qui abordent différents aspects de la formation des enseignants, tels que les conditions de recrutement, les modalités de formation, les conditions de travail et les modalités de rémunération.

Le projet de loi vise à améliorer la formation des enseignants et à garantir la qualité de l'enseignement. Ce projet de loi est divisé en plusieurs articles qui abordent différents aspects de la formation des enseignants, tels que les conditions de recrutement, les modalités de formation, les conditions de travail et les modalités de rémunération.

Le projet de loi vise à améliorer la formation des enseignants et à garantir la qualité de l'enseignement. Ce projet de loi est divisé en plusieurs articles qui abordent différents aspects de la formation des enseignants, tels que les conditions de recrutement, les modalités de formation, les conditions de travail et les modalités de rémunération.

DEBOUCHES ET PERSPECTIVES

A - DEBOUCHES

Un millier d'"Animateurs" vont avoir terminé leur formation entre les mois de Juin et de Décembre 1973. 1200 à 1500 animateurs sortiront de ces mêmes centres à la fin de l'année 1974. Ces animateurs sont-ils attendus sur le marché de l'emploi ? et à quel niveau de salaire?(1)

Pour certains il y a une certitude d'emploi. Mais il ne nous apparaît pas du tout évident que l'ensemble des cohortes issues des centres de formation concernés par cette étude deviennent des agents professionnels du secteur socio-éducatif et socio-culturel, pour plusieurs raisons.

Comme nous l'avons rappelé au début de ce rapport la formation donnée par les centres n'est pas la seule voie d'accès possible à la profession d'animateurs.

L'existence d'un marché de l'emploi suffisant pour ces différentes catégories de professionnels n'a jamais été vérifiée de façon absolue.

En fait il semble qu'à cet égard les centres aient des politiques (ou des non-politiques) de débouchés fort différentes. Il est donc nécessaire de distinguer entre les centres.

D'une part il y a les formations-"maison", ou formations internes dont on peut préjuger qu'elles offrent conjoncturellement des débouchés certains, que ce soit à l'issue d'une formation initiale ou d'une formation continue.

En ce qui concerne les formations "ouvertes" il faut distinguer les formations continues des formations initiales. Pour les formations continues (ou en cours d'emploi) il n'y a pas non plus d'inquiétude, du moins conjoncturellement, pour les stagiaires, lorsqu'il n'y a pas eu rupture de contrat au préalable.

Un employeur qui accorde un congé de formation à un membre de son personnel le reprendra selon toute vraisemblance. Nous n'avons pas de renseignements suffisamment précis sur les débouchés certains offerts à cette catégorie de stagiaires en cours d'emploi.

.../...

(1) Nous avons reproduit en annexe un certain nombre de "grilles indiciaires" proposées voir pages 70, 71 et 72 à 78.

DECRETES ET DISPOSITIONS

A - DEMARCHES

Un décret n° 10000 du 10 mai 1950 a institué un statut de fonctionnaire pour les agents de l'Etat de la région de la Guyane. Les dispositions de ce décret ont été complétées par un décret n° 10001 du 10 mai 1950. Les dispositions de ces deux décrets ont été complétées par un décret n° 10002 du 10 mai 1950.

Tout candidat à un emploi de fonctionnaire doit être titulaire d'un diplôme ou d'un titre équivalent. Les dispositions de ce décret ont été complétées par un décret n° 10003 du 10 mai 1950.

Comme nous l'avons mentionné au paragraphe précédent, les dispositions de ce décret ont été complétées par un décret n° 10004 du 10 mai 1950.

L'existence d'un emploi de fonctionnaire est constatée par un décret n° 10005 du 10 mai 1950.

En fait, il semble qu'à cet égard, les dispositions de ce décret ont été complétées par un décret n° 10006 du 10 mai 1950.

D'une part, il y a les dispositions relatives aux formations initiales. D'autre part, il y a les dispositions relatives aux formations complémentaires. Les dispositions de ce décret ont été complétées par un décret n° 10007 du 10 mai 1950.

En ce qui concerne les formations initiales, les dispositions de ce décret ont été complétées par un décret n° 10008 du 10 mai 1950.

Un employeur qui souhaite un emploi de fonctionnaire doit adresser une demande au directeur de la région de la Guyane. Les dispositions de ce décret ont été complétées par un décret n° 10009 du 10 mai 1950.

(1) Nous avons reproduit en annexe en caractères gras les dispositions de ce décret.

A notre question : l'école assure-t-elle un débouché à ses stagiaires ? 60 % des centres ont répondu : oui.

Les réponses positives ont entraîné souvent des précisions encourageantes, mais elles n'ont pas à chaque fois entraîné notre conviction, surtout lorsqu'il s'agissait de "promotion" éventuelle sur le plan professionnel de stagiaires ayant quitté l'Ecole l'année précédente ; il nous a semblé parfois que notre question était rapidement tournée en "OUI", notre Ecole reçoit des offres d'emploi nombreuses".

Par contre 13 centres nous ont assuré (et ceci nous semble très positif) disposer de renseignements sur les postes occupés par les dernières promotions sortantes, ce qui ne semble pas une préoccupation très généralisée. Certains nous ont assuré que tous les stagiaires avaient un emploi à la sortie, ou du moins une activité (1).

Citons le cas fréquent des stagiaires en "conversion" qui, à l'issue d'une formation représentant une nouvelle orientation professionnelle, reviennent à leur métier initial.

En fait les réponses négatives ne signifient pas que les stagiaires n'ont pas trouvé de débouchés satisfaisants et conformes à leur formation.

Les écoles qui suivent la destinée professionnelle de leurs stagiaires pour leur propre compte sont, passés 2 ou 3 ans, mal placées pour retrouver les traces des formés qui ne signalent pas leurs changements d'emploi. Rappelons de plus que certaines écoles sont récentes.

Signalons que plusieurs centres participent activement avec les stagiaires à la recherche d'un emploi éventuel.

En ce qui concerne les formations initiales autres que celles assurées par les formation "maison", l'incertitude est encore plus grande et la situation très différente suivant les centres. Les réponses positives obtenues à notre question : "l'Ecole offre-t-elle des débouchés ?" ont emporté notre conviction de façon fort inégale, mais il s'agit là encore d'une intuition plus ou moins fondée.

.../...

(1) Ce type de formation représenterait pour certains un tremplin pour un autre type de formation (surtout universitaire).

À votre disposition : 1. tous renseignements en matière de
stagiaires : 00-2 des services des relations extérieures.

Les stagiaires possèdent une formation générale et professionnelle
encadrée, mais elle n'est pas homogène. Les stagiaires de la zone
autour de la capitale de "Gambie" sont mieux formés que ceux de la zone
professionnelle de l'extérieur. Les stagiaires de la zone professionnelle
nous a permis de voir que les stagiaires de la zone professionnelle
"OU", nous avons vu que les stagiaires de la zone professionnelle

Les stagiaires de la zone professionnelle ont une formation
très pointue (très pointue) dans leur domaine. Les stagiaires de la zone
professionnelle ont une formation générale et professionnelle. Les stagiaires
très généralistes. Les stagiaires de la zone professionnelle ont une formation
en matière de la zone professionnelle (1).

Il nous a été permis de constater que les stagiaires de la zone
qui, à l'issue de leur formation, sont très professionnels et
professionnels, notamment dans les domaines de la zone professionnelle.

En fait, les stagiaires de la zone professionnelle ont une formation
très pointue dans leur domaine. Les stagiaires de la zone professionnelle
à leur formation.

Les stagiaires de la zone professionnelle ont une formation
très pointue dans leur domaine. Les stagiaires de la zone professionnelle
ont une formation générale et professionnelle. Les stagiaires de la zone
professionnelle ont une formation générale et professionnelle. Les stagiaires
généralistes. Rappelons que les stagiaires de la zone professionnelle

Signalons que les stagiaires de la zone professionnelle ont une formation
très pointue dans leur domaine. Les stagiaires de la zone professionnelle

En ce qui concerne les stagiaires de la zone professionnelle, les stagiaires
sont très professionnels dans leur domaine. Les stagiaires de la zone
professionnelle ont une formation générale et professionnelle. Les stagiaires
et la zone professionnelle ont une formation générale et professionnelle. Les stagiaires
positives obtenues à l'issue de leur formation. Les stagiaires de la zone
ont une formation générale et professionnelle. Les stagiaires de la zone
sont très professionnels dans leur domaine. Les stagiaires de la zone professionnelle

(1) Le type de formation des stagiaires de la zone professionnelle est
un autre type de formation des stagiaires de la zone professionnelle.

Outre les encouragements à donner aux centres pour suivre les stagiaires formés et adapter leur formation et leur recrutement au marché de l'emploi potentiel, il semblerait nécessaire de suivre nationalement soit l'ensemble des cohortes de formés, soit à titre expérimental une cohorte annuelle pour savoir avec précision le devenir professionnel des stagiaires et des centres (y compris des stagiaires de formations-internes qui ne feront peut-être pas éternellement carrière dans l'institution).

Ce problème de débouchés, crucial pour une formation professionnelle, est grandement lié au problème de la collaboration que les centres entretiennent avec les employeurs éventuels. Sans pouvoir donner d'informations précises propres à chaque cas, nous avons supposé des pratiques réelles très variables.

Parfois les employeurs sont vraiment associés à l'organisation de la formation, et participent au comité pédagogique ; pour ces formations, il semble qu'il y ait peu de problèmes de débouchés, du moins à court terme. Parfois la collaboration nous a semblé très symbolique, voire inexistante pour certaines formations et même pour des formations en cours d'emploi.

B - PERSPECTIVES

Au cours de la rédaction de ce rapport, nous avons appris la mise en place de plusieurs formations nouvelles.

- Le Centre d'Education, de Diffusion et de Recherches Culturelles (C.E.D.I.R.C. - 93700 DRANCY) va commencer une formation professionnelle en longue durée. Une convention est en cours d'agrément avec le S.E.J.S.L. pour 25 stagiaires, le C.E.D.I.R.C. est inscrit sur la liste spéciale.

- l'Institut de Service Social et de Recherches Sociales (92128 MONTROUGE), ouvre en Mai 1973 un "Cycle de formation à l'enseignement du Travail Social". Ce cycle se propose de former à l'enseignement théorique et pratique du Travail Social les assistants sociaux, les éducateurs spécialisés, les animateurs socio-culturels. Une convention sera établie entre l'Institut de Service Social et chaque employeur des participants. Durée de la formation : 30 semaines.

- une formation à l'animation des personnels d'un établissement pour personnes âgées, dans le cadre d'une convention, a été passée en 1973, entre le G.E.R.S.P.P.A. et l'Assistance Publique à Paris.

- une négociation est en cours entre l'Union des Fédérations Régionales des Maisons de Jeunes et de la Culture (UNIREG) et le S.E.J.S.L. en vue d'obtenir une convention de formation de longue durée. Des pourparlers ont été engagés avec l'Université de Paris - Nord, Maîtrise des Sciences Techniques de la communication afin de préparer une formation de longue durée au niveau Universitaire (1).

(1) SYNCHRO, n° 2, Avril 1973.

Les formations de type universitaire ont été créées dans les régions de la République démocratique allemande en 1952. Elles ont pour but de former des spécialistes dans les domaines de la technique, de la science et de la culture. Ces formations sont financées par l'Etat et les entreprises.

Les formations de type universitaire ont été créées dans les régions de la République démocratique allemande en 1952. Elles ont pour but de former des spécialistes dans les domaines de la technique, de la science et de la culture. Ces formations sont financées par l'Etat et les entreprises.

B - PERSPECTIVES

Les perspectives de développement de l'éducation supérieure en République démocratique allemande sont très favorables. L'Etat continue à investir massivement dans ce secteur, ce qui permettra d'augmenter encore le nombre de places de formation et d'améliorer la qualité de l'enseignement.

Les perspectives de développement de l'éducation supérieure en République démocratique allemande sont très favorables. L'Etat continue à investir massivement dans ce secteur, ce qui permettra d'augmenter encore le nombre de places de formation et d'améliorer la qualité de l'enseignement.

Les perspectives de développement de l'éducation supérieure en République démocratique allemande sont très favorables. L'Etat continue à investir massivement dans ce secteur, ce qui permettra d'augmenter encore le nombre de places de formation et d'améliorer la qualité de l'enseignement.

Les perspectives de développement de l'éducation supérieure en République démocratique allemande sont très favorables. L'Etat continue à investir massivement dans ce secteur, ce qui permettra d'augmenter encore le nombre de places de formation et d'améliorer la qualité de l'enseignement.

De plus, plusieurs centres nous ont fait part de leur intention d'augmenter leurs effectifs en formation, ou d'ouvrir des sections spécialisées nouvelles.

Nous avons déjà souligné que la loi du 16 Juillet 1971 semblait avoir consacré le développement du type de formation donnée dans les 35 centres étudiés, plusieurs conventions sont en cours d'agrément pour des centres privés ; le S.E.J.S.L. a le projet de créer des centres de formation régionale.

Nous sommes ainsi autorisés à dire que, dès la fin de l'année 1974, le nombre d'animateurs professionnels sur le marché de l'emploi va augmenter de façon importante.

Compte tenu des promotions de titulaires du CAPASE qui commenceront à se trouver eux aussi sur le marché de l'emploi en 1974, il semble d'ores et déjà assuré que plus de 2000 animateurs par an vont être formés désormais (dont une moitié en stages de promotion). Ce chiffre que nous avançons avec réserve n'atteint pas les chiffres proposés par la commission du VI^e Plan qui estimait les besoins annuels à 5000-6000.

Nous ne pouvons malheureusement pas présenter la réalité du marché de l'emploi concernant ces qualifications, ni tracer les perspectives de ce marché qui évoluera surtout dans la mesure où *toute réponse du système de formation à une sollicitation de l'emploi, en apportant au marché du travail des qualifications nouvelles, en modifie l'équilibre et les conditions de fonctionnement* (1). Cette étude n'est qu'une des premières contributions à l'analyse de ce système de formation.

x

X X

Au terme de ce rapport qui a tenté de brosser un panorama de la formation des agents du Secteur Socio-Educatif et Socio-Culturel, nous ne pouvons guère tirer de conclusion générale, notre information étant encore incomplète. Si des avis ont été émis, ils n'engagent que leurs auteurs et non les organismes dont ils dépendent.

Nous avons posé un certain nombre de problèmes, sans avoir la prétention de pouvoir leur apporter encore le moindre élément de solution. L'aide et l'encouragement des responsables des centres, ainsi que des stagiaires eux-mêmes, des administrateurs et fonctionnaires intéressés, et aussi des employeurs éventuels, nous sont encore nécessaires pour arriver à faire le point sur un secteur de la formation qui est en pleine évolution et en plein développement.

.../...
(1) G. DUCRAY, l'analyse qualitative dans les travaux de prévision en matière de formation Education Permanente, n° 15, 1972.

De plus, plusieurs centres ont été créés dans les régions
différentes pour assurer le développement de l'enseignement
spécialisé moderne.

Nous avons aussi organisé des séminaires pour les cadres
supérieurs de l'enseignement et des professeurs de l'enseignement
supérieur afin de leur donner une formation continue et de leur
permettre de suivre les progrès de la science et de la technique.

Nous avons aussi organisé des séminaires pour les cadres
supérieurs de l'enseignement et des professeurs de l'enseignement
supérieur afin de leur donner une formation continue et de leur
permettre de suivre les progrès de la science et de la technique.

Enfin, nous avons aussi organisé des séminaires pour les cadres
supérieurs de l'enseignement et des professeurs de l'enseignement
supérieur afin de leur donner une formation continue et de leur
permettre de suivre les progrès de la science et de la technique.

Nous avons aussi organisé des séminaires pour les cadres
supérieurs de l'enseignement et des professeurs de l'enseignement
supérieur afin de leur donner une formation continue et de leur
permettre de suivre les progrès de la science et de la technique.

Enfin, nous avons aussi organisé des séminaires pour les cadres
supérieurs de l'enseignement et des professeurs de l'enseignement
supérieur afin de leur donner une formation continue et de leur
permettre de suivre les progrès de la science et de la technique.

Nous avons aussi organisé des séminaires pour les cadres
supérieurs de l'enseignement et des professeurs de l'enseignement
supérieur afin de leur donner une formation continue et de leur
permettre de suivre les progrès de la science et de la technique.

(1) O. BOKAL, L'analyse chimique dans les travaux de recherche et
l'enseignement chimique, Paris, 1972.

SECRET

V - ANNEXE

Article 1 - Il est institué un statut de l'enseignant de l'enseignement professionnel des lycées et collèges.

Article 2 - Le statut est défini par les dispositions ci-après.

Article 3 - Le statut est applicable aux enseignants de l'enseignement professionnel des lycées et collèges de la République française.

Article 4 - Le statut est applicable aux enseignants de l'enseignement professionnel des lycées et collèges de la République française.

Article 5 - Le statut est applicable aux enseignants de l'enseignement professionnel des lycées et collèges de la République française.

Article 6 - Le statut est applicable aux enseignants de l'enseignement professionnel des lycées et collèges de la République française.

Article 7 - Le statut est applicable aux enseignants de l'enseignement professionnel des lycées et collèges de la République française.

Article 8 - Le statut est applicable aux enseignants de l'enseignement professionnel des lycées et collèges de la République française.

Article 9 - Le statut est applicable aux enseignants de l'enseignement professionnel des lycées et collèges de la République française.

Article 10 - Le statut est applicable aux enseignants de l'enseignement professionnel des lycées et collèges de la République française.



D E C R E T

portant création du certificat de capacité professionnelle
aux fonctions d'animation en secteur social.

LE PREMIER MINISTRE,

SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

VU LA LOI N° 71-575 DU 10 JUILLET 1971 PORTANT ORGANISATION
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS LE CADRE DE
L'ÉDUCATION PERMANENTE,

D E C R E T

ARTICLE 1er. - Il est institué un certificat de capacité
professionnelle aux fonctions d'animation en secteur social,
destiné aux candidats qui ont suivi une formation professionnelle
dans les centres agréés par le Ministère de la Santé Publique,
et subi avec succès l'examen d'évaluation prévu au présent
décret.

ARTICLE 2. - La durée de la formation professionnelle est fixée
à deux ans.

Cependant, les candidats titulaires de certains
titres ou diplômes, d'équivalence à ces titres ou diplômes, ou
ceux qui justifient d'une expérience professionnelle admise en
équivalence de formation, peuvent bénéficier de dispenses partielles
de formation.

La liste des titres et diplômes donnant droit à ces
dispenses est arrêtée par le Ministère de la Santé Publique après
avis de la Commission constituée à cet effet.

L'expérience professionnelle des fonctions d'animation
en secteur social, pour être admise en équivalence partielle de la
formation, fait l'objet d'un bilan-évaluation établi par un centre de
formation et soumis au Ministère de la Santé Publique après avis de la
Commission sus-visée.

ARTICLE 3. - La formation professionnelle qui prépare au certificat
de capacité professionnelle comprend une formation en Centre, à la
fois théorique et pratique, ainsi que des stages effectués dans des
établissements ou en milieux ouverts choisis selon des modalités fixées
par arrêté ministériel.

ARTICLE 4. - Le programme de la formation et l'organisation des stages
sont arrêtés par le Ministère de la Santé Publique sur avis de la Commission
compétente visée à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5. - Un arrêté fixe les modalités d'agrément des centres de formation. Il institue une commission nationale permanente chargée de donner son avis sur l'agrément des Centres et les demandes d'équivalence de formation. La Commission fait également toutes propositions concernant l'adaptation de la formation à l'évolution de la profession.

ARTICLE 6. - Un arrêté ministériel fixe l'organisation générale et le programme des épreuves de l'examen d'évaluation finale.

ARTICLE 7. - Le certificat de capacité professionnelle aux fonctions d'animation est décerné au nom du Ministre de la Santé Publique et délivré par le Chef du Service Régional de l'Action Sanitaire et Sociale.

ARTICLE 8. - La date du premier examen d'évaluation finale sera fixée par arrêté ministériel.

ARTICLE 9. - Le Ministre de la Santé Publique, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Santé Publique chargé de l'Action Sociale et de la Réadaptation sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

D E C R E T

portant création d'un diplôme de compétence professionnelle aux fonctions d'animation en secteur social.

LE PREMIER MINISTRE

SUR LE RAPPORT DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

VU LA LOI N° 71-575 du 10 JUILLET 1971 PORTANT ORGANISATION DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS LE CADRE DE L'ÉDUCATION PERMANENTE,

VU LE DÉCRET N° _____ DU _____ PORTANT CRÉATION D'UN CERTIFICAT DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE AUX FONCTIONS D'ANIMATION EN SECTEUR SOCIAL.

D E C R E T

ARTICLE 1er. - Un diplôme de compétence professionnelle aux fonctions d'animation en secteur social est délivré par le Ministre de la Santé Publique aux titulaires du certificat de capacité professionnelle aux fonctions d'animation en secteur social qui ont présenté une monographie et l'ont soutenue avec succès.

ARTICLE 2. - Les candidats disposent de 9 mois après l'obtention du certificat de capacité professionnelle pour présenter cette monographie et effectuer un stage de synthèse obligatoire.

ARTICLE 3. - Un arrêté ministériel fixe les conditions de stage et les conditions de présentation et de soutenance de la monographie ainsi que la composition du jury.

ARTICLE 4. - La date de la 1ère session sera fixée par arrêté ministériel.

ARTICLE 5. - Le Ministre de la Santé Publique, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Santé Publique chargé de l'Action Sociale et de la Réadaptation sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Le ministre de l'Éducation nationale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 13 de la loi n° 1117 du 17 juillet 1958 relative à l'organisation de l'enseignement supérieur...

Le ministre de l'Éducation nationale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 13 de la loi n° 1117 du 17 juillet 1958 relative à l'organisation de l'enseignement supérieur...

LE PREMIER MINISTRE

Le ministre de l'Éducation nationale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 13 de la loi n° 1117 du 17 juillet 1958 relative à l'organisation de l'enseignement supérieur...

Le ministre de l'Éducation nationale, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 13 de la loi n° 1117 du 17 juillet 1958 relative à l'organisation de l'enseignement supérieur...

CHAPITRE I

ARTICLE 1er. - Le diplôme de candidat professeur est délivré aux titulaires de l'enseignement secondaire par le ministre de l'Éducation nationale...

ARTICLE 2. - Les candidats disposent de 9 mois après l'obtention de leur diplôme de candidat professeur pour effectuer leur stage de professeur stagiaire...

ARTICLE 3. - Un arrêté ministériel fixe les conditions de stage et les conditions de présentation et de nomination de professeurs stagiaires...

ARTICLE 4. - La date de la mise en service des professeurs stagiaires est fixée par arrêté ministériel...

ARTICLE 5. - Le ministre de l'Éducation nationale, le directeur de l'enseignement supérieur et le directeur de l'enseignement secondaire sont chargés de l'exécution du présent décret...



Paris, le 16 Septembre 1970

LE SECRETAIRE D'ETAT

A

Messieurs les Chefs de Service
Académique de la Jeunesse et des Sports.

ALSE/MA/NR/J2 PF N° 70-269 B

OBJET : Candidats au C.A.P.A.S.E. - titulaire de la 1ère partie
du D.E.C.E.P. ou du D.U.T. carrières sociales.

La circulaire n° 70-213 du 3 Juillet 1970 a prévu des
mesures transitoires pour les titulaires de la 1ère partie du
D.E.C.E.P. qui souhaitent entrer dans le cycle de promotion du
C.A.P.A.S.E. ainsi que des conditions particulières pour les
titulaires du D.U.T. "carrières sociales".

1 - Titulaires de la première partie du D.E.C.E.P.

Les propositions formulées par la Commission Nationale
de la Promotion Socio-Educative dans sa séance du 17 Juillet 1970
et les études effectuées par mes services m'ont conduit à prendre
les mesures suivantes en ce qui concerne les titulaires de la première
partie du D.E.C.E.P.

- a) l'équivalence du B.A.S.E. leur sera reconnue ;
- b) ils bénéficieront de la dispense des deux épreuves de la
session d'ouverture
- c) en outre 11 unités de valeur au maximum, dont 1'unité
de valeur des épreuves d'évaluation correspond au
"contrôle de connaissances", leur sera attribuée.

(un entretien avec la C.O.R.E.P.S.E. devra, en accord
avec le candidat, définir la nature des 10 autres unités
de valeur qui lui seront acquises)

.../...

Le 15 Mars 1955

LE MINISTRE DU PREMIER MINISTRE

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Le 15 Mars 1955

Objet : Candidature au poste de Directeur de la Section des Travaux Publics de la D.G.T.P. par M. J. B. B.

La circulaire n° 10-215 du 10-11-54 a autorisé les candidats à solliciter pour les postes de la D.G.T.P. qui sont actuellement en cours de recrutement. M. J. B. B. a ainsi pu solliciter le poste de Directeur de la Section des Travaux Publics de la D.G.T.P.

1 - Titulaire de la première partie de l'E.N.T.P.

Les propositions formulées par le candidat titulaire de la promotion Ecole Supérieure des Travaux Publics de la D.G.T.P. et les autres attachées par ses services à son dossier ont été examinées et les résultats des examens ont été communiqués à la D.G.T.P.

a) L'admission de M. J. B. B. aux examens

b) La modification de la durée de son service de la section des Travaux Publics

c) Le versement à son dossier de la copie de son dossier de la D.G.T.P. et des documents d'appoints et de renseignements de la D.G.T.P. de compétence de la D.G.T.P.

(En attendant que la D.G.T.P. soit informée de son admission au poste de Directeur de la Section des Travaux Publics de la D.G.T.P. par M. J. B. B.)

C'est délibérément, que ces unités de valeur n'ont pas été déterminées avec précision, afin de permettre à la C.O.R.E.P.S.E. de les fixer, pour chaque candidat selon ses études et travaux antérieurs. Elles devront faire l'objet d'un programme de stages à suivre et d'épreuves à subir, ayant pour objectif de parfaire la formation du candidat dans les domaines qu'il n'avait pas eu l'occasion d'aborder antérieurement.

Parmi les 14 unités de valeur restant à acquérir, devront figurer 3 stages obligatoires du cycle de formation, les 4 unités de valeur de l'expérience pratique et la présentation du compte-rendu écrit et détaillé dont le candidat ne saurait être dispensé.

Dans le cas où la C.O.R.E.P.S.E. croirait pouvoir créditer le candidat de 3 stages obligatoires, celui-ci se trouverait dans les conditions requises pour commencer immédiatement son expérience pratique et de ce fait aurait la possibilité d'obtenir le C.A.P.A.S.E. en 1 année. Il y aurait lieu alors pour le candidat de soumettre à la C.O.R.E.P.S.E. lors de la 1ère session d'ouverture ses propositions en ce qui concerne la nature et le lieu de cette expérience.

2 - Titulaire du D.U.T. "Carrières Sociales"

Les candidats devront se présenter devant la C.O.R.E.P.S.E. pour un entretien bilan. Il s'agira d'apprécier :

- a) la formation reçue dans la voie universitaire au cours des deux années d'études en I.U.T.
- b) les propositions du candidat en ce qui concerne le lieu de son expérience pratique de 9 mois (article 9 de l'arrêté du 5 Février 1970 instituant le C.A.P.A.S.E.)

Ces propositions devront décrire succinctement l'expérience projetée ainsi que le nom, l'adresse et la nature de l'organisme au sein duquel elle aura lieu.

Il est admis qu'ils pourront poser leur candidature au C.A.P.A.S.E. sans être titulaire du B.A.S.E. Celui-ci pourra leur être décerné par la C.O.D.E.P.S.E. au lieu de travail, si l'expérience pratique qu'il leur est demandé d'effectuer est jugée positive grâce à l'acquisition des 4 unités de valeur correspondantes.

.../...

Il sera en outre seulement demandé à ces candidats de satisfaire à la dernière épreuve d'évaluation qui consiste en la présentation d'un compte-rendu écrit et détaillé de l'expérience pratique.

L'ensemble de ces décisions devra obligatoirement être consigné sur le livré de promotion des candidats.

Pour le Secrétaire d'Etat

Le Directeur de la Jeunesse et des
Activités socio-éducatives

J. MAHEU

DIFFUSION NORMALE II

Cette circulaire sera
publiée au B.O.E.N.

Il sera de votre ressort de demander à ces candidats de
participer à la session spéciale d'évaluation qui consiste en la
présentation d'un exposé écrit et oral de l'expérience
personnelle.

L'ensemble de ces décisions devra obligatoirement être
complet sur le livre de promotion des candidats.

Pour le Secrétaire d'Etat

Le Directeur de la jeunesse et des
activités socio-éducatives

J. MARTEL

DIVISION NORMALE II

Cette circulaire sera
publiée au B.O.E.N.

LA REMUNERATION DES AGENTS PROFESSIONNELS D'ANIMATION
SOCIO-EDUCATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

Principes Généraux (1)

Cinq niveaux de compétence sont assortis de "fourchettes" de rémunération (exprimées en "indices nouveaux majorés" de la fonction publique au 1er Janvier 1969). Le tableau suivant les résume ;

Niveau de compétence	Exemples de postes	Diplômes de référence	Indice
I - Cadres supérieurs de 1ère catégorie	Certains délégués et Secrétaires généraux, certains délégués, animateurs et instructeurs nationaux. Certains chercheurs et créateurs.	Diplôme d'études supérieures d'éducation populaire (DESEP)	337 à 770
II - Cadres supérieurs de 2ème catégorie	Animateurs nationaux. Délégués, secrétaires, directeurs, instructeurs régionaux. Cadres du niveau III promus.	Certificat d'aptitude à la promotion et aux activités socio-éducatives (CAPSE) plus promotion.	273 à 607
III - Techniciens supérieurs.	Directeurs de maisons, foyers, centres	CAPASE ou diplôme universitaire de technologie "carrières sociales" (D.U.T.) plus les "unités de valeur" expérience du CAPASE	222 à 493
IV - Techniciens	Animateurs de base	Brevet d'animateur socio-éducatif plus admission au "cycle" du CAPASE ou certificats d'aptitude délivrés par les écoles de formation agréées par le S.E.J.S.L.	197 à 390
V - Ouvriers qualifiés	Animateurs adjoints, assistants, auxiliaires	Pas de qualification sanctionnée	Rémunérations diverses, à titre provisoire

(1) Extrait des "Principes Généraux agréés" par le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, pour des personnels professionnels d'Animation socio-éducative et socio-culturelle le 22 Septembre 1970.

LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN ALGÈRE
MÉTAMORPHOSES D'UN SÉMINAIRE

(II) Les Facultés

Les Facultés de l'Algérie ont été créées en vertu de la loi n° 10 du 17 mai 1955, dite loi de réorganisation de l'enseignement supérieur. Elles ont remplacé les lycées et les écoles normales supérieures qui existaient auparavant.

Année de création	Exemples de Facultés	Dignitaires de référence	Statut
1955-1956	Facultés de lettres, sciences, médecine, droit, agriculture, ingénierie, pharmacie, vétérinaire, odontologie, arts, lettres et sciences humaines.	Présidents et recteurs des universités	Facultés
1956-1957	Facultés de lettres, sciences, médecine, droit, agriculture, ingénierie, pharmacie, vétérinaire, odontologie, arts, lettres et sciences humaines.	Présidents et recteurs des universités	Facultés
1957-1958	Facultés de lettres, sciences, médecine, droit, agriculture, ingénierie, pharmacie, vétérinaire, odontologie, arts, lettres et sciences humaines.	Présidents et recteurs des universités	Facultés
1958-1959	Facultés de lettres, sciences, médecine, droit, agriculture, ingénierie, pharmacie, vétérinaire, odontologie, arts, lettres et sciences humaines.	Présidents et recteurs des universités	Facultés
1959-1960	Facultés de lettres, sciences, médecine, droit, agriculture, ingénierie, pharmacie, vétérinaire, odontologie, arts, lettres et sciences humaines.	Présidents et recteurs des universités	Facultés
1960-1961	Facultés de lettres, sciences, médecine, droit, agriculture, ingénierie, pharmacie, vétérinaire, odontologie, arts, lettres et sciences humaines.	Présidents et recteurs des universités	Facultés

(II) Faculté des Sciences Exactes et des Sciences Naturelles, par le décret n° 1000 du 17 mai 1955. Le décret n° 1000 du 17 mai 1955 a créé les Facultés de l'Algérie. Les Facultés de l'Algérie ont été créées en vertu de la loi n° 10 du 17 mai 1955, dite loi de réorganisation de l'enseignement supérieur. Elles ont remplacé les lycées et les écoles normales supérieures qui existaient auparavant.

GRILLE DE REMUNERATION DU PERSONNEL

CONVENTION COLLECTIVE

F.F.M.J.C. - F.R.M.J.C. - SALARIES

A - Personnel d'encadrement

- | | |
|--------------------|-----------|
| 1. Délégués | 291 à 701 |
| 2. Délégué Général | 450 à 765 |

B - Personnel éducatif

- | | |
|--------------------------|-----------|
| 1. Adjoints éducatifs | 213 à 355 |
| 2. Directeurs de M.J.C. | |
| Directeurs Stagiaires | |
| 1ère année | 227 |
| 2ème année | 255 |
| 3. Directeurs titulaires | 310 à 575 |

Extrait de la Convention Collective liant d'une part la Fédération Française des Maisons de Jeunes et de la Culture, les Fédérations Régionales de M.J.C., d'autre part leurs personnels. Convention signée le 12 Février 1972.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction Générale des Collectivités Locales
Service des Personnels

Paris, le 29 Octobre 1970

Secrétariat d'Etat auprès du Premier
Ministre chargé de la Jeunesse, des
Sports et des Loisirs

Direction de la Jeunesse et des
Activités Socio-Educatives

Service des Etudes et Actions Générales

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS .-

à

Messieurs les Préfets
(Métropole)

CIRCULAIRE N° 70 - 479

O B J E T : Recrutement et emploi par les collectivités locales de
personnel professionnel d'animation socio-éducative.

La circulaire N° 69 - 305 du 20 Juin 1969 sur les conditions de création d'emplois particuliers pour les services communaux et départementaux précise qu'en cas de besoins (dans les secteurs socio-éducatifs notamment) impossibles à satisfaire avec des personnels titulaires déjà en place ayant acquis, le cas échéant, une formation spécialisée, il devait être conseillé le recrutement d'agents contractuels en attendant qu'une réglementation puisse être établie pour ces personnels.

Par lettre circulaire du 29 Décembre 1969 sous le timbre Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales, il vous a été demandé de faire parvenir des renseignements sur la situation faite aux agents d'animation socio-éducative actuellement employés par les communes ou le département afin d'être mieux informé des besoins en personnel avant de définir les emplois qui pourraient être occupés par des agents titulaires.

Quoi qu'il en soit, la question se pose de plus en plus fréquemment des critères de recrutement à prévoir et de la rémunération à accorder aux animateurs. Il paraît donc utile de vous donner un résumé des conclusions auxquelles est parvenu le groupe de réflexion constitué à l'initiative du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs -auquel mes services ont participé- en vue d'étudier un statut des animateurs professionnels de jeunesse et d'éducation populaire, conclusions qui nous ont paru dignes d'être retenues.

A) Définition de la profession et des emplois susceptibles d'être créés par les collectivités locales.

a) Les animateurs sont des agents spécialisés dont le rôle est de promouvoir et d'assurer l'animation socio-éducative. Ils ont donc pour fonction de faire naître et de développer des activités éducatives et culturelles qui s'adressent, en principe, à toute la population et qui tendent à une éducation continue (civique, économique, artistique, sportive, etc...) facilitant un développement culturel global.

Les tâches d'animation sont diverses : animation par action directe au sein d'un ou plusieurs groupes, coordination d'activité, administration et gestion d'équipements socio-éducatifs, recherche, création, formation.

b) Pour une collectivité donnée ces différentes tâches sont généralement remplies par une équipe d'animateurs aux compétences complémentaires, équipe comprenant, dans des proportions variables, des professionnels et des bénévoles.

Cinq niveaux de compétence et d'emplois, par conséquent, ont été retenus par le groupe de travail.

Les deux premiers concernent les cadres supérieurs nationaux ou régionaux (animateurs, directeurs et instructeurs). Ils dépassent le cadre des collectivités locales et ne sauraient être créés par ces dernières. Seuls les emplois des niveaux III, IV et V semblent correspondre à des besoins identifiables des dites collectivités.

.../...

Avant de définir les conditions d'emplois qui vous seront recommandés, voici les diplômes officiellement reconnus à ce jour pour la qualification des animateurs socio-éducatifs :

- Brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative (B A S E)
- Certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives et à l'exercice des professions socio-éducatives (C A P A S E)
- Diplôme d'Etat de conseiller d'éducation populaire (D E C E P).

Ces trois diplômes sont délivrés par le Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs. Le D E C E P est en voie d'extinction, il est remplacé par le C A P A S E récemment créé (J.O. du 28 Mars 1970). Les premiers candidats en seront titulaires en 1972.

- Diplôme universitaire de technologie (D U T) option "Animateur socio-culturel". Ce diplôme est délivré par le Ministère de l'Education Nationale.
- Certificat d'aptitude délivré par une école de formation privée, agréée par le Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Directeur de maison, de foyer ou de centre : Animateur spécialisé (Emploi de niveau III).

Se situent à ce niveau les directeurs d'équipements d'une certaine importance. Leur tâche est d'abord une tâche d'administration et de gestion, qui comprend la coordination des activités socio-éducatives, et subsidiairement une tâche d'animation directe.

Appartiennent également à ce niveau les animateurs spécialisés. Par là, il faut entendre un animateur possédant, dans une des techniques éducatives, une compétence éprouvée jointe à une expérience confirmée en matière d'animation de groupe.

.../...

Les candidats à ce poste doivent être titulaires :

- soit du diplôme d'Etat de Conseiller d'Education Populaire (2ème partie),
- soit du diplôme universitaire de technologie (option "animateur socio-culturel"). Dans ce cas, les candidats devront, en outre, avoir au moins une année d'expérience confirmée et reconnue, éventuellement dans le cadre de l'expérience pratique du C A P A S E,
- soit du B A S E, complété par l'admission au cycle du C A P A S E et la possession de quatre unités de valeur, dont trois choisies parmi les six unités de valeur à sujet imposé,
- soit, à compter de 1972, du C A P A S E.

Ils pourront percevoir en qualité d'agent contractuel une rémunération correspondant au traitement qui serait attribué à un agent titulaire classé aux indices suivants :

Indices bruts

280	
294	Après 1 an 6 mois de fonction
310	Après 3 ans - -

Animateur (Emploi de niveau IV)

Aux agents de ce niveau de compétence peuvent être confiées les tâches suivantes, données à titre d'exemple : gestion et animation d'un équipement de modeste importance, recherche des besoins d'une collectivité, information sur les moyens existants, action pour faire naître de nouveaux moyens, activités de loisirs collectifs non spécialisés. Leur tâche est davantage de préanimation, d'auxiliaire d'animateurs spécialisés ou plus confirmés (c'est-à-dire de niveau III).

.../...

Les agents de ce grade doivent être titulaires soit du D U T (animateur socio-culturel), soit du D E C E P (1ère partie), soit d'un certificat d'aptitude délivré par une école de formation agréée par le Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

Les indices de rémunération pris pour référence pourront être fixés comme suit :

Indices bruts

235	
250	Après 1 an de fonction.
265	Après 2 ans 6 mois .

Animateur adjoint ou assistant (Emploi de niveau V)

Aucune qualification n'étant exigée des candidats, ceux-ci ne pourront être maintenus dans l'emploi plus de deux années s'ils n'ont pu obtenir l'un des certificats ou diplômes requis pour accéder à l'emploi d'animateur.

Ils pourront être rétribués pendant la première année par un traitement calculé d'après l'indice afférent au 1er échelon de l'emploi d'agent de bureau ou de commis (suivant qu'ils sont du niveau Certificat d'Etudes Primaires ou de celui du B E P C) et après une année, d'après l'indice correspondant au 2ème échelon de l'emploi pris pour référence.

B) Conditions d'accès aux emplois et de cessation de fonction - termes du contrat.

a) Lorsque les postes créés ne peuvent être confiés à des agents de l'administration titulaires ayant obtenu les brevets de qualification requis, les candidats seront engagés en qualité d'agent contractuel.

S'ils sont déjà fonctionnaires d'une autre administration, ils pourront être "mis à disposition" ou "détachés" de leur cadre d'origine pour occuper lesdits postes dans les conditions prévues par le statut particulier qui les régit.

.../...

L'expérience a montré qu'il serait souhaitable de recruter des animateurs ayant la possibilité d'exercer ultérieurement un autre métier. Les tâches d'animation ne pouvant généralement être exercées par un agent pendant toute la durée d'une carrière, il importe qu'il puisse, le cas échéant, se reconverter facilement.

b) Il est indispensable, pour ces emplois particuliers dont le "profil" n'est pas toujours nettement défini, que les termes du contrat comportent, outre les clauses habituelles et celles relatives notamment aux attributions normales confiées à l'intéressé ainsi qu'au montant de sa rémunération, des dispositions traitant des points suivants :

- 1 - Durée du travail, congé hebdomadaire et congé annuel.

La durée du travail hebdomadaire sera déterminée de manière à assurer à l'animateur une vie familiale normale. Les périodes de congé devront être établies en tenant compte des sujétions particulières aux activités d'animation qui s'exercent généralement pendant les loisirs des travailleurs (soirées et dimanches compris) et du temps qui peut être nécessaire à l'agent pour l'information indispensable à la poursuite de ses activités et la préparation de ces dernières.

- 2 - possibilité de suivre des stages de formation, de recyclage ou de perfectionnement,
- 3 - remboursement des frais professionnels,
- 4 - sanctions prévues en cas de faute grave,
- 5 - durée de validité du contrat et modalité de reconduction,
- 6 - mesures acceptées de part et d'autre en cas de rupture de contrat.

.../...

Il est à noter, en effet que l'animateur socio-éducatif tout en étant solidaire des groupes qu'il anime dans la cité, se trouve également lié à la collectivité qui l'emploie et dont il dépend. Cette situation ambiguë peut être génératrice de tensions voire de conflits.

C'est pourquoi nous tenons à souligner qu'il est indispensable que cet agent jouisse de la liberté idéologique et pédagogique nécessaire à l'exercice de sa mission d'animation et que le contrat qui le lie à la collectivité employeur lui reconnaisse une sorte de "clause de sauvegarde" lui permettant de rompre honorablement son contrat en cas de désaccord grave à cet égard avec son employeur et de postuler ensuite un autre emploi en rapport avec sa qualification.

Cette liberté a naturellement pour limite - il importe d'y insister - le respect par l'animateur des opinions diverses des groupes qu'il anime et la juste estimation des capacités critiques de ces derniers et de la réceptivité du milieu environnant.

Il en résulte que cet agent doit observer la plus stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions et respecter les opinions des divers participants aux groupes considérés.

L'utilisation de sa position pour des fins politiques devra entraîner la rupture du contrat liant l'animateur à son employeur.

En attendant que des instructions complémentaires puissent vous être adressées, après étude notamment des rapports et des renseignements statistiques qui seront fournis à la suite de la lettre circulaire précitée du 29 Décembre 1969, vous voudrez bien tenir compte des recommandations ci-dessus lors de l'examen des demandes de création d'emploi d'animateur qui vous seront soumises.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Pour le Ministre et par
délégation

Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre
de l'Intérieur

LE SECRETAIRE D'ETAT
auprès du Premier Ministre
chargé de la Jeunesse, des Sports
et des Loisirs

Joseph COMITI

André BORD

LA FORMATION DES ANIMATEURS A PLEIN TEMPS

Propositions du C.N.A.J.E.P. (1)

Les objectifs retenus par les Commissions compétentes étaient de 20.000 animateurs professionnels en 1975 (6ème plan) et de 50.000 en 1980 (7ème plan).

Ces objectifs risquent fort de ne pas être atteints, faute de crédits... tandis que, déjà, de nombreux obstacles se dressent devant ceux qui veulent être animateurs à plein temps, tout au moins pendant une partie de leur vie.

Un problème de fond se pose à tous : existe-t-il un métier d'animateurs ou s'agit-il plutôt d'une fonction nécessitant des capacités d'animation, une vocation ? Une réflexion sérieuse s'impose.

Mais des questions plus précises appellent des réponses rapides. Il faut rechercher puis appliquer les adaptations et les harmonisations que rend nécessaire l'extrême diversité qui règne à tous points de vue dans le secteur des activités de formation.

- DIVERSITE DES FILIERES : université (licence, DUT) ; centres spécialisés des départements ministériels (SEJSL, Agriculture, Affaires Culturelles, Santé, Tourisme) ; centres de formation professionnelle privés et agréés, dont le diplôme est reconnu par les collectivités employeurs, et qui permettent d'acquérir les unités de valeur du CAPASE ; centres de formation divers).

- DIVERSITE DES NIVEAUX : les cycles de formation peuvent se situer aux niveaux IV, III ou II de l'INSEE.

- DIVERSITE DES CRITERES DE RECRUTEMENT : âge, expérience, aptitudes ou titres exigés.

.../...

(1) Extrait des "Propositions pour la promotion des Activités de Jeunesse et d'Education Populaire", C.N.A.J.E.P., Avril 1973.

ANIMATED FILM TOWNS

Propositions de C.W.A.I.B. (II)

Les objectifs de ce projet sont de créer une série de films animés de 10.000 à 15.000 images par seconde, à une vitesse de 16.000 images par seconde.

Les objectifs de ce projet sont de créer une série de films animés de 10.000 à 15.000 images par seconde, à une vitesse de 16.000 images par seconde.

Les objectifs de ce projet sont de créer une série de films animés de 10.000 à 15.000 images par seconde, à une vitesse de 16.000 images par seconde.

Les objectifs de ce projet sont de créer une série de films animés de 10.000 à 15.000 images par seconde, à une vitesse de 16.000 images par seconde.

- DIVERSITE DES FILMS : Les films de ce projet seront de 10.000 à 15.000 images par seconde, à une vitesse de 16.000 images par seconde.

- DIVERSITE DES FILMS : Les films de ce projet seront de 10.000 à 15.000 images par seconde, à une vitesse de 16.000 images par seconde.

- DIVERSITE DES FILMS : Les films de ce projet seront de 10.000 à 15.000 images par seconde, à une vitesse de 16.000 images par seconde.

(1) Extraire des propositions pour la production des films de ce projet, C.W.A.I.B., 1961, p. 112.

- DIVERSITE DES CONTENUS : enseignements de style universitaire, formation pratique, combinaison des deux formules.
- DIVERSITE DES DUREES : de quelques mois à trois ans.
- DIVERSITE DES PRISES EN CHARGES FINANCIERES : entretien, et éventuellement, rémunération des stagiaires (dont les Statuts sont eux aussi divers) ; frais pédagogiques en personnels et en matériels, etc...

ooo

Une réflexion globale, au plus haut niveau, doit être engagée

- pour promouvoir une politique d'ensemble de la formation qui tienne compte des rôles propres des multiples intervenants ;
- pour mettre en place les instances compétentes capables d'élaborer un statut des professions visant des fonctions d'animation ;
- pour éviter le cloisonnement entre ces formations et celles des autres travailleurs sociaux.

Pour l'achat des "Documents de l'I.N.E.P." et l'abonnement aux "Cahiers de l'Animation" (2 fois par an - 120 pages) s'adresser à M. le Directeur de l'Institut National d'Éducation Populaire - Bureau d'Accueil.

Le service de documentation de l'I.N.E.P. est ouvert aux chercheurs, formateurs, experts et similaires du lundi au vendredi, de 9 h. à 18h.

INSTITUT NATIONAL D'ÉDUCATION POPULAIRE
11, rue Willy Blumenthal

TELEPHONE 42-401

- UNIVERSITE DES SCIENCES : enseignement de style universitaire, formation pratique, combinaison des deux formations.
- UNIVERSITE DES SCIENCES : de quelques faits à trois ans.
- UNIVERSITE DES SCIENCES EN CHANGEMENTS FONDAMENTAUX : évolution, développement, caractéristiques des spécialités (1961-1962). Statut des universités diverses ; leurs pédagogies en perspective et en recherche, etc.

Annexes

- Une réflexion globale, au plus haut niveau, doit être envisagée pour promouvoir une politique d'ensemble de la formation et de son contenu, des rôles propres des multiples intervenants ;
- pour mettre en place les instances compétentes capables d'élaborer et de contrôler des programmes visant des fonctions d'ensemble ;
- pour éviter le cloisonnement entre ces formations et celles des autres travailleurs sociaux.

L'Institut National d'Education Populaire est un établissement public qui dépend de la Direction de la Jeunesse et des Activités Socio-Educatives du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs. Il contribue au perfectionnement de ceux qui, à titre bénévole ou professionnel, exercent des fonctions importantes dans l'Animation. Il organise des stages de formation et de perfectionnement, des journées d'études, des colloques nationaux et internationaux sur les problèmes de Jeunesse, d'Education Continue, de Loisirs et d'Animation (s'adresser pour le calendrier des activités à M. le Directeur de l'Institut National d'Education Populaire - Bureau des Stages et de la Formation).

Il édite les "Documents de l'I.N.E.P." présentant des recherches, des analyses d'expériences ainsi qu'un bulletin analytique de revues (3 fois par an).

Le Centre d'Etudes, de Recherche et de Documentation de l'Institut National d'Education Populaire a été créé en 1971 pour contribuer à la qualification des activités socio-éducatives par la diffusion d'études et de recherches théoriques et appliquées sur la formation à l'animation et sur l'animation. Le Centre d'Etudes, de Recherche et de Documentation édite deux fois par an une revue : "Les Cahiers de l'Animation". Cette revue entend être l'instrument d'échanges et de liaisons entre chercheurs, experts, formateurs et créateurs socio-culturels.

Pour l'achat des "Documents de l'I.N.E.P." et l'abonnement aux "Cahiers de l'Animation" (2 fois par an - 120 pages) s'adresser à M. le Directeur de l'Institut National d'Education Populaire - Bureau d'Accueil.

Le service de documentation de l'I.N.E.P. est ouvert aux chercheurs, formateurs, experts et animateurs du Lundi au Vendredi, de 9 h. à 18h.

INSTITUT NATIONAL D'EDUCATION POPULAIRE
11, rue Willy Blumenthal

78160 MARLY-LE-ROI

L'Institut National d'Éducation Populaire est un établissement public qui a pour but la diffusion de la culture et des connaissances. Ses activités sont organisées en fonction des besoins de la population. Il contribue au développement de la culture, de la science et de la technique. Ses programmes sont conçus pour répondre aux besoins de la population. Ses activités sont organisées en fonction des besoins de la population. Ses programmes sont conçus pour répondre aux besoins de la population.

Il est le résultat de la collaboration de nombreux chercheurs et de la participation de la population. Ses activités sont organisées en fonction des besoins de la population. Ses programmes sont conçus pour répondre aux besoins de la population.

Le service de documentation de l'Institut National d'Éducation Populaire est un service qui a pour but de fournir à la population des documents et des informations. Ses activités sont organisées en fonction des besoins de la population. Ses programmes sont conçus pour répondre aux besoins de la population.

Le service de documentation de l'Institut National d'Éducation Populaire est un service qui a pour but de fournir à la population des documents et des informations. Ses activités sont organisées en fonction des besoins de la population. Ses programmes sont conçus pour répondre aux besoins de la population.

Le service de documentation de l'Institut National d'Éducation Populaire est un service qui a pour but de fournir à la population des documents et des informations. Ses activités sont organisées en fonction des besoins de la population. Ses programmes sont conçus pour répondre aux besoins de la population.

INSTITUT NATIONAL D'ÉDUCATION POPULAIRE
11, rue de la République

75001 PARIS

H^o
AN 421 POUTOL (Geneviève), LESTAVEL (Jean).
POU Les Centres de formation profession-
nelle d'animateurs. - Harley le Roi,
INEP, 1973. - 30 cm, 80 p.
(Documents de l'INEP. Série d'Etudes
et Recherches)

200

